



ENTERTAINMENT

CORUS ENTERTAINMENT INC.

**AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**AYANT TRAIT
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU
LE 13 JANVIER 2016**

CORUS ENTERTAINMENT INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de CORUS ENTERTAINMENT INC. (la « Société ») aura lieu à The Westin Calgary, Bow Valley Room, 320, 4th Avenue, S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S6 Canada, le mercredi 13 janvier 2016 à 14 h (heure normale des Rocheuses), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2015 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. fixer le nombre d'administrateurs, à l'intérieur des limites minimale et maximale, à 10;
3. élire les administrateurs pour l'année à venir;
4. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations est jointe au présent avis de convocation. Toutes les questions qu'il est proposé de soumettre à l'assemblée y sont décrites. On peut obtenir des exemplaires du rapport annuel 2015 de la Société, qui comprend les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 août 2015, et de la notice annuelle en cours de validité de la Société en s'adressant à la Société par écrit, à l'adresse suivante : Corus Entertainment Inc., Corus Quay, 25 Dockside Drive, Toronto (Ontario) M5A 0B5, ou en consultant la page de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com, ou le site Web de la Société, au www.corusent.com, sous « *Investor Relations* ».

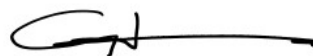
Seuls les porteurs d'actions participantes de catégorie A inscrits à la fermeture des bureaux le 24 novembre 2015 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont transféré des actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions démontre qu'il en est dûment propriétaire et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom figure sur la liste des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée.

Les porteurs d'actions participantes de catégorie A qui ne prévoient pas assister à l'assemblée sont priés de remplir la procuration ci-jointe et de la poster à Société de fiducie CST, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1. Une enveloppe-réponse est fournie à cette fin. En outre, en se servant du numéro de contrôle indiqué sur la procuration, les actionnaires peuvent voter en ligne au www.cstvotemyproxy.com, par téléphone au 1 888 489-5760 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par téléphone mobile au moyen du code QR fourni. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, afin qu'elle y soit utilisée. Les porteurs d'actions participantes de catégorie A de la Société auront le droit de voter séparément en tant que catégorie à l'égard de toute résolution soumise à l'assemblée. Les porteurs d'actions participantes de catégorie B sans droit de vote ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y prendre la parole, mais non celui de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 11 décembre 2015.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,



GARY A. MAAVARA

TABLE DES MATIÈRES

Exercice du droit de vote

Sollicitation de procurations.....	1
Nomination des fondés de pouvoir.....	2
Révocation des procurations.....	2
Exercice du droit de vote par procuration.....	2
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux de celles-ci.....	3
Actions faisant l'objet de restrictions.....	3

Questions à l'Ordre du jour

États financiers.....	4
Nombre d'administrateurs.....	4
Élection des administrateurs.....	4
Compétences et expérience des candidats à l'élection au conseil.....	11
Engagement à l'égard de la diversité.....	12
Lignes directrices en matière d'actionnariat.....	13
Participation à d'autres conseils.....	13
Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	14
Nomination et rémunération des auditeurs.....	14
Honoraires et services de comptabilité principaux – auditeurs indépendants.....	14
Propositions des actionnaires.....	15

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération

Principales réalisations au cours de l'exercice 2015.....	20
Décisions en matière de rémunération pour l'exercice 2015.....	22
Modifications apportées au programme de rémunération pour l'exercice 2016.....	22
Membres de la haute direction visés.....	23
Rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	23
Rémunération du consultant en rémunération.....	25
Processus décisionnel en matière de rémunération – processus d'examen et d'approbation.....	25
Salaire de base.....	30
Mesures incitatives à court terme.....	31
Régime d'achat d'actions des employés.....	35
Régimes de retraite.....	36
Régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées.....	36
Régime à cotisations déterminées.....	36
Représentation graphique du rendement.....	37
Régime d'options d'achat d'actions.....	54

Autres renseignements

Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux membres de la direction principale.....	56
Participation en actions des administrateurs et des dirigeants.....	56
Assurance des administrateurs et des dirigeants.....	56
Régime de réinvestissement des dividendes.....	57
Autres questions.....	57
Propositions d'actionnaires en vue de l'assemblée de 2016.....	57
Renseignements supplémentaires.....	57
Attestation.....	58

Gouvernance

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	59
---	----

Annexes

Annexe A – Charte du conseil d'administration.....	A-1
Annexe B – Charte du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	B-1

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Dans la mesure où des énoncés faits dans la présente circulaire comportent des renseignements qui ne sont pas historiques, ils constituent des énoncés prospectifs et peuvent être considérés comme de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Ces énoncés prospectifs se rapportent, entre autres choses, à nos objectifs, à nos buts, à nos stratégies, à nos intentions, à nos plans, à nos estimations et à nos perspectives, y compris en ce qui a trait aux revenus tirés de la publicité, de la distribution, des produits dérivés et des abonnements, à nos frais d'exploitation, à nos tarifs, taxes, impôts et droits, et on les reconnaît habituellement grâce à l'emploi de termes tels que « estimer », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et « projeter » et d'autres expressions similaires ainsi que grâce à l'emploi du futur et du conditionnel. De plus, les énoncés qui se rapportent à des attentes, à des projections ou à d'autres représentations de faits futurs constituent des énoncés prospectifs. Bien que Corus estime que les attentes que ces énoncés prospectifs expriment sont raisonnables, ceux-ci comportent des risques et des incertitudes et il ne faut pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs reposent sur certains facteurs ou hypothèses importants, y compris en ce qui a trait aux revenus tirés de la publicité, de la distribution, des produits dérivés et des abonnements, aux frais d'exploitation et aux tarifs, taxes, impôts et droits, et les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement de ceux qu'ils expriment ou suggèrent. Les facteurs importants qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des attentes comprennent les suivants : notre capacité à obtenir et à conserver des sources de revenus de publicité; l'accueil que réserve l'auditoire à nos émissions de télévision et à nos réseaux de câblodistribution; la mesure dans laquelle nous réussissons à recouvrer les frais de production; la possibilité de se prévaloir de crédits d'impôt et l'existence de traités de coproduction; notre pouvoir concurrentiel dans tous nos secteurs d'activité; les occasions d'affaires qui sont susceptibles de s'offrir à nous et que nous pourrions saisir (ou l'absence de telles occasions d'affaires); la situation et les progrès technologiques dans les secteurs du divertissement, de l'information et des communications; les changements dans les lois ou les règlements ou dans l'interprétation ou l'application de ceux-ci; la mesure dans laquelle nous réussissons à intégrer les entreprises que nous acquérons et à réaliser les avantages prévus des acquisitions ainsi qu'à bien gérer notre croissance; la mesure dans laquelle nous saurons assurer notre défense dans le cadre de litiges intentés dans le cours normal de nos activités, et les modifications des normes comptables. D'autres renseignements sur ces facteurs et sur les hypothèses importantes sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs sont présentés dans notre notice annuelle. Corus met en garde le lecteur que la liste de facteurs importants susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats futurs qui précède n'est pas exhaustive. S'ils s'en remettent à nos énoncés prospectifs pour prendre des décisions au sujet de Corus, les investisseurs et les autres personnes devraient examiner soigneusement les facteurs énoncés ci-dessus et les autres incertitudes et événements éventuels. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, nous déclinons quelque intention ou obligation que ce soit de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux qui pourraient être mis au jour ou survenir après la date des présentes ou pour une autre raison.

MONNAIE

Corus Entertainment Inc. présente ses résultats financiers en dollars canadiens. Sauf indication contraire, toutes les sommes qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont exprimées en dollars canadiens.

CORUS ENTERTAINMENT INC.

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 13 JANVIER 2016**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de CORUS ENTERTAINMENT INC. (la « Société » ou « Corus ») ou pour le compte de celle-ci, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de la Société qui aura lieu le mercredi 13 janvier 2016 à 14 h (heure normale des Rocheuses) à The Westin Calgary, Bow Valley Room, 320, 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S6, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins qui sont énoncées dans l'avis de convocation ci-joint. Sauf indication contraire, les renseignements donnés dans les présentes sont en date du 24 novembre 2015. La présente sollicitation est faite par la direction de la Société.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne, sans rémunération supplémentaire. La Société assume les frais relatifs à la rédaction et à la mise à la poste de la présente circulaire, de l'avis de convocation, de la procuration et de tout autre document relatif à l'assemblée.

Distribution aux propriétaires véritables non opposés

La Société se prévaut des dispositions du Règlement 54-101 qui lui permettent de remettre les documents relatifs à la sollicitation de procurations directement aux propriétaires véritables non opposés comme vous. La présente circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents qui y sont reliés sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions de la Société. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son mandataire vous a envoyé ces documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements au sujet de vos actions ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient vos actions pour votre compte conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire) a pris la responsabilité de faire ce qui suit :

- i) vous remettre les documents en question;
- ii) donner suite à vos instructions de vote appropriées.

Veillez transmettre vos instructions de vote comme il est indiqué dans la demande d'instructions de vote du formulaire d'instructions de vote joint aux documents qui vous ont été envoyés en qualité de propriétaire véritable non opposé.

Distribution aux propriétaires véritables opposés

La Société aura demandé à la Société de fiducie CST de remettre des exemplaires de ses documents de sollicitation de procurations aux chambres de compensation et aux autres intermédiaires en vue de leur distribution aux propriétaires véritables opposés. Ces intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents aux propriétaires véritables opposés, sauf si ceux-ci ont renoncé à leur droit de les recevoir. De manière générale, les propriétaires véritables opposés qui n'ont pas renoncés à leur droit de recevoir les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée recevront l'un **OU** l'autre des documents suivants :

- i) une procuration déjà signée par l'intermédiaire en qualité d'actionnaire inscrit (généralement sous forme autographiée) qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le propriétaire véritable opposé est propriétaire, mais qui, autrement, n'est pas remplie. La procuration n'a pas besoin d'être signée par vous (en qualité de propriétaire véritable opposé) mais est utilisée pour donner à l'intermédiaire des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devriez remplir la procuration correctement et la déposer auprès de la Société de fiducie CST de la manière décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations;
- ii) plus souvent, un formulaire d'instructions de vote qui n'a pas été signé par l'intermédiaire mais qui doit être dûment rempli et signé par le propriétaire véritable opposé puis retourné à l'intermédiaire. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« Broadridge »). En règle générale, Broadridge envoie un formulaire d'instructions de vote numérisable, au lieu d'une procuration. Le formulaire d'instructions de vote désignera les mêmes personnes à titre de fondés de pouvoir de la Société chargés de représenter les propriétaires véritables opposés à l'assemblée. En qualité de propriétaire véritable opposé, vous avez le droit de nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire véritable) autre que la personne désignée dans le formulaire d'instructions de vote en qualité de représentant. La personne que vous nommez en qualité de fondé de pouvoir peut être vous-même. Pour exercer un tel droit, vous devez inscrire le nom du représentant désigné (qui peut être vous-même) dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit ensuite être retourné à Broadridge par courriel ou par télécopieur. Vous pouvez également suivre les directives relatives à l'exercice des droits de vote par téléphone ou autrement pour exercer les droits de vote rattachés aux actions que vous détenez en qualité de propriétaire véritable opposé. Broadridge compilera ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournira des instructions appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions des porteurs qui doivent être représentés à l'assemblée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des dirigeants de la Société et représenteront la direction de la Société à l'assemblée. L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne qui le représentera à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, dans l'espace prévu dans la procuration et en biffant le nom des personnes qui y sont désignées, ou en remplissant une autre procuration. Dans l'un ou l'autre cas, l'actionnaire doit remettre ou envoyer la procuration à Société de fiducie CST, c/o Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1. En outre, en se servant du numéro de contrôle indiqué sur la procuration, les actionnaires peuvent voter en ligne au www.cstvotemyproxy.com, par téléphone au 1 888 489-5760 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par téléphone mobile au moyen du code QR fourni. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, mais avant qu'elle y soit utilisée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui a remis une procuration peut la révoquer à quelque moment que ce soit avant qu'elle soit utilisée. Une procuration peut être révoquée, à l'égard de quelque question qui n'a pas encore été soumise à un vote conformément aux pouvoirs qu'elle confère, au moyen d'un acte écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé par écrit, et déposé auprès de la Société au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, mais avant le début de celle-ci. La procuration est révoquée dès le dépôt d'un tel acte. La procuration peut également être révoquée si l'actionnaire assiste à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à ses actions, ou de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe exerceront ou non les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir relativement à toute question soumise à un vote conformément aux instructions indiquées par l'actionnaire sur la procuration et, si celui-ci a indiqué son choix relativement à une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de telles instructions, les fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de toutes les résolutions dont il est fait mention dans l'avis de convocation, dont l'établissement du nombre d'administrateurs à 10, l'élection** **CORUS ENTERTAINMENT INC.**

des administrateurs, la nomination des auditeurs et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation et des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si de telles modifications ou autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront à leur égard avec discernement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX DE CELLES-CI

Seuls les porteurs d'actions participantes de catégorie A (les « actions de catégorie A comportant droit de vote ») de la Société inscrits à la fermeture des bureaux le 24 novembre 2015, soit la date de clôture des registres fixée par les administrateurs de la Société, auront le droit de voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Chaque porteur d'actions de catégorie A comportant droit de vote a droit à une voix par action qu'il détient. Au 24 novembre 2015, la Société comptait 3 425 792 actions de catégorie A comportant droit de vote et 83 952 854 actions participantes de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B sans droit de vote ») en circulation. Les actions de catégorie B sans droit de vote sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole CJR.B.

La Fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « Fiducie ») détient le contrôle des voix de la Société. Le seul fiduciaire de la Fiducie est une société fermée dont le propriétaire est JR Shaw et dont le conseil d'administration est composé de sept membres, y compris, au 24 novembre 2015, JR Shaw, en qualité de président, et cinq autres membres de sa famille. Les entités dont la Fiducie est propriétaire détiennent 2 885 530 actions de catégorie A comportant droit de vote, ce qui représente environ 84 % des actions de catégorie A comportant droit de vote en circulation, au profit des descendants de JR et de Carol Shaw. JR Shaw contrôle ces actions ainsi que 4 500 actions de catégorie A comportant droit de vote additionnelles. À la connaissance de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, la seule autre personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie que ce soit de la Société, ou qui exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, est Cathton Investments Ltd., société contrôlée par Catherine Roozen, administratrice de Corus. Cathton Investments Ltd. détient 343 332 actions de catégorie A comportant droit de vote, ce qui représente environ 10 % des actions de catégorie A comportant droit de vote en circulation.

La Société a été informée que la totalité des droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A comportant droit de vote seraient exercés EN FAVEUR de toutes les résolutions dont il est fait mention dans l'avis de convocation, y compris l'établissement du nombre d'administrateurs à 10, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.

ACTIONS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf si la loi le permet, et ils n'auront le droit de voter à l'égard d'aucune des questions soumises à l'assemblée. Dans certaines circonstances (par exemple, une offre d'exclusion, au sens donné à ce terme dans la notice annuelle déposée la plus récente de la Société), si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions de catégorie A comportant droit de vote de la Société, à l'exclusion des actions de catégorie B sans droit de vote, les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote pourraient, à leur gré, et seulement aux fins d'une telle offre publique d'achat, convertir la totalité ou une partie des actions de catégorie B sans droit de vote qu'ils détiennent en actions de catégorie A comportant droit de vote à parité numérique pendant un délai stipulé. Conformément aux statuts constitutifs de la Société, si un événement donnant aux porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote le droit d'exercer un tel droit de conversion survient, la Société sera tenue d'aviser ces derniers au plus tard 14 jours avant l'expiration du délai d'exercice.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de l'exercice terminé le 31 août 2015 sont présentés dans le rapport annuel, qu'on peut obtenir en s'adressant à la Société par écrit à l'adresse suivante : Corus Entertainment Inc., Corus Quay, 25 Dockside Drive, Toronto (Ontario) M5A 0B5, ou en consultant le site Web de la Société, au www.corusent.com, sous « *Investor Relations* ».

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration doit se composer d'au moins trois et d'au plus 15 membres. Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. **La direction recommande de voter en faveur de l'établissement à 10 du nombre d'administrateurs. À moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A comportant droit de vote que celle-ci représente doivent être exercés autrement, les représentants de la direction désignés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'établissement à 10 du nombre d'administrateurs.**

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Candidats proposés

Les candidats suivants sont proposés à l'élection au conseil de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment où leurs successeurs seront élus ou nommés. **La direction recommande de voter en faveur de chacun des candidats. Les actionnaires éliront chacun des candidats séparément, selon la majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A comportant droit de vote que celle-ci représente doivent être exercés autrement, les représentants de la direction désignés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection au conseil des candidats indiqués ci-après.**

Chaque personne restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Si, avant l'assemblée, l'un ou l'autre des candidats indiqués ci-après retire sa candidature ou n'est pas en mesure de se présenter à l'élection, le fondé de pouvoir aura le pouvoir de voter à sa discrétion (sauf instruction à l'effet contraire, comme il est indiqué ci-dessous) pour l'élection d'une autre personne au conseil. La direction n'est pas au courant du fait que l'un ou l'autre des candidats refuserait de remplir les fonctions d'administrateur ou serait incapable de le faire s'il est élu.

Le tableau 1 présente le profil des candidats à l'élection au conseil ainsi que les titres de la Société qu'ils détiennent personnellement pour les exercices terminés les 31 août 2015 et 2014, y compris les actions de catégorie A comportant droit de vote, les actions de catégorie B sans droit de vote et les droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA ») à l'intention des administrateurs.

Tableau 1 – Candidats à l'élection au conseil

Fernand Bélisle, BA Breckenridge (Québec)						
						
Administrateur depuis janvier 2009 Âge : 70 ans Indépendant						
M. Bélisle est consultant auprès de sociétés de radiodiffusion canadiennes. Il a été vice-président (Radiodiffusion) du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), après avoir occupé plusieurs postes de haute direction au sein du CRTC et du ministère des Communications, désormais appelé le ministère du Patrimoine canadien. Au cours de sa carrière dans le monde des affaires, il a occupé des postes au sein de Télémedia Communications Ltée et a agi à titre d'expert en audit et en fiscalité au sein de Coopers & Lybrand. M. Bélisle a déjà siégé au conseil de Corus Entertainment Inc., soit de décembre 2003 à février 2005.						
Membre du conseil des sociétés suivantes --						
Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration				6 sur 6	100 %	
Comité d'audit (jusqu'au 13 janvier 2015)				4 sur 4	100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération (depuis le 13 janvier 2015)				2 sur 2	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	–	9 007	22 509	31 516	450 364	Oui
2014	–	8 516	16 306	24 822	606 898	Oui

John Frascotti, BA, J.D. Needham, Massachusetts						
						
Nouveau candidat Âge : 54 ans Indépendant						
M. Frascotti est président, Marques Hasbro, à Hasbro, Inc., société de jeux de marque mondiale. Il a occupé le poste de vice-président directeur et chef du marketing de Hasbro de 2008 à 2014. M. Frascotti siège au conseil de Discovery Family Channel, coentreprise entre Hasbro et Discovery Communications, et de Backflip Studios, société de jeux numériques appartenant à 70 % à Hasbro. Il est également président du comité de la sécurité de la propriété intellectuelle de Hasbro et siège au comité directeur des systèmes d'information mondiaux de Hasbro, en plus de siéger au conseil de SeriousFun Children's Network. M. Frascotti est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'université Yale, où il a obtenu les mentions <i>Phi Beta Kappa</i> et <i>Summa Cum Laude</i> , et d'un diplôme en droit de l'université Harvard.						
Membre du conseil des sociétés suivantes : --						
Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Nouveau candidat				S. O.	S. O.	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

Mark Hollinger, J.D.

Washington, DC



Administrateur depuis juillet 2014

Âge : 56 ans

Indépendant

M. Hollinger a récemment pris sa retraite après une carrière de 24 ans chez Discovery Communications. Au cours de sa carrière chez Discovery, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Discovery Networks International, de chef de l'exploitation, de chef du contentieux et de chef de l'expansion des affaires à l'échelle internationale. M. Hollinger continue de siéger au conseil de Discovery Learning Alliance, organisme à but non lucratif soucieux d'offrir des occasions d'enseignement faisant appel aux médias dans les pays en voie de développement. Avant de se joindre à Discovery, M. Hollinger a exercé le droit du divertissement chez Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison, cabinet d'avocats de New York. M. Hollinger est titulaire d'un baccalauréat de l'université Colgate et d'un diplôme en droit de la Yale Law School.

Membre du conseil des sociétés suivantes

--

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration				6 sur 6	100 %	
Comité de gouvernance (depuis le 13 janvier 2015)				2 sur 2	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	—	6 245	—	6 245	89 241	Oui
2014	—	6 245	—	6 245	152 690	Oui

Barry L. James, B. Comm., FCPA, FCA, IAS.A

Edmonton (Alberta)



Administrateur depuis janvier 2014

Âge : 57 ans

Indépendant

M. James est président de Barry L. James Advisory Services Ltd., société de consultation privée. Il a pris sa retraite après une carrière de 36 ans comme associé chez PricewaterhouseCoopers. Il est devenu associé au sein du groupe en fiscalité en 1989 et, par la suite, il est devenu associé au sein du groupe d'audit. M. James a été associé directeur du bureau d'Edmonton pendant 10 ans, soit de 2001 à 2011. À l'heure actuelle, M. James est sénateur et membre du conseil de l'université d'Alberta, membre du conseil d'ATB Financial et d'AutoCanada Inc., fiduciaire de la University Hospital Foundation et président suppléant du comité d'audit provincial du gouvernement de l'Alberta.

Membre du conseil des sociétés suivantes

ATB Financial

AutoCanada Inc.

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration				6 sur 6	100 %	
Comité d'audit (président du comité depuis juillet 2015)				4 sur 4	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	—	5 555	—	5 555	79 381	En voie de s'y conformer d'ici trois ans
2014	—	3 055	—	3 055	74 695	En voie de s'y conformer d'ici trois ans

Wendy A. Leany, BA spécialisé

Toronto (Ontario)



Administratrice depuis juillet 2000

Âge : 68 ans

Indépendante

M^{me} Leany est présidente de Wyoming Associates Ltd., société de placement et de consultation privée établie à Toronto. Auparavant, elle était directrice générale et cochef du service de communications et de finances mondial chez Valeurs Mobilières TD Inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé ès arts de l'université de Toronto. Elle a suivi le cours de gestion avancée de l'université Western Ontario ainsi que le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada. M^{me} Leany est *fellow* de l'Institut des banquiers canadiens.

Membre du conseil des sociétés suivantes

—

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration				6 sur 6	100 %	
Comité d'audit				4 sur 4	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	—	14 000	8 607	22 607	323 054	Oui
2014	—	14 000	6 452	20 452	500 051	Oui

Doug Murphy, HBA, MBA (avec distinction)

Toronto (Ontario)



Administrateur depuis avril 2015

Âge : 52 ans

Non indépendant

M. Murphy est président et chef de la direction de Corus Entertainment Inc. Il s'est joint à Corus en 2003 et il a occupé bon nombre de postes au sein de la direction principale de la Société, y compris, jusqu'à tout récemment, le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation. Avant de se joindre à Corus, M. Murphy a travaillé pendant 10 ans pour Walt Disney Company à divers postes au sein de la direction principale au Canada, aux États-Unis et au Japon. Il siège au conseil d'administration de Les Cuir Danier Inc. et de Woodbine Entertainment Group. En outre, il est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat spécialisé en sciences de la gestion de la Ivey Business School de l'université Western Ontario.

Membre du conseil des sociétés suivantes

Les Cuir Danier Inc.

Woodbine Entertainment Group

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration (depuis avril 2015)				2 sur 2	100 %	
Comité de direction (depuis avril 2015)				s. o.	s. o.	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA ²⁾³⁾	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	2 000	29 628	152 786	184 414	2 635 276	En voie de s'y conformer d'ici trois ans
2014	2 000	27 496	127 874	157 370	3 847 697	Oui

Catherine Roozen, B.Comm., LL.D. (avec distinction)

Edmonton (Alberta)



Administratrice depuis juin 2011

Âge : 59 ans

Indépendante

Après avoir obtenu un baccalauréat en commerce de l'université d'Alberta en 1977, M^{me} Roozen a travaillé à la North West Trust Company jusqu'en 1981 au sein de la division chargée de l'exploitation des succursales et à titre de vice-présidente, Placements. En 1981, elle s'est jointe à Cathton Holdings Ltd., société de placement privée ayant des participations dans des entreprises du secteur bancaire, de la diffusion, de l'élevage et de la promotion immobilière. Elle est actuellement membre du conseil et secrétaire de Allard Foundation Ltd., membre et présidente du conseil de Cathton Investments Ltd., membre du conseil d'Epcor Utilities Inc. et membre du conseil de Melcor Developments Ltd. M^{me} Roozen a déjà siégé au conseil de Corus Entertainment Inc., soit de juillet 2001 à janvier 2010.

Membre du conseil des sociétés suivantes

Cathton Investments Ltd.

Epcor Utilities Inc.

Melcor Developments Ltd.

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration				6 sur 6	100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération				4 sur 4	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	343 332	372 734	17 683	733 749	10 485 273	Oui
2014	343 332	377 834	11 766	732 932	17 920 187	Oui

Terrance Royer, B.Sc.A., MBA, IAS.A LL.D. (avec distinction)

Calgary (Alberta)



Administrateur depuis septembre 1999

Âge : 67 ans

Indépendant

M. Royer est président du conseil de Royco Hotels Ltd., société de gestion hôtelière. Il a quitté le poste de vice-président du conseil dirigeant de Royal Host REIT, établie à Calgary, en décembre 2005, de même que le poste de président et chef de la direction de Royal Host Corp., société de propriété, de franchisage et de gestion d'hôtels et de centres de villégiature qu'il avait fondée. Il siège au conseil de Revera Inc. et a siégé au conseil du Royal Host REIT de janvier 1998 à juin 2006. Il est président du conseil émérite de l'université de Lethbridge (président du conseil de janvier 2001 à juillet 2006) et président du « Access to the Future Fund » de l'Alberta destiné aux établissements post-secondaires de l'Alberta.

Membre du conseil des sociétés suivantes

Royco Hotels Ltd.

Revera Inc.

Participation au conseil et aux comités				Présence au cours de l'exercice 2015		
Conseil d'administration (administrateur principal indépendant)				6 sur 6	100 %	
Comité de gouvernance (jusqu'au 13 janvier 2015)				2 sur 2	100 %	
Comité de direction				s. o.	s. o.	
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président du comité)				4 sur 4	100 %	
Titres détenus						
Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat
2015	—	11 432	62 268	73 700	1 053 173	Oui
2014	—	11 432	52 396	63 828	1 560 595	Oui

Heather A. Shaw, B.Comm., MBA

Calgary (Alberta)



Administratrice depuis septembre 1999

Âge : 56 ans

Non indépendante

M^{me} Shaw est présidente du conseil dirigeant de Corus Entertainment Inc. depuis la constitution de celle-ci en septembre 1999. Elle a déjà siégé au conseil de Shawcor Ltd. et de Shaw Communications Inc. M^{me} Shaw est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université d'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'université Western Ontario.

Membre du conseil des sociétés suivantes

—

Participation au conseil et aux comités**Présence au cours de l'exercice 2015**

Conseil d'administration (présidente du conseil)	6 sur 6	100 %
Comité de direction (présidente du comité)	s. o.	s. o.

Titres détenus

Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote ⁴⁾	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA ²⁾	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat
2015	4 000 ⁴⁾	2 184 326 ⁵⁾	187 123	2 375 449	33 945 166	Oui
2014	725 500	1 948 027	156 906	2 830 433	69 204 087	Oui

Julie M. Shaw, B.Des., IAS.A

Calgary (Alberta)



Administratrice depuis septembre 1999

Âge : 54 ans

Non indépendante

M^{me} Shaw est vice-présidente du conseil de Corus Entertainment Inc. depuis avril 2008. Elle est vice-présidente, Installations, conception et gestion de Shaw Communications Inc. (« Shaw »), où elle travaille depuis 1986. Elle est diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire d'un baccalauréat en design de l'université de l'Arizona. Elle est membre du conseil, secrétaire et membre du comité des placements de la Shaw Family Foundation, organisme philanthropique fondé en 1970. M^{me} Shaw est fondatrice et directrice générale de The SA Foundation, organisme philanthropique de Calgary.

Membre du conseil des sociétés suivantes

—

Participation au conseil et aux comités**Présence au cours de l'exercice 2015**

Conseil d'administration (vice-présidente du conseil)	6 sur 6	100 %
Comité de gouvernance	4 sur 4	100 %

Titres détenus

Exercice	Nombre d'actions de catégorie A comportant droit de vote ⁴⁾	Nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote	Nombre de DDVA	Nombre total d'actions et de DDVA	Valeur globale des actions et des DDVA ¹⁾ (\$)	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat
2015	4 800 ⁴⁾	1 386 352 ⁵⁾	8 067	1 399 219	19 994 840	Oui
2014	725 500	999 700	6 109	1 731 309	42 330 505	Oui

- 1) La valeur totale des actions et des DDVA détenus est établie d'après leur cours de clôture à la TSX le 31 août 2015, soit 14,29 \$, pour ce qui est de l'exercice 2015, et d'après leur cours de clôture à la TSX le 31 août 2014, soit 24,45 \$, pour ce qui est de l'exercice 2014.

- 2) Tient compte des DDVA à l'intention des membres de la direction principale détenus par M. Murphy et M^{me} H. Shaw à titre de membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à long terme de la Société et des DDVA qui ont été attribués à M. Murphy dans le cadre d'un octroi spécial au cours des exercices 2011 et 2010.
- 3) Tient compte des DDVA à l'intention des administrateurs détenus par M. Murphy par suite de l'affectation d'une tranche de la rémunération incitative à court terme annuelle qui lui a été versée à titre de membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2008 au régime de DDVA à l'intention des administrateurs, comme le permettent les dispositions de ce régime.
- 4) JR Shaw est le père de M^{mes} Heather et Julie Shaw. L'entité qui détient 2 885 530 actions de catégorie A comportant droit de vote (ce qui représente environ 84 % des actions de catégorie A comportant droit de vote en circulation) et qui était la propriété de M^{mes} H. et J. Shaw et d'autres membres de la famille Shaw est devenue une filiale en propriété exclusive de la Fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « Fiducie ») le 6 novembre 2015. Le seul fiduciaire de la Fiducie est une société fermée dont le propriétaire est JR Shaw et dont le conseil d'administration est composé de sept membres, y compris, au 24 novembre 2015, JR Shaw, à titre de président du conseil, et cinq autres membres de sa famille. La Fiducie détient ces actions au profit des descendants de JR et de Carol Shaw. JR Shaw contrôle ces actions ainsi que 4 500 actions de catégorie A comportant droit de vote additionnelles. Se reporter à la rubrique « *Actions comportant droit de vote et porteurs principaux de celles-ci* ».
- 5) L'entité qui détient les actions de catégorie B sans droit de vote et qui était la propriété de M^{mes} H. et J. Shaw et d'autres membres de la famille Shaw est devenue une filiale en propriété exclusive de la Fiducie le 6 novembre 2015. Étant donné que cette opération n'était pas encore réalisée au 31 août 2015, les actions de catégorie B sans droit de vote détenues par M^{mes} H. et J. Shaw sont présentées dans le tableau des titres détenus en date de la clôture des registres, soit le 24 novembre 2015, de manière à ce que celui-ci présente plus exactement le nombre de titres qu'elles détiennent actuellement.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

La Société tient une grille de compétences du conseil dans le but de s'assurer que les champs de compétence clés soient couverts par les membres actuels et futurs. Les compétences et l'expérience des candidats actuels sont les suivantes :

Compétences et expérience des membres du conseil d'administration	Nombre d'administrateurs ayant de l'expérience (sur 10)
Gestion d'entreprises — Expérience à titre de président ou de chef de la direction d'une entreprise.	8
Expansion des affaires / Fusions et acquisitions / Planification stratégique — Expérience à titre de membre de la direction ou de la haute direction ayant la responsabilité de repérer des moyens d'augmenter la valeur de l'entreprise.	8
Compétences financières — Capacité de lire et d'analyser des états financiers d'un œil critique.	10
Expérience en finances — Expérience à titre de membre de la haute direction responsable des finances ou de la comptabilité, détention d'un titre professionnel en comptabilité, ou expérience similaire faisant du candidat un spécialiste des questions financières.	6
Gouvernance — Compréhension de ce qui constitue une gouvernance saine, habituellement obtenue après avoir occupé un poste de membre de la haute direction ou siégé au conseil d'une société inscrite en bourse.	10
Gestion du changement — Expérience acquise après avoir dirigé la transformation en profondeur ou la fusion d'une entreprise.	6
Exploitation — Expérience à titre de membre de la direction ou de la haute direction auprès de sociétés des domaines des technologies de l'information, du divertissement ou de l'information.	7
Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement — Compréhension du cadre réglementaire régissant la santé et la sécurité en milieu de travail, l'environnement et la responsabilité sociale.	3
Expérience mondiale — Expérience à titre de membre de la direction ou de la haute direction au sein d'une multinationale lui ayant permis de comprendre les défis que peuvent présenter divers contextes culturels, politiques ou réglementaires.	5
Ressources humaines — Expérience à titre de membre de la direction ou de la haute direction assumant la responsabilité des questions de ressources humaines et de rémunération.	7
Évaluation des risques — Expérience à titre de membre de la direction ou de la haute direction ayant la responsabilité d'évaluer et de gérer les divers risques auxquels une entreprise est exposée.	7
Lois et règlements — Expérience directe des relations avec des organismes de réglementation, par exemple le CRTC, la CVMO ou la SEC, ou expérience dans d'autres secteurs réglementés qui nécessitent une bonne compréhension de la réglementation et des politiques gouvernementales. Membre du Barreau d'une province ou d'un État.	5
Ventes et marketing — Expérience à titre de membre de la direction principale dans le domaine de la publicité ou du marketing.	4

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE LA DIVERSITÉ

La Société s'est toujours efforcée d'offrir un cadre de travail diversifié et inclusif, aussi bien au sein du conseil que partout ailleurs dans l'entreprise. Cette préoccupation reflète son ferme engagement à embaucher des candidats très compétents possédant un ensemble diversifié d'habiletés, d'expériences et de connaissances qui cadrent avec ses activités, tout en s'assurant que l'élaboration et la réalisation des objectifs et des stratégies à long terme soient conduites avec rigueur. La Société a instauré plusieurs politiques et compte, parmi la direction principale, plusieurs responsables chargés de l'application uniforme de ces politiques à l'échelle de l'entreprise.

Les actifs de radiodiffusion des secteurs de la radio et de la télévision de la Société sont réglementés par des lois fédérales et par des politiques connexes régissant les descriptions en onde et la diversité en matière d'emploi. Pour se conformer à celles-ci, la Société, entre autres, dépose des rapports annuels dans lesquels elle fait part des résultats de son siège social et de ceux de ses secteurs de la radio et de la télévision.

Diversité au sein du conseil

Le comité de gouvernance a le mandat de recommander de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et il examine chaque année la composition, la taille, la structure et l'expertise dont le conseil et ses comités ont besoin, en tenant compte de l'âge, de la race et des origines culturelles de chacun de leurs membres, de leur situation géographique et de leur sexe. Aux fins du repérage de candidats aptes à être élus ou nommés au conseil, le comité de gouvernance applique ses politiques, reconnaît les avantages de la diversité et tient soigneusement compte de tous les aspects du profil des candidats pour s'assurer que les besoins du conseil et de ses comités sont remplis. Les candidats doivent avoir accumulé des réalisations dignes de mention tout au long de leur carrière dans les milieux des affaires ou les milieux professionnels et posséder considérablement d'expérience et de compétences dans les secteurs des affaires qui, selon le comité de gouvernance, sont nécessaires pour que les objectifs de la grille de compétences diversifiées soient atteints. Le conseil n'a pas de politique ou de cibles officielles pour ce qui est du repérage de candidats féminins et de la nomination de femmes au conseil, puisque, grâce aux processus actuellement en vigueur, la Société a toujours réussi à avoir une forte représentation de femmes au conseil. Les postes de président du conseil dirigeant et de vice-président du conseil sont tous deux occupés par des femmes, de sorte que, au cours de l'exercice 2015, 36 % des postes d'administrateur étaient occupés par des femmes, soit 4 sur 11. En fait, au cours des dernières années, le conseil a été composé de femmes dans une proportion qui est allée jusqu'à 50 %.

Le conseil n'a pas adopté de politique établissant le nombre maximal de mandats qu'un administrateur pouvait remplir puisque la Société, même si elle est contrôlée par une famille, souhaite s'assurer d'avoir un juste équilibre entre un conseil formé d'administrateurs de longue date expérimentés qui ont une profonde connaissance de l'entreprise et un conseil formé d'administrateurs nouveaux qui peuvent apporter de nouvelles idées et de nouveaux points de vue à la tête de l'entreprise. Le conseil estime que cette façon de faire est plus efficace que de fixer une limite au nombre de mandats, car cela assure la continuité du service de personnes qui contribuent fortement au succès de l'entreprise depuis des années, tout en procurant un mécanisme de renouvellement au sein du conseil. Pour l'exercice 2016, la palette de candidats à l'élection au conseil offre une judicieuse combinaison d'états de service et d'expérience :

- trois administrateurs siègent au conseil depuis un à trois ans;
- deux administrateurs siègent au conseil depuis quatre à sept ans;
- quatre administrateurs siègent au conseil depuis plus de sept ans.

Comme il est indiqué au tableau 1, intitulé *Candidats à l'élection au conseil*, un seul candidat est un tout nouveau candidat à l'élection au conseil de l'assemblée annuelle de janvier 2016.

Le comité de gouvernance évalue le besoin de trouver de nouveaux candidats pendant son examen annuel et peut retenir les services d'une entreprise de recrutement d'administrateurs externes qu'il juge appropriée pour l'aider à atteindre ses objectifs. Les candidats sont soumis à une série d'entretiens rigoureux avec la présidente du conseil dirigeante, le président du comité de gouvernance et d'autres parties prenantes, pour s'assurer que seuls les candidats les plus qualifiés qui sont aptes à combler les besoins du conseil sont retenus.

Diversité au sein de la direction

La Société est une entreprise sous régime fédéral. Elle a instauré un programme complet visant à promouvoir la diversité au sein de la haute direction, y compris en ce qui a trait à la représentation des femmes. Ce programme est fondé sur les politiques de la Société, comme la politique relative au respect en milieu de travail, le code de conduite professionnelle et la politique relative à la diversité et à l'inclusion. Comme ce programme a fort réussi à encourager la diversité en milieu de travail, particulièrement en ce qui a trait au perfectionnement et au recrutement de solides employées à des postes de haute direction, la Société ne s'est pas fixée de cible officielle à cet égard. Au 31 août 2015, quatre des douze membres de l'équipe de haute direction étaient des femmes, tout comme la personne qui occupe le poste de président du conseil dirigeant, pour une proportion totale de 38 % de femmes au sein de la haute direction. Au sein de la direction principale, 40,4 % des postes sont occupés par des femmes. La Société a mis en œuvre des projets visant à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise et l'avancement des femmes, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, à savoir :

- La Société a instauré un processus de planification de la relève annuel rigoureux à tous les échelons de l'entreprise, qui met l'accent sur les échelons hiérarchiques supérieurs et la diversité, et qui vise à cerner les candidats les plus prometteurs ainsi que leurs besoins de perfectionnement. De cette façon, on s'assure d'avoir à l'interne un grand bassin de candidats qui disposent d'occasions continues d'avancement de carrière. Parmi les principaux paramètres qui sont surveillés, mentionnons le nombre de femmes qui occupent des postes aux échelons supérieurs et qui possèdent un fort potentiel de perfectionnement.
- Les méthodes de recrutement font appel à une liste de candidats variée composée également de femmes.
- La Société s'est engagée envers l'avancement professionnel des femmes de toutes cultures et origines par le soutien qu'elle offre à la *Corus Entertainment Chair in « Women in Management »* de la Richard Ivey School of Business de l'université Western Ontario.
- La Société a mis sur pied le *Corus Women's Leadership Network*, programme interne qui vise à créer des occasions de réseautage et de perfectionnement pour toutes les employées.
- La Société verse des bourses à cinq hautes dirigeantes pour qu'elles participent au *Women in Film and Television Convergent Media Program*, programme de formation poussé.
- La Société a instauré des programmes de formation de dirigeants qui offrent aux dirigeants à fort potentiel, y compris aux femmes à divers stades d'avancement professionnel, d'accéder aux membres du corps enseignant d'écoles de commerce de premier calibre. Au cours de l'exercice 2015, la Société a offert le programme intitulé « *Accelerator* »; auparavant, elle offrait le programme intitulé « *President's Council* ».
- La Société applique un programme d'évaluation des emplois continu qui illustre son engagement à l'égard du principe d'équité salariale pour des emplois de même valeur.

La Société a fait partie du palmarès intitulé « *Canada's Best Diversity Employers* » pendant sept années consécutives, ce qui témoigne de ses solides réalisations dans ce domaine.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Les administrateurs sont tenus de se conformer, dans les trois années suivant la date à laquelle ils sont nommés à ce titre, aux lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société, qui exigent qu'ils soient propriétaires du nombre d'actions dont la valeur correspond au triple de leur provision annuelle. Ce seuil est calculé la première fois en fonction du cours actuel ou du prix de base des actions de la Société, selon le plus élevé des deux. Par la suite, l'administrateur doit conserver ce seuil pendant la durée de son mandat. Cependant, si sa provision annuelle est augmentée, il se pourrait que le seuil de son actionnariat minimal le soit aussi, auquel cas il aura un an pour acquérir des actions supplémentaires.

Les renseignements sur les actions dont chacun des candidats est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, dont la Société ne disposait pas ont été fournis par chacun des candidats.

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS

Au 24 novembre 2015, aucun administrateur ne siégeait avec un autre administrateur au conseil d'autres sociétés ouvertes.

ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que celle-ci a obtenus des candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun des candidats n'est, ni n'a été au cours de la période de 10 ans terminée le 24 novembre 2015, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année qui a suivi la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard afin de détenir ses actifs.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que celle-ci a obtenus des candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun des candidats n'est, ni n'a été au cours de la période de 10 ans terminée le 24 novembre 2015, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un émetteur qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et rendue pendant que l'administrateur agissait à ce titre ou après que l'administrateur a cessé d'agir à ce titre, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que l'administrateur agissait à ce titre.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

La direction propose la candidature des auditeurs actuels, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la Société depuis la constitution de celle-ci et aucune tranche de leurs honoraires annuels n'a trait à des services de consultation. **Les représentants de la direction ont l'intention, à tout scrutin qui pourrait être tenu relativement à la nomination des auditeurs, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A comportant droit de vote qu'ils représentent EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins que ce pouvoir ne leur soit pas accordé.**

On peut également trouver des renseignements sur les auditeurs de la Société à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle la plus récente que la Société a déposée.

HONORAIRES ET SERVICES DE COMPTABILITÉ PRINCIPAUX – AUDITEURS INDÉPENDANTS

Les honoraires payables aux auditeurs indépendants, de l'émetteur inscrit Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont totalisé 1 679 500 \$ et 1 834 000 \$, respectivement, pour les exercices terminés les 31 août 2015 et 2014, comme il est indiqué dans le tableau qui suit. Toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

	Exercice terminé le 31 août 2015	Exercice terminé le 31 août 2014
Honoraires pour services d'audit	1 414 000 \$	1 303 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	0 \$	459 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	155 500 \$	57 000 \$
Honoraires pour tous les autres services	110 000 \$	15 000 \$
Total	1 679 500 \$	1 834 000 \$

La nature des services fournis par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans chacune des catégories indiquées dans le tableau est décrite ci-dessous.

Honoraires pour services d'audit

Les honoraires pour services d'audit ont été versés en contrepartie des services professionnels qui ont été fournis par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la Société et des services fournis dans le cadre des dépôts et des mandats prévus par la loi ou la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés relativement aux services de certification et aux services connexes qui ont trait, dans une mesure raisonnable, à l'audit des états financiers consolidés et qui n'entrent pas dans les honoraires pour services d'audit indiqués ci-dessus. Ces services comprenaient l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés, les conseils relatifs à l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS), l'audit non prévu par la loi des filiales en propriété exclusive, les services liés au prospectus et l'audit de la conversion des systèmes.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels de conformité, de consultation et de planification en matière fiscale. Ces services comprenaient des services de planification et de consultation en matière fiscale portant sur les formes courantes d'imposition nationale et étrangère ainsi que des conseils sur diverses questions liées à la vérification fiscale.

Honoraires pour tous les autres services

Les honoraires pour tous les autres services ont été versés en contrepartie de produits et de services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus.

Le comité d'audit de la Société a mis en œuvre une politique qui limite les services qui peuvent être fournis par les auditeurs et les honoraires qui peuvent être versés à ceux-ci. Avant de retenir les services des auditeurs, le comité d'audit approuve au préalable la prestation des services. Le comité d'audit prend sa décision relativement aux services autres que d'audit en tenant compte de la conformité à la politique et s'assure que la prestation de services autres que d'audit ne compromet pas l'indépendance des auditeurs. Chaque trimestre, le comité d'audit revoit la liste des services autres que d'audit qui ont été fournis par les auditeurs à cette date et les mandats qui ont dû être approuvés au préalable, au besoin.

Évaluation des auditeurs

Chaque année, le comité d'audit évalue le rendement de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. avant de recommander de reconduire leur mandat. Pour évaluer le rendement des auditeurs, le comité s'attarde à trois aspects fondamentaux :

- l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel;
- la qualité de l'équipe de mission;
- la qualité des communications et des interactions avec les auditeurs externes.

Le processus d'évaluation comprend des entretiens avec tous les membres du comité d'audit et de la direction principale de la Société, pour s'assurer que la qualité du service et les domaines visés par l'audit répondent aux attentes du comité d'audit.

En outre, le comité d'audit se réunit trimestriellement avec les auditeurs externes et les auditeurs internes ainsi qu'avec la direction pour s'assurer que la qualité de l'audit est appropriée et que les rapports sont produits en temps opportun, et ce de manière continue.

À la suite du processus d'évaluation, le comité d'audit recommande la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs de la Société.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aucun actionnaire de Corus Entertainment Inc. n'a fait de proposition devant être examinée à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance (le « comité de gouvernance ») est chargé d'examiner, habituellement tous les deux ans, la rémunération des administrateurs externes et de soumettre ses recommandations au conseil.

Le comité de gouvernance s'assure que la rémunération des administrateurs tienne compte des responsabilités qui incombent aux administrateurs et des heures que ceux-ci doivent consacrer à leurs fonctions, qu'elle soit concurrentielle par rapport au groupe de comparaison de la Société et qu'elle soit suffisante pour permettre à la Société de recruter des personnes compétentes à titre d'administrateurs et de les maintenir en poste. Le comité de gouvernance examine les données sur la rémunération qui ont été rendues publiques et les tendances générales, ainsi que la rémunération moyenne versée aux administrateurs par des sociétés dont la capitalisation boursière est semblable à celle de la Société selon des sondages sur la rémunération effectués par des tiers, mais il n'utilise pas de points de référence précis.

Au cours de l'exercice 2015, le comité de gouvernance n'a pas procédé à l'examen de la rémunération des administrateurs, puisqu'un tel examen est habituellement réalisé tous les deux ans. Le barème de rémunération actuel a été instauré au cours de l'exercice 2014 à la suite d'une analyse détaillée de groupes de comparaison, que le comité de gouvernance examine en tenant compte des tendances générales qui ressortaient des sondages sur la rémunération effectués par des tiers et des autres critères qu'il a jugés appropriés. Au moment de cet examen, le groupe de comparaison de la Société était constitué d'Aimia Inc., d'Astral Media, Inc., de Cineplex Inc., de Cogeco Câble Inc., de Rogers Communications, de Torstar Corp., de Groupe TVA inc., de Transcontinental inc. et de Yellow Média inc. Au cours de l'exercice 2016, le comité de gouvernance a examiné la rémunération des administrateurs en se fondant sur le même groupe de comparaison que celui qui avait été utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Pour de plus amples renseignements sur le groupe de comparaison, se reporter à la rubrique « *Analyse comparative de la rémunération* » à la page 28. À la lumière de cet examen, le barème de rémunération demeurera le même pour l'exercice 2016.

Tableau 2 – Barème de rémunération des administrateurs externes pour l'exercice 2015

Provision et jetons de présence	Barème de rémunération pour l'exercice 2015
Provision annuelle à titre d'administrateur (tous les administrateurs)	50 000 \$
Provision à titre d'administrateur principal indépendant ou de vice-président du conseil	10 000 \$
Provision à titre de président du comité d'audit	15 000 \$
Provision à titre de président du comité de gouvernance	8 500 \$
Provision à titre de président du comité des ressources humaines et de la rémunération	15 000 \$
Jeton de présence aux réunions du conseil ou d'un comité (montant fixe annuel pour tous les administrateurs)	25 000 \$
Montant annuel fixe pour provision à titre de membre d'un comité	5 000 \$
Supplément de rémunération versé sur la tranche de la provision annuelle à titre d'administrateur qu'un administrateur choisit de toucher sous forme de DDVA (<i>jusqu'à concurrence de 25 % de la valeur de cette provision</i>)	Jusqu'à concurrence de 12 500 \$
<i>Note : Les administrateurs peuvent choisir de recevoir leur rémunération sous forme de DDVA, de somme en espèces ou sous ces deux formes.</i>	

La Société ne réserve pas de fonds aux fins des prestations de retraite ou du coût de soins médicaux, n'offre aucun régime de retraite à ses administrateurs externes et ne leur impose aucune modalité de retraite obligatoire ni aucune limite quant au nombre de mandats qu'ils peuvent remplir. De plus, elle n'offre à ses administrateurs externes aucune rémunération sous forme d'options ni aucun régime incitatif qui ne serait pas fondé sur des titres de capitaux propres.

Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs

Le 26 juillet 2001, le conseil a adopté un régime de DDVA à l'intention des administrateurs de la Société, qui a pris effet le 1^{er} septembre 2001. Le régime a pour but d'harmoniser davantage les intérêts de chacun des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Chaque administrateur peut choisir de toucher sa provision annuelle et ses jetons de présence en espèces seulement ou, selon les modalités du régime, sous forme de DDVA, dans une proportion pouvant atteindre 100 %. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les administrateurs peuvent toucher jusqu'à 25 % de la valeur de la tranche de leur provision annuelle à titre d'administrateur qu'ils choisissent de recevoir en DDVA sous forme de DDVA supplémentaires; la Société a instauré cette mesure incitative afin d'inciter les administrateurs à devenir propriétaires d'un nombre accru de DDVA.

Les administrateurs qui participent au régime accumulent des DDVA chaque trimestre. Le nombre de DDVA qu'un administrateur a le droit de toucher au cours d'un trimestre donné est établi d'après le pourcentage que celui-ci a choisi de recevoir sous forme de DDVA, multiplié par le quart de sa provision annuelle, de ses jetons de présence et de son supplément de rémunération en DDVA, selon le cas, pour le trimestre, divisé par le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le dernier jour de bourse du trimestre en question. La valeur d'un DDVA, une fois convertie en espèces, correspond au cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote de la Société à la TSX à la date à laquelle le droit en question est réglé. Des dividendes théoriques sont versés sur les DDVA, sous forme de DDVA supplémentaires, au même taux que les dividendes sur les actions de catégorie B sans droit de vote de la Société, comme s'ils étaient visés par le régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD »). Les DDVA sont réglés en espèces lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil. L'administrateur ne peut convertir ses DDVA en espèces qu'au moment où il cesse d'être membre du conseil, employé ou dirigeant de la Société et des membres de son groupe. Au cours de l'exercice 2015, huit administrateurs admissibles participaient au régime de DDVA et ont touché soit la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme de DDVA.

Tableau 3 – Sommaire des réunions du conseil ou des comités tenues au cours de l'exercice 2015

Réunions du conseil ou des comités	Nombre de réunions tenues	Séances à huis clos tenues
Conseil	6	5
Conseil — Administrateurs indépendants	4	4
Comité d'audit	4	4
Comité de gouvernance	4	4
Comité de direction	0	s. o.
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4	4
Nombre total de réunions tenues	22	21

Tableau 4a — Rémunération des administrateurs pour l'exercice 2015

Nom de l'administrateur ¹⁾	Rémunération touchée en espèces	Attributions fondées sur des actions – Rémunération touchée sous forme de DDVA ²⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Toute autre rémunération	Total
Fernand Bélisle	—	92 500 \$	—	—	—	—	92 500 \$
Dennis Erker	—	92 500 \$	—	—	—	—	92 500 \$
Mark Hollinger ³⁾	113 338 \$	—	—	—	—	—	113 338 \$
Carolyn Hursh ⁴⁾	—	48 000 \$	—	—	—	—	48 000 \$
Barry James	83 750 \$	—	—	—	—	—	83 750 \$
Wendy Leaney	55 000 \$	31 250 \$	—	—	—	—	86 250 \$
Ronald Rogers	36 250 \$	62 500 \$	—	—	—	—	98 750 \$
Catherine Roozen	—	92 500 \$	—	—	—	—	92 500 \$
Terrance Royer	—	117 500 \$	—	—	—	—	117 500 \$
Julie Shaw	67 500 \$	28 125 \$	—	—	—	—	95 625 \$
TOTAL	355 838 \$	564 875 \$	—	—	—	—	920 713 \$

- 1) Doug Murphy et Heather Shaw sont tous deux des dirigeants de la Société et ne touchent aucune rémunération à titre de membres du conseil.
- 2) Les administrateurs peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération sous forme de DDVA et peuvent toucher jusqu'à 25 % de la valeur de la tranche de leur provision annuelle à titre d'administrateur qu'ils choisissent de recevoir en DDVA sous forme DDVA supplémentaires. La somme indiquée correspond à la valeur globale des sommes qui ont été portées au crédit des comptes de DDVA, s'il y a lieu, aux dates de versement de la rémunération des administrateurs au cours de l'exercice 2015.
- 3) M. Hollinger a touché sa rémunération en dollars américains. Sa rémunération en espèces a été convertie en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du versement. M. Hollinger s'est joint au conseil en juillet 2014, mais n'a reçu son premier versement qu'à l'exercice 2015.
- 4) M^{me} Hursh a quitté le conseil le 13 janvier 2015.

Tableau 4b – Attributions fondées sur des options et des actions en cours (provisions versées sous forme de DDVA)

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions (provisions)		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non exercées	Nombre d'actions ou de droits à la valeur d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (provisions) non réglées ni distribuées ¹⁾
Fernand Bélisle	–	–	–	–	–	–	321 647 \$
Dennis Erker	–	–	–	–	–	–	806 779 \$
Mark Hollinger	–	–	–	–	–	–	–
Carolyn Hursh	–	–	–	–	–	–	–
Barry James	–	–	–	–	–	–	–
Wendy Leaney	–	–	–	–	–	–	122 992 \$
Ronald Rogers	–	–	–	–	–	–	200 872 \$
Catherine Roozen	–	–	–	–	–	–	252 692 \$
Terrance Royer	–	–	–	–	–	–	889 816 \$
Julie Shaw	–	–	–	–	–	–	115 280 \$

1) Selon le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 août 2015, soit 14,29 \$. Cette valeur reflète les provisions et les dividendes théoriques cumulatifs versés aux administrateurs sous forme de DDVA qui n'étaient pas réglés au 31 août 2015.

Il n'y a aucun critère d'acquisition applicable aux provisions versées sous forme de DDVA aux administrateurs externes, puisque les DDVA constituent simplement une option de paiement. Ainsi, la valeur acquise au cours de l'exercice 2015 relativement aux DDVA détenus par chacun des administrateurs externes correspond aux provisions des administrateurs versées sous forme de DDVA. Les administrateurs externes n'ont aucune attribution fondée sur des options en cours, et ils n'avaient touché aucune rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres en date du 31 août 2015, inclusivement.

SOMMAIRE

Le texte qui suit présente les principales réalisations de la Société ainsi que les principales décisions qu'elle a prises au cours de l'exercice 2015 à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction visés (les « membres de la haute direction visés »). Le reste de l'analyse de la rémunération donne des renseignements détaillés au sujet du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de sa démarche en matière de gouvernance de la rémunération.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Contexte

Au cours de l'exercice 2015, la Société a défini ses priorités stratégiques afin d'augmenter la valeur pour les actionnaires par des initiatives de croissance interne et des acquisitions. Les habitudes de consommation des médias changent constamment, les consommateurs étant de plus en plus avides de contenu de grande qualité offert sur une multitude de plateformes. Afin d'atteindre ses objectifs de croissance, la Société doit veiller à ce que ses marques renommées et leur contenu soient présentés partout où se trouve son public. La Société consacrera des efforts considérables à l'optimisation et à la rentabilisation de ce public, au pays et à l'étranger et, pour ce faire, elle mettra en œuvre les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

1. Posséder et contrôler un volume plus important de contenu

Augmenter la production de contenu lui appartenant et obtenir les droits à du contenu protégé par une marque de calibre mondial pour être en mesure de livrer une concurrence efficace sur les marchés nationaux et internationaux.

2. Prendre de l'expansion sur de nouveaux marchés et des marchés adjacents

Poursuivre la croissance dans des secteurs réglementés et non réglementés, au pays et à l'étranger.

3. Susciter l'intérêt de notre public

Tisser des liens avec notre public, tant les téléspectateurs que les auditeurs.

Pour mener à bien ses priorités stratégiques, la Société renforcera ses nombreux partenariats au pays et à l'étranger, effectuera des acquisitions et des fusions ciblées qui représentent des occasions et s'efforcera d'offrir l'excellence en tout temps. À titre de société de contenu et de média intégrée, la Société dispose des atouts qui peuvent lui garantir le succès, soit des marques de première qualité, des partenariats à l'échelle mondiale, du contenu primé, ainsi que des partenaires qui sont des experts en technologie et en distribution et qui peuvent atteindre les consommateurs là où ils sont. La Société prévoit réussir à mettre ces stratégies à exécution et, ainsi, stimuler une croissance durable.

Principales réalisations

Grâce aux efforts que le conseil a déployés au cours des dernières années au chapitre de la planification de la relève, la Société a réussi à remplacer le président fondateur et chef de la direction, John Cassaday, par le nouveau président et chef de la direction, Doug Murphy (l'ancien chef de l'exploitation), dans le cadre d'une transition qui s'est opérée sans heurts. De plus, pour s'assurer que la Société et ses actionnaires continuent de bénéficier de la profonde expérience, de la vigueur et de la stabilité existantes de son équipe de direction, la Société a annoncé la formation d'une nouvelle équipe de haute direction capable d'assurer l'application continue, harmonieuse et ciblée de ses priorités stratégiques. La planification de la relève est d'une importance primordiale pour la Société, compte tenu surtout de la place exceptionnelle qu'elle occupe sur le marché, et continuera d'être une priorité majeure pour le conseil.

En mars 2015, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a annoncé les décisions qu'il avait prises dans le cadre de l'instance Parlons télé, qui représente un changement important dans la réglementation régissant le cadre télévisuel au Canada. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « *Cadre réglementaire du secteur des communications canadiennes* » de la notice annuelle 2015 de la Société.

Après la publication de ces décisions et de la nomination de Doug Murphy au poste de chef de la direction, la Société s'est immédiatement mise à la rédaction de son plan d'exploitation pour l'exercice 2016 et de son plan stratégique quinquennal, qui ont été adoptés par le conseil en juillet 2015. Le conseil est convaincu que la Société dispose des plans dont elle a besoin pour livrer une concurrence efficace sur le marché des médias en évolution.

Dans la foulée des activités qui sont mentionnées ci-dessus, la Société a fait d'excellents progrès dans l'application de ses priorités stratégiques, comme suit :

- Elle a obtenu un portefeuille de contenus pour enfants en concluant avec Nickelodeon et Disney des contrats décisifs qui lui permettent de contrôler leur programmation de réputation mondiale sur le marché canadien. Les contrats en question sont assortis d'une vaste gamme de droits linéaires et numériques au Canada.
- Elle a optimisé son portefeuille de marques pour enfants grandement différenciées afin de tirer parti des investissements qu'elle a effectués dans du contenu incontournable de qualité supérieure sur diverses plateformes.
- Elle a lancé la première application de sa gamme d'applications Kids TV Everywhere, appelée TreehouseGo.
- Elle a accru le nombre de programmes qu'elle produit elle-même en vue de tirer parti des occasions découlant de la demande mondiale pour des programmes pour enfants, pour femmes et pour la famille.
- Elle a fait d'énormes progrès dans le repositionnement de stations de radio présentes sur de vastes marchés clés en vue de récupérer une part de l'auditoire.

Sur le plan de l'exploitation, l'exercice 2015 a été un exercice rempli de défis pour la Société, ses résultats financiers ayant été inférieurs à ses attentes. Le résultat par action (le « RPA »), qui s'est traduit par une perte par action de (0,29 \$), a été inférieur au bénéfice par action cible de 1,94 \$ qui était prévu au budget, en raison principalement d'une perte de valeur de 130 millions de dollars au titre de l'écart d'acquisition et des permis de radiodiffusion dans le secteur Radio, de droits de programmation et de frais d'investissements cinématographiques de 51,8 millions de dollars, de frais d'acquisition, d'intégration et de restructuration d'entreprises de 19,0 millions de dollars, d'un résultat sectoriel consolidé inférieur aux attentes causé par un environnement publicitaire peu dynamique et la perte d'une part de marché dans le secteur Radio. Si l'on ne tient pas compte des éléments non récurrents, on obtient un résultat par action ajusté de 1,14 \$ aux fins de l'établissement de la rémunération incitative à court terme. La Société a été en mesure d'enregistrer des flux de trésorerie disponibles de 201,2 millions de dollars, ce qui est supérieur aux flux de trésorerie disponibles de plus de 180 millions de dollars qui étaient prévus au budget, grâce à la gestion efficace de son fonds de roulement et à un gain sur un investissement stratégique.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est conçu pour que la rémunération que la Société verse concorde avec les résultats qu'elle obtient d'après des indicateurs de rendement financiers clés, notamment le résultat par action (le « RPA »), les flux de trésorerie disponibles (les « FTD ») et le rendement total réalisé par les actionnaires (le « RTA »). Pour l'exercice 2015, les résultats de la Société et la rémunération des membres de la haute direction visés étaient étroitement alignés, comme suit :

- Le RPA cible n'a pas été atteint, de sorte que, pour cette mesure, le règlement au titre de la rémunération incitative à court terme s'est établi à 0 %.
- Les flux de trésorerie disponibles cibles ont été dépassés, de sorte que, pour cette mesure, le règlement au titre de la rémunération incitative à court terme s'est établi à 54 %.
- Les cours cibles fixés au titre du RTA aux fins du règlement des DVALR octroyés au cours de l'exercice 2013 ont été atteints aux intervalles requis pendant la période d'évaluation du rendement de trois ans qui s'est terminée le 31 août 2015 et, conformément au régime, les DVALR ont été réglés à hauteur de 100 % de la cible à la date d'acquisition des droits.

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2015

Les décisions suivantes ont été prises à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2015 :

- MM. Peddie, Dyer et Maavara ont obtenu des augmentations salariales fondées sur le mérite modestes de 3,2 %, de 2,8 % et de 3,9 %, respectivement, et M. Murphy a obtenu une augmentation salariale de 16,7 %, augmentation fondée sur le mérite et découlant de sa promotion au poste de chef de la direction en date du 30 mars 2015. M^{me} Shaw n'a obtenu aucune augmentation salariale à l'exercice 2015 et son salaire sera revu la prochaine fois à l'exercice 2017.
- Aucune modification n'a été apportée à la rémunération incitative à court ou à long terme cible, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour MM. Peddie, Dyer et Maavara et M^{me} Shaw. En ce qui concerne M. Murphy, en raison de sa promotion au poste de chef de la direction, sa rémunération incitative à court terme cible exprimée en pourcentage de son salaire de base est passée de 75 % à 100 % et sa rémunération incitative à long terme, de 100 % à 225 %, dans chaque cas de façon proportionnelle pour l'exercice 2015.
- Étant donné que la Société n'a pas atteint le seuil fixé pour le RPA et que ses FTD se sont établis à 106 % de la cible, la rémunération incitative à court terme réelle s'est établie à 64 % de la cible, compte tenu d'un facteur de règlement de 54 % au titre des résultats financiers de la Société et de 100 % au titre du rendement individuel.
- En ce qui concerne la rémunération incitative à long terme, des options d'achat d'actions, des droits différés à la valeur d'actions et des droits à la valeur d'actions liés au rendement ont été attribués aux membres de la haute direction visés conformément aux cibles prévues exprimées en pourcentage de leur salaire de base, et la valeur de ces éléments dépendra du cours de l'action et du rendement total réalisé par les actionnaires en temps voulu.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « *Principales réalisations au cours de l'exercice 2015* » à la page 22.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2016

La Société modifie sans cesse ses programmes de rémunération pour s'assurer qu'ils concordent avec sa stratégie d'entreprise et qu'ils soient concurrentiels par rapport à ceux des sociétés faisant partie de son groupe de comparaison. Pour ce faire, elle s'en remet strictement à la rémunération au rendement, à l'information sur la rémunération versée par des sociétés homologues et à des méthodes de gouvernance en matière de rémunération. Le comité de gouvernance a examiné son programme de rémunération des membres de la haute direction au cours de l'exercice 2015, puis a proposé des modifications, que le conseil a approuvées et qui entreront en vigueur à l'exercice 2016, notamment les suivantes :

- Rémunération incitative à court terme : La méthode de mesure du rendement sera ajustée comme suit : i) la mesure du rendement actuel, soit le RPA, sera remplacée par le résultat sectoriel consolidé, de manière à ce qu'il soit accordé une plus grande place aux résultats d'exploitation et à assurer une plus grande harmonie avec les indicateurs de rendement clés de chaque secteur d'activité, ii) le poids accordé au rendement individuel passera de 10 % à 20 %, de manière à souligner l'importance de la responsabilité individuelle et à récompenser l'apport individuel à la réalisation des objectifs stratégiques de la Société, comme il est indiqué à la rubrique « *Principales réalisations au cours de l'exercice 2015* » à la page 20, et iii) la fourchette des résultats financiers cibles, qui va de 95 % à 130 %, passera à 90 % à 110 %, pour refléter la probabilité de réussite et tenir compte des écarts de volatilité de chaque mesure de rendement.
- Rémunération incitative à long terme : Le régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement (les « DVALR ») sera amélioré par l'ajout d'un RTA relatif (poids de 50 %) fondé sur la capacité de la Société à faire mieux que l'indice composé S&P/TSX sur une période de trois ans. Aucun DVALR ne sera réglé si la Société n'atteint pas le seuil minimal du RTA absolu. En outre, les normes de rendement sont en voie de révision, de sorte que le règlement global susceptible d'être fait se situera dans une fourchette allant de 0 % à 150 % de la cible, en hausse par rapport à la fourchette allant de 0 % à 100 % qui était en vigueur à l'exercice 2015.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « *Programme de rémunération pour l'exercice 2016* » à la page 39.

INTRODUCTION

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La Société estime que son équipe de haute direction met à la disposition de Corus des connaissances, une expertise et une expérience de direction extraordinaires. Ces dirigeants ont pris le ferme engagement d'appliquer les valeurs fondamentales de la Société, soit la reddition de comptes, l'initiative, l'innovation, le savoir et le travail d'équipe, et de réaliser ses priorités stratégiques.

Le 30 mars 2015, John Cassaday a quitté ses fonctions de président et chef de la direction, fonctions qu'il occupait depuis le 1^{er} septembre 1999. À la suite de ce départ, Doug Murphy, qui était jusqu'alors vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société, a été nommé président et chef de la direction. Ainsi, les membres de la haute direction visés ont été les suivants au cours de l'exercice 2015 :

Membre de la haute direction visé	Titre
Doug D. Murphy	Président et chef de la direction
John M. Cassaday	Ancien président et chef de la direction
Thomas C. Peddie	Vice-président directeur et chef des finances
Heather A. Shaw	Présidente du conseil dirigeante
D. Scott Dyer	Vice-président directeur, chef de la technologie et président, Nelvana
Gary A. Maavara	Vice-président directeur et chef du contentieux

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

RÔLE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Mission : Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité des ressources humaines ») est chargé de s'assurer que la politique et les méthodes de rémunération de la Société sont propres à l'établissement d'un programme de rémunération équitable et concurrentiel.

Responsabilité : Le comité des ressources humaines est chargé d'examiner la structure et le caractère concurrentiel de l'ensemble du programme de rémunération et d'avantages sociaux de la Société, y compris la surveillance du risque lié à la rémunération, ainsi que de revoir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de la recommander à l'approbation du conseil. Plus précisément, le comité des ressources humaines examine la rémunération des membres de la haute direction de la Société, l'approuve et la soumet au conseil. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité d'examiner les plans de la Société en matière de perfectionnement et de planification de la relève des membres de la haute direction ainsi que de recommander la nomination de tous les cadres supérieurs au conseil.

Membres : Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Ils possèdent tous des compétences pertinentes dans les domaines des ressources humaines, de la gouvernance en matière de rémunération et de la gestion des risques, ainsi qu'un sens des affaires aiguisé, ce qui leur permet d'évaluer le caractère approprié de la politique et des méthodes de rémunération de la Société et de prendre des décisions à cet égard.

Les membres du comité des ressources humaines sont Terrance Royer (président du comité), Catherine Roozen et Fernand Bélisle.

<i>Terrance Royer (président du comité)</i>	M. Royer a acquis une vaste expérience dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération au cours des 38 dernières années, pendant lesquelles il a occupé diverses fonctions, y compris celles de président du conseil de Royco Hotels Ltd., de vice-président du conseil dirigeant de Royal Host REIT, de président, chef de la direction et fondateur de Royal Host Corp. et de chef de l'exploitation de Chartwell Leisure Company. Dans le cadre de ces fonctions, M. Royer était chargé de surveiller une vaste gamme de questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qui visaient des cadres et jusqu'à 8 000 employés. En outre, pendant qu'il était président du conseil de l'université de Lethbridge, M. Royer a participé directement à la mise en œuvre et à l'encadrement de la politique de rémunération gouvernementale applicable à tous les cadres dirigeants, y compris le président et les employés qui relevaient directement de celui-ci.
<i>Catherine Roozen</i>	Au cours des 16 dernières années, M ^{me} Roozen a été membre du comité des ressources humaines de plusieurs conseils d'administration, y compris en sa qualité de gouverneure de l'université d'Alberta, de membre de l'Alberta Cancer Board et d'ancienne vice-présidente du conseil de l'Alberta Health Services Board, qui compte environ 100 000 employés. Dans le cadre de ces fonctions, M ^{me} Roozen a affiné ses connaissances dans le domaine de la supervision des politiques de rémunération des membres de la haute direction, y compris les régimes de retraite et des programmes de rémunération à risque, le recrutement de cadres supérieurs et l'établissement de cibles stratégiques à l'intention des présidents respectifs. En outre, ce faisant, elle a acquis des compétences dans la supervision de divers aspects des ressources humaines, tels que l'établissement du mandat des négociations collectives et l'examen des régimes de retraite et d'avantages sociaux et les politiques en matière de recrutement de personnel et de gestion des ressources humaines.
<i>Fernand Bélisle</i>	M. Bélisle a acquis une vaste expertise dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été secrétaire général du CRTC, président du conseil de Cabovisa-Televisao por Cabo, SA (Portugal) et fiduciaire de diverses entités à un certain nombre d'occasions. Dans le cadre de ces fonctions, il a acquis de vastes connaissances dans le domaine de la rémunération dans le secteur public, de la négociation de conventions collectives avec des employés syndiqués et de la mise en œuvre de politiques relatives à l'embauche de personnel et aux ressources humaines.

On trouvera le texte intégral de la charte du comité des ressources humaines à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

RÉMUNÉRATION DU CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Au début de l'exercice 2009, le comité des ressources humaines a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») afin que celui-ci le conseille relativement à la rémunération des membres de la haute direction.

Au cours de l'exercice 2015, la direction a retenu les services de Towers Watson Inc. (« Towers »). Le mandat de Towers comprenait la prestation de conseils au comité des ressources humaines sur des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction, y compris des questions liées aux tendances concurrentielles, aux analyses comparatives, à la rédaction de circulaires de sollicitation de procurations et à la gouvernance des régimes de retraite.

Le tableau qui suit présente sommairement les activités clés que Hugessen et Towers ont exécutées au cours des exercices 2015 et 2014, ainsi que les honoraires que la Société a engagés à l'égard de ces services de consultation.

	Exercice 2015		Exercice 2014			
Activités clés	- Recommandations relatives aux attributions annuelles au titre du régime incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction et à l'évaluation des options d'achat d'actions - Analyse comparative biennale de la rémunération des membres de la haute direction, y compris le salaire de base, les régimes incitatifs à court et à long terme et les régimes de retraite - Examen de l'information présentée sur la rémunération des membres de la haute direction et recommandations - Planification de la relève et modalités de la rémunération liée au départ du chef de la direction fondateur, John Cassaday, et à la promotion de l'ancien chef de l'exploitation, Doug Murphy, au poste de chef de la direction - Examen des programmes d'attribution de mesures incitatives à court et à long terme à l'intention des membres de la haute direction et établissement de la forme définitive des modifications apportées à la structure		- Recommandations relatives aux attributions annuelles au titre du régime incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction - Examen de l'information présentée sur la rémunération des membres de la haute direction et recommandations - Examen et établissement de la forme définitive des modifications apportées aux dispositions relatives aux prestations en cas de départ à la retraite, de changement de contrôle et de cessation d'emploi des régimes incitatifs à long terme de la Société - Examen et établissement de la forme définitive de la rémunération des membres de la haute direction de certaines filiales de la Société (ces travaux se rapportent à « tous les autres honoraires » indiqués ci-dessous)			
Honoraires	Hugessen	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	85 450 \$	Hugessen	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	45 800 \$
		Tous les autres honoraires	0 \$		Tous les autres honoraires	6 200 \$
	Towers	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	162 000 \$	Towers	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	—
		Tous les autres honoraires ¹⁾	80 000 \$		Tous les autres honoraires	—

1) Y compris les honoraires liés à l'examen indépendant des programmes de stimulation des ventes, à la demande de la Société.

PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION – PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION

Pour guider ses décisions en matière de rémunération à l'égard des membres de la haute direction visés, le comité des ressources humaines effectue un examen approfondi de l'analyse du groupe de comparaison et des tendances en

matière de rémunération, au moins une fois tous les deux ans, et il tient compte des objectifs de rendement qui ont été atteints au cours de la période d'évaluation du rendement. Il prend les décisions relatives à la rémunération du chef de la direction et de la présidente du conseil dirigeante et le conseil d'administration les approuve. Le conseil d'administration examine la rémunération et la soumet à une analyse comparative une fois tous les deux ans. À la suite du remplacement du chef de la direction en mars 2015, le comité des ressources humaines et le conseil ont approuvé les augmentations apportées à la rémunération de M. Murphy, qui sont entrées en vigueur le 30 mars 2015 et le 1^{er} septembre 2015. L'examen de la rémunération du chef de la direction et de la présidente du conseil dirigeante, qui a lieu tous les deux ans, aura lieu la prochaine fois à l'exercice 2017. Le chef de la direction a la responsabilité d'évaluer le rendement des autres membres de la haute direction visés et de soumettre des recommandations en matière de rémunération au comité des ressources humaines chaque année. Le comité des ressources humaines a la responsabilité ultime de prendre toutes les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés et consulte les consultants en rémunération, au besoin, pour avoir un point de vue externe sur le marché.

Les membres de la haute direction visés ne participent pas aux discussions du comité des ressources humaines ou du conseil ayant trait à quelque élément que ce soit de leur programme de rémunération individuel, ni ne votent sur les décisions que ceux-ci prennent à cet égard.

Le conseil a la responsabilité de surveiller et de contrôler les risques principaux auxquels la Société est exposée, y compris les risques pouvant découler de la structure du programme de rémunération. La Société a conçu ses programmes de rémunération de manière à procurer aux employés des incitatifs appropriés et à les dissuader de prendre des risques excessifs, tout en reconnaissant du même souffle qu'il est nécessaire de prendre certains risques pour accroître à long terme la valeur pour les actionnaires. Pour aider le conseil à remplir son mandat, le comité des ressources humaines examine régulièrement les risques inhérents qui se rapportent à la rémunération, compte tenu du risque global de la Société.

La Société a instauré les mécanismes suivants pour surveiller, gérer et réduire les risques associés à ses programmes de rémunération :

Plan stratégique pluriannuel	La structure du programme de rémunération cadre avec le plan d'exploitation stratégique à long terme approuvé par le conseil de la Société, qui comporte un examen détaillé des risques liés à l'exploitation et au secteur d'activité.
Contrôles à l'échelle de l'entreprise	La politique d'autorisation approuvée par le conseil fixe des limites au pouvoir d'un membre de la haute direction de prendre des décisions en matière de finances et d'exploitation, ce qui contribue à réduire la prise de risques excessifs par l'un ou l'autre des membres de la direction.
Rémunération équilibrée	En moyenne, les deux tiers de la rémunération des membres de la haute direction visés se compose d'une rémunération à risque fondée sur des indicateurs qui traduisent les objectifs stratégiques. De cette rémunération à risque variable, une tranche d'environ 60 % est fondée sur le rendement à long terme, ce qui a pour effet de dissuader la prise exagérée de décisions à court terme.
Analyse comparative de la rémunération	Les programmes et les barèmes de rémunération sont comparés régulièrement à ceux qui sont en vigueur sur le marché externe par un consultant tiers indépendant.
Contrôles marginaux et pouvoir discrétionnaire du comité des ressources humaines	Les résultats en matière de rémunération sont examinés régulièrement à la lumière des résultats de la Société pour s'assurer qu'il existe un lien étroit entre la rémunération et le rendement. Le comité des ressources humaines peut user de son pouvoir discrétionnaire pour s'assurer qu'aucun événement ponctuel important n'a d'incidence indue sur la rémunération versée.
Indicateurs de rendement multiples	Pour établir le montant des mesures incitatives à régler, le rendement à court terme est mesuré au moyen de plusieurs indicateurs de rendement financier et individuel,

	ce qui permet d'équilibrer les risques qui découleraient du fait de s'en remettre à un seul indicateur de rendement.
Règlements plafonnés et seuils de rendement minimaux	Les règlements aux termes du régime incitatif à court terme et du régime de DVALR de la Société sont plafonnés à 190 % et à 150 % de la cible (à compter de l'exercice 2016), respectivement, et il peut arriver qu'aucun règlement ne soit fait si les seuils de rendement minimaux ne sont pas atteints.
Assortiment équilibré de mesures incitatives à long terme	Les membres de la haute direction visés se voient attribuer des mesures incitatives à long terme qui prennent la forme d'options d'achat d'actions, de droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA ») et de DVALR, qui sont tous liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires.
Acquisition à long terme des droits sur les mesures incitatives à long terme attribuées	Les options d'achat d'actions deviennent acquises à leur titulaire sur une période de quatre ans et elles ont une durée de 7,5 ans, alors que les DDVA deviennent acquis à leur titulaire sur une période de cinq ans et ne peuvent pas être rachetés avant la cessation d'emploi du titulaire. De cette façon, les membres de la haute direction ont tout intérêt à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires et à la maintenir.
Mesure du rendement relatif	À compter de l'exercice 2016, la rémunération incitative à long terme versée sous forme de DVALR inclura une mesure de rendement relatif visant à accroître la concordance entre la rémunération et le rendement, d'une part, et le marché externe, d'autre part.
Lignes directrices en matière d'actionnariat	Les lignes directrices en matière d'actionnariat permettent d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires, puisqu'elles obligent chacun d'eux à acquérir et à conserver, à titre personnel, une participation financière considérable dans la Société. La Société a établi des lignes directrices précises, exprimées en pourcentage du salaire de base (cinq fois pour la président du conseil dirigeant et le chef de la direction, deux fois pour le chef des finances et une fois pour les vice-présidents directeurs, les vice-présidents et les directeurs généraux de grands actifs d'exploitation) que tous les membres de la haute direction actuels et futurs doivent atteindre dans un délai de cinq ans. À la date de la présente circulaire, tous les membres de la haute direction visés avaient atteint, voire dépassé, la ligne directrice en matière d'actionnariat applicable à leur poste. Pour l'application des lignes directrices, l'actionnariat peut inclure des actions détenues à titre personnel et/ou dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés de la Société ainsi que sous forme de DDVA émis par la Société. En outre, les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir une partie de leur rémunération incitative à court terme sous forme de DDVA à l'intention des administrateurs, ce qui favorise davantage l'harmonie entre leurs intérêts et ceux des actionnaires à long terme. Les DDVA en question ne sont assujettis à aucun critère d'acquisition, mais ils ne peuvent être réglés qu'au moment de la cessation d'emploi du titulaire.
Politique en matière de couverture de la rémunération en titres de capitaux propres	Le code d'éthique commercial de la Société, qui s'applique à tous les administrateurs et à tous les employés, interdit expressément l'achat d'instruments financiers (y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels, des parts de fonds d'échange (<i>exchange funds</i>), des options de vente, des contrats d'option ou des options d'achat) qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur au marché des titres de capitaux propres qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

ANALYSE COMPARATIVE DE LA RÉMUNÉRATION

Le groupe de comparaison est utilisé uniformément pour tous les membres de la direction principale, y compris les membres de la haute direction visés, en fonction des critères de comparaison qui reflètent le mieux chacun des postes. Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant tiers pour que celui-ci vérifie le caractère approprié continu du groupe de comparaison et effectue une analyse comparative, généralement tous les deux ans. Les critères de sélection qui suivent sont utilisés pour former le groupe de comparaison :

- Sociétés canadiennes faisant partie de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX
- Sociétés de taille comparable en termes de produits d'exploitation, de résultat sectoriel, de valeur d'entreprise et de capitalisation boursière
- Sociétés exerçant des activités commerciales et ayant des priorités sectorielles similaires
- Sociétés concurrentes pour ce qui est du recrutement d'employés talentueux

Les données sur la rémunération et les tendances générales dégagées des sondages sur la rémunération effectués par des tiers sont utilisées ensemble pour formuler des recommandations en matière de rémunération, étant donné le nombre restreint de sociétés homologues directes qui respectent les critères de formation du groupe de comparaison. Le groupe de comparaison utilisé pour évaluer le barème de rémunération des membres de la haute direction visés aux fins de l'établissement de la rémunération de l'exercice 2015 est demeuré inchangé par rapport à celui de l'exercice 2014, sauf en ce qui concerne Astral Media, qui a été retirée en raison de son acquisition par BCE Inc. en juillet 2013.

Groupe de comparaison :

Aimia Inc. Cineplex Inc. Cogeco Câble Inc. Compagnie de la Baie d'Hudson Dollarama Inc.	Groupe TVA inc. IMAX Corporation Quebecor inc. Rona inc. Sirius XM Canada Holdings Inc.
---	---

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLE

La Société a ciblé le salaire de base de tous les membres de la haute direction visés au moins au 50^e centile des sociétés du groupe de comparaison, et la rémunération directe totale (c.-à-d. le salaire de base, les attributions faites dans le cadre du régime incitatif à court terme (le « RICT ») et la valeur prévue des attributions faites dans le cadre du régime incitatif à long terme (le « RILT »)), au moins au 75^e centile. Ces cibles témoignent de l'importance que la Société accorde au fait de donner un rendement supérieur et sont conçues pour intéresser des gens très talentueux possédant des compétences propres au secteur des médias qui ne se retrouvent pas nécessairement au sein du groupe de comparaison. De plus, bon nombre des membres de la haute direction visés ont des qualités personnelles et des antécédents professionnels exceptionnels, surtout si l'on tient compte du fait que la Société est la seule société à exercer ses activités exclusivement dans le secteur des médias au Canada.

Composition de la rémunération cible – Pourcentage de la rémunération directe totale pour l'exercice 2015

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée en grande partie d'une rémunération à risque, afin que le lien entre la rémunération et le rendement soit étroit. La composition de la rémunération cible des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2015 est présentée dans le tableau qui suit :

Membre de la haute direction visé	Rémunération fixe	Rémunération à risque	
	Salaire de base	Rémunération incitative à court terme	Rémunération incitative à long terme
Doug D. Murphy ¹⁾	23,5 %	23,5 %	53,0 %
John M. Cassaday (ancien chef de la direction)	23,5 %	23,5 %	53,0 %
Thomas C. Peddie	38,5 %	23,0 %	38,5 %
Heather A. Shaw	25,0 %	25,0 %	50,0 %
D. Scott Dyer	42,5 %	25,5 %	32,0 %
Gary A. Maavara	42,5 %	25,5 %	32,0 %

- 1) La composition de la rémunération cible de M. Murphy a été rajustée proportionnellement à la date de sa promotion au poste de chef de la direction au cours de l'exercice 2015.

APERÇU DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Éléments clés du programme de rémunération de 2015

Le tableau suivant donne un aperçu des éléments clés du programme de rémunération des membres de la haute direction visés qui était en vigueur au cours de l'exercice 2015. Après un examen des programmes incitatifs de la Société au cours de l'exercice 2015, le comité des ressources humaines a approuvé certaines modifications à la structure des programmes de rémunération incitative à court et à long terme pour s'assurer que ceux-ci cadraient toujours avec les pratiques en vigueur sur le marché et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « *Programme de rémunération pour l'exercice 2016* » à la page 39.

	Élément rémunérateur	Objectifs du programme
Rémunération fixe	Salaire de base Rémunération en espèces annuelle	- Intéresser et maintenir en poste - Motiver et récompenser l'apport individuel et la croissance liée au poste
Rémunération à risque	Attributions faites dans le cadre du régime incitatif à court terme (le « RICT ») Attribution d'une prime en espèces annuelle fondée sur l'atteinte de cibles annuelles : - Résultat par action consolidé prévu au budget (45 %) - Flux de trésorerie disponibles consolidés prévus au budget (45 %) - Objectifs de rendement de chaque membre de la haute direction (10 %)	- Intéresser et maintenir en poste - Motiver et récompenser - Appuyer le principe de rémunération au rendement - Mettre l'accent sur l'amélioration continue de la rentabilité et la création de valeur pour les actionnaires

	Élément rémunératoire	Objectifs du programme
	Attributions faites dans le cadre du régime incitatif à long terme (le « RILT ») - DVALR (50 %) - Période d'acquisition des droits de trois ans fondée sur l'atteinte de cours cibles du RTA établis à l'avance - Règlements plafonnés à 100 % (à 150 % pour l'exercice 2016) et la valeur dépend du cours de l'action par rapport au RTA au moment du règlement - Options d'achat d'actions (25 %) - Durée de 7,5 ans - Période d'acquisition proportionnelle des droits de quatre ans (25 % par année) - DDVA (25 %) - Période d'acquisition des droits de cinq ans - Le membre de la haute direction peut les racheter uniquement au moment de sa cessation d'emploi et la valeur dépend du cours de l'action au moment du règlement.	- Intéresser et maintenir en poste - Motiver et récompenser - Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires - Récompenser la croissance de la valeur pour les actionnaires grâce au cours de l'action - Appuyer le principe de rémunération au rendement
Autre rémunération	Régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE ») - Les membres de la haute direction visés ont le droit de participer à ce régime au même titre que tous les autres employés. - La Société cotise une somme correspondant à 25 % des cotisations du participant chaque mois, jusqu'à concurrence de la somme correspondant à 5 % du salaire de base.	- Offrir un moyen économique d'acquérir des actions de la Société - Favoriser l'harmonie des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires
	Régimes de retraite et avantages indirects - Régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées à l'intention des membres de la haute direction (le « régime de retraite supplémentaire » ou, pour M. Cassaday, le « régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction ») - Avantages indirects choisis conformes aux pratiques en vigueur sur le marché	- Intéresser et maintenir en poste - Procurer des prestations de retraite supplémentaires - Procurer des avantages indirects liés aux besoins de l'entreprise

DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION PRISES EN 2015

SALAIRE DE BASE

Le salaire, qui se veut juste et concurrentiel, est établi après l'analyse des données du groupe de comparaison, de l'équité interne, des tendances générales en matière de rémunération ainsi que de l'expérience, des connaissances et du rendement du membre de la haute direction, y compris son apport aux résultats financiers. De manière générale, les révisions salariales sont fondées sur le mérite, l'inflation ou la modification des fonctions. Les salaires de base ont été examinés, notamment à la lumière d'une analyse approfondie du groupe de comparaison, à la fin de l'exercice 2014 et des augmentations salariales ont été approuvées pour l'exercice 2015. Le salaire de base de M. Murphy a également fait l'objet d'un examen avant sa nomination au poste de chef de la direction le 30 mars 2015.

Le tableau qui suit présente les salaires des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2015, ainsi que pour l'exercice 2016 tels qu'ils ont été établis à la suite de l'examen annuel de la rémunération de la Société qui a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

Membre de la haute direction visé	2015	2016	Variation de 2014 à 2015	Variation de 2015 à 2016
Doug D. Murphy	700 000 \$ ¹⁾	800 000 \$	16,7 %	14,3 %
John M. Cassaday (ancien chef de la direction)	1 000 000 \$	—	0 %	—

Membre de la haute direction visé	2015	2016	Variation de 2014 à 2015	Variation de 2015 à 2016
Thomas C. Peddie	510 000 \$	523 000 \$	3,2 %	2,5 %
Heather A. Shaw	950 000 \$	950 000 \$	0 %	0 %
D. Scott Dyer	450 000 \$	461 000 \$	2,8 %	2,5 %
Gary A. Maavara	385 100 \$	395 100 \$	3,9 %	2,5 %

- 1) L'augmentation du salaire de M. Murphy à l'exercice 2015 reflète à la fois une augmentation fondée sur le mérite et une augmentation découlant de sa promotion au poste de chef de la direction en date du 30 mars 2015.

MESURES INCITATIVES À COURT TERME

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») récompense les membres de la haute direction visés pour l'atteinte de certains résultats financiers cibles qui sont prévus dans le plan d'exploitation annuel de la Société (le « plan d'exploitation ») et de certains résultats au titre du rendement individuel. Le conseil approuve le plan d'exploitation en juillet de chaque année, en tenant compte des perspectives économiques et des conditions commerciales qui existent à ce moment-là. Au même moment, le comité des ressources humaines approuve également les objectifs financiers aux fins du RICT pour l'exercice à venir en conformité avec le plan d'exploitation et les soumet au conseil.

Les objectifs au titre du rendement individuel des membres de la haute direction visés sont fondés sur les plans, les cibles et les stratégies de la Société ou de secteurs d'activité donnés dans le domaine du développement organisationnel, de l'expansion des affaires, des initiatives stratégiques à long terme, de la gouvernance et d'autres initiatives. Au moins l'un des seuils financiers aux fins du RICT doivent être atteints pour que des primes soient versées au titre de la composante rendement individuel. Au cours de l'exercice 2015, la composante rendement individuel était assujettie à un facteur de règlement maximal correspondant à 100 % de la cible; toutefois, le comité des ressources humaines, exerçant son pouvoir discrétionnaire, peut augmenter ou diminuer à tout moment le poids accordé au paiement établi en fonction des mesures de rendement individuel.

Seuils applicables au RICT en pourcentage du salaire de base

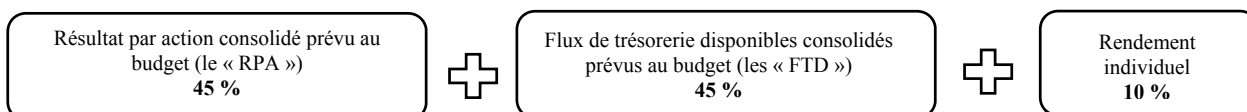
Le comité des ressources humaines examine et établit chaque année les attributions cibles dans le cadre du RICT pour les membres de la haute direction visés, exprimées en pourcentage de leur salaire de base. Au cours de l'exercice 2015, les attributions cibles dans le cadre du RICT exprimées en pourcentage du salaire de base sont demeurées inchangées pour tous les membres de la haute direction visés. Les attributions réelles dans le cadre du RICT peuvent varier entre 0 % et 190 % de la cible selon les résultats financiers et le rendement individuel obtenus, comme il est illustré dans le tableau qui suit.

Participant	Règlement minimal en % du salaire de base	Règlement seuil en % du salaire de base	Règlement cible en % du salaire de base	Règlement maximal en % du salaire de base
Doug D. Murphy ¹⁾	0 %	50 %	100 %	190 %
John M. Cassaday	0 %	s. o.	s. o.	s. o.
Thomas C. Peddie	0 %	30 %	60 %	110 %
Heather A. Shaw	0 %	50 %	100 %	190 %
D. Scott Dyer	0 %	30 %	60 %	110 %
Gary A. Maavara	0 %	30 %	60 %	110 %

- 1) Pour l'exercice 2015, les attributions cibles dans le cadre du RICT de M. Murphy ont été établies proportionnellement, de sorte que les 7/12 de celles-ci étaient fondées sur des attributions cibles correspondant à 75 % de son salaire de base alors qu'il était chef de l'exploitation et les 5/12 de celles-ci étaient fondées sur des attributions cibles correspondant à 100 % de son salaire de base à compter de sa promotion au poste de chef de la direction le 30 mars 2015.

Mesures de rendement applicables au RICT de 2015

Pour l'exercice 2015, les attributions octroyées aux membres de la haute direction visés dans le cadre du RICT ont été établies en fonction des mesures de rendement indiquées dans l'équation suivante :



Le RPA et les FTD consolidés prévus au budget ont été choisis comme objectifs financiers aux fins du RICT puisque la Société estime que ces mesures constituent des indicateurs probants du rendement et de la création de valeur pour les actionnaires. Les FTD ne sont pas une mesure conforme aux PCGR, mais, pour la Société, ils correspondent aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, moins les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement, qui sont présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie de la Société, auxquels on rajoute les flux de trésorerie affectés expressément aux regroupements d'entreprises et aux placements stratégiques. La Société fait un rapprochement des flux de trésorerie disponibles avec les PCGR dans ses rapports de gestion trimestriels et annuels.

Attributions dans le cadre du régime incitatif à court terme au cours de l'exercice 2015

Le conseil d'administration approuve les résultats financiers consolidés cibles annuels prévus au budget aux fins du régime incitatif à court terme dans le cadre de son examen du plan d'exploitation. À la fin de l'exercice, le rendement est évalué par rapport à ces résultats financiers cibles afin d'établir le facteur de règlement global pour la composante résultats financiers, qui peut aller de 0 % à 200 %. Aucun règlement n'est effectué à l'égard d'une mesure donnée si le rendement seuil n'est pas atteint.

À l'exercice 2015, le résultat par action (le « RPA »), qui s'est traduit par une perte par action de (0,29 \$), a été inférieur au bénéfice par action cible de 1,94 \$ qui était prévu au budget, en raison principalement d'une perte de valeur de 130 millions de dollars au titre de l'écart d'acquisition et des permis de radiodiffusion dans le secteur Radio et d'un résultat sectoriel consolidé inférieur aux attentes causé par un environnement publicitaire peu dynamique et la perte d'une part de marché dans le secteur Radio. Si l'on ne tient pas compte des éléments non récurrents, on obtient un résultat par action ajusté de 1,14 \$ aux fins de l'établissement de la rémunération incitative à court terme. La Société a été en mesure d'enregistrer des flux de trésorerie disponibles de 201,2 millions de dollars, ce qui est supérieur aux flux de trésorerie disponibles cibles de 190 millions de dollars et à ses indications de plus de 180 millions de dollars par année qui étaient prévus au budget, grâce à la gestion efficace de son fonds de roulement et à un gain sur un investissement stratégique.

Mesures	Poids	Seuil (95 % de la cible)	Cible	Maximum (130 % de la cible)	Rendement effectivement obtenu à l'exercice 2015 (en % de la cible)	Facteur de règlement (en % de la cible)
RPA	45 %	1,84 \$	1,94 \$	2,52 \$	1,14 \$ (59 %)	0 %
FTD (en millions)	45 %	180,5 \$	190,0 \$	247,0 \$	201,2 \$ (106 %)	54 %
Facteur de règlement – composante résultats financiers						54 %

De manière générale, les objectifs de rendement de chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2015 étaient liés à des initiatives ayant trait à l'obtention de certaines cotes d'écoute dans les secteurs Télévision et Radio, à l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal, à l'accroissement de la liste de contenus de grande qualité dont la Société est propriétaire et qu'elle contrôle, au lancement de nouvelles gammes de produits, à la poursuite de l'élaboration de plans de développement organisationnel et de relève ainsi qu'au repérage de moyens de

compression des coûts. Le comité des ressources humaines a tenu compte de l'examen et des recommandations du chef de la direction en ce qui a trait au rendement des employés qui relèvent directement de lui pour établir les attributions à effectuer au titre de la composante rendement individuel. Pour l'exercice 2015, tous les membres de la haute direction visés ont réussi à atteindre leurs objectifs personnels, de sorte que leur rendement individuel s'est établi à 100 % de la cible. Selon les résultats financiers de l'entreprise et leur rendement individuel, les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer des mesures incitatives à court terme correspondant à environ 64 % de la cible à l'exercice 2015, comme il est indiqué dans le tableau qui suit.

Participant	Composante résultats financiers (en % de la cible)	Composante rendement individuel (en % de la cible)	Note totale pondérée (en % de la cible)
Doug D. Murphy	54 %	100 %	64 %
John M. Cassaday	54 %	100 %	64 %
Thomas C. Peddie	54 %	100 %	64 %
Heather A. Shaw	54 %	100 %	64 %
D. Scott Dyer	54 %	100 %	64 %
Gary A. Maavara	54 %	100 %	64 %

MESURES INCITATIVES À LONG TERME

Les mesures incitatives à long terme annuelles de la Société que les membres de la haute direction visés sont susceptibles de se faire attribuer se composent d'attributions cibles sous forme d'options d'achat d'actions, de droits à la valeur d'actions liés au rendement (les « DVALR ») et de droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA »). Le comité des ressources humaines établit le montant des attributions qui seront faites aux membres de la haute direction dans le cadre des RILT, s'il y a lieu, chaque année, sans tenir compte du montant ou des modalités des attributions antérieures. À sa discrétion, il peut modifier d'une année à l'autre l'importance relative de chacune des mesures incitatives à long terme.

Les régimes de DDVA et de DVALR ont une juste valeur à la date de l'octroi qui est fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours des actions de catégorie B sans droit de vote de la Société à la TSX au 31 août de l'exercice précédent, soit la date de fin de l'exercice pour lequel des droits liés au rendement sont octroyés. La valeur de règlement des droits est également établie en fonction du cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours immédiatement avant la fin de la période d'évaluation du rendement.

Le comité des ressources humaines a approuvé l'utilisation de la méthode fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume pour ces régimes puisqu'il a jugé que ce cours sur 20 jours réduisait au minimum l'incidence de la volatilité à court terme du cours des actions et reflétait avec plus de précision la valeur véritable des actions au moment de l'octroi et à la fin de la période d'évaluation du rendement.

Au cours de l'exercice 2015, les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer des mesures incitatives à long terme cibles exprimées en pourcentage de leur salaire de base composées d'options d'achat d'actions (25 %), de DVALR (50 %) et de DDVA (25 %). Les attributions cibles et la pondération de chacun des éléments étaient les mêmes à l'exercice 2014.

Participant	Mesures incitatives à long terme cibles (en % du salaire de base)
Doug D. Murphy	225 %
John M. Cassaday	s. o.
Thomas C. Peddie	100 %
Heather A. Shaw	200 %
D. Scott Dyer	75 %
Gary A. Maavara	75 %

M. Murphy a reçu des DVALR, des DDVA et des options d'achat d'actions additionnels au moment de sa promotion au poste de chef de la direction, étant donné l'augmentation correspondante de son salaire de base et des mesures incitatives à long terme cibles attribuées, qui sont passées de 100 % de son salaire de base à 225 % de son salaire de base.

Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été mis sur pied initialement le 23 novembre 1999; ses principales modalités sont présentées en détail à la page 54. Au cours de l'exercice 2015, des options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, selon l'attribution cible de chaque membre de la haute direction visé exprimée en pourcentage de son salaire de base. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées est fondé sur l'attribution cible de chacun des membres de la haute direction visés, divisé par la juste valeur à la date de l'octroi estimative de l'attribution, calculée selon la méthode standard d'évaluation des options d'achat d'actions. Pour plus de renseignements sur la valeur des options d'achat d'actions octroyées à chacun des membres de la haute direction visés et la méthode d'évaluation retenue par la Société pour l'établir, se reporter à la rubrique « *Tableau sommaire de la rémunération* » à la page 41.

Droits à la valeur d'actions liés au rendement

Le régime de DVALR a été mis sur pied et a pris effet le 1^{er} septembre 2007. Pour l'exercice 2015, l'acquisition des droits sur les DVALR attribués dépend du fait que le cours de l'action de la Société atteigne une cible établie à l'avance en fonction du RTA sur une période d'évaluation du rendement de trois ans. Si le cours en question est atteint au cours de la période d'évaluation du rendement de trois ans, selon le meilleur cours moyen établi en fonction du RTA et pondéré selon le volume sur 20 jours consécutifs pendant la période de calcul de chaque exercice, les DVALR peuvent être acquis à leur titulaire en partie. Si les cibles de rendement ne sont pas atteintes au cours de la période d'évaluation du rendement de trois ans, les DVALR sont frappés de déchéance. Les DVALR dont les droits ont été acquis (le cas échéant) sont réglés aux participants à la fin de la période d'évaluation du rendement de trois ans. Le règlement maximal dans le cadre du régime de DVALR correspond à 100 % de la cible pour les attributions de l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice 2015, le cours cible établi en fonction du RTA a été calculé en se fondant sur l'objectif de la Société, soit de réaliser un RTA annualisé de 9 %, ce qui a donné lieu aux cibles et à l'échéancier d'acquisition potentielle des droits indiqués dans le tableau qui suit :

Cours cible en fonction du RTA	Première année	Deuxième année	Troisième année
19,48 \$	Le tiers des DVALR deviennent acquis à leur titulaire.	Le tiers des DVALR deviennent acquis à leur titulaire (si la cible n'a pas été atteinte à la première année).	Le tiers des DVALR deviennent acquis à leur titulaire (si la cible n'a pas été atteinte au cours de la première ou de la deuxième année).
21,23 \$		Jusqu'aux deux tiers des DVALR deviennent acquis à leur titulaire (si la cible n'a pas été atteinte à la première année).	Jusqu'aux deux tiers des DVALR deviennent acquis à leur titulaire (si la cible n'a pas été atteinte au cours de la première ou de la deuxième année).
23,14 \$			Jusqu'à la totalité des DVALR deviennent acquis à leur titulaire (si la cible n'a pas été atteinte au cours de la première ou de la deuxième année).
Règlement total maximal			Jusqu'à la totalité de l'octroi de DVALR

Les titulaires des DVALR ont le droit d'accumuler des « équivalents de dividendes » tout au long de la durée de leurs DVALR, lorsqu'un dividende en espèces est versé sur les actions de catégorie B sans droit de vote, comme s'ils participaient au RRD de la Société, sous réserve des mêmes conditions de rendement et d'acquisition des droits que pour les droits octroyés initialement. Le régime de DVALR n'est pas considéré comme un mécanisme de rémunération

en titres aux termes de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que les attributions sont réglées en espèces uniquement et ne sont payables que si les critères d'acquisition des droits sont remplis.

Au cours de l'exercice 2015, des DVALR ont été octroyés aux membres de la haute direction visés, conformément à l'attribution cible de chacun d'eux exprimée en pourcentage de leur salaire de base. Le nombre de DVALR octroyés est fondé sur l'attribution cible de chacun des membres de la haute direction visés, divisé par la juste valeur à la date de l'octroi estimative de l'attribution, qui est calculée en fonction du cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX des actions de la Société pour la période terminée le 31 août de l'exercice précédent. Pour de plus amples renseignements sur la valeur des DVALR octroyés à chacun des membres de la haute direction visés et la méthode d'évaluation retenue par la Société pour l'établir, se reporter à la rubrique « *Tableau sommaire de la rémunération* » à la page 41.

Droits différés à la valeur d'actions

Le régime de DDVA à l'intention des membres de la direction principale a été mis sur pied et a pris effet le 1^{er} septembre 2007. Les DDVA deviennent entièrement acquis à leur titulaire à la première des éventualités suivantes : a) le cinquième anniversaire de la date de l'octroi ou b) la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans; de plus, les DDVA acquis ne peuvent être réglés avant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite du participant.

Les titulaires des DDVA ont le droit d'accumuler des « équivalents de dividendes » tout au long de la durée de leurs DDVA, lorsqu'un dividende en espèces est versé sur les actions de catégorie B sans droit de vote, comme s'ils participaient au RRD de la Société. Le régime de DDVA n'est pas considéré comme un mécanisme de rémunération en titres aux termes de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, étant donné que les attributions qui sont acquises à leur titulaire sont réglées en espèces uniquement et ne sont payables que si les critères d'acquisition des droits sont remplis.

Au cours de l'exercice 2015, des DDVA ont été octroyés aux membres de la haute direction visés, conformément à l'attribution cible de chacun d'eux exprimée en pourcentage de leur salaire de base. Le nombre de DDVA octroyés est fondé sur l'attribution cible de chacun des membres de la haute direction visés, divisé par la juste valeur à la date de l'octroi estimative de l'attribution, qui est calculée en fonction du cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX des actions de la Société pour la période terminée le 31 août de l'exercice précédent. Pour de plus amples renseignements sur la valeur des DDVA octroyés à chacun des membres de la haute direction visés et la méthode d'évaluation retenue par la Société pour l'établir, se reporter à la rubrique « *Tableau sommaire de la rémunération* » à la page 41.

En plus des attributions de DDVA annuelles, dans le cadre du programme de mesures incitatives à long terme, les membres de la direction principale peuvent participer volontairement au régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs, qui est décrit en détail à la rubrique « *Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs* » à la page 17. Ce régime a été mis sur pied initialement à l'intention des administrateurs mais il a été ouvert aux membres de la direction principale afin de permettre à ceux-ci de choisir, avant le début de l'exercice, de recevoir une tranche des mesures incitatives à court terme annuelles susceptibles de leur être réglées sous forme de DDVA. Pour l'exercice 2015, aucun membre de la haute direction visé n'a choisi de recevoir une tranche de ses attributions incitatives annuelles sous forme de DDVA.

RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE »), les membres de la haute direction visés peuvent cotiser une somme correspondant tout au plus à 5 % de leur salaire de base mensuel et recevoir de la Société une cotisation correspondant à 25 % de leurs cotisations pour le mois. Solium Capital, à titre de fiduciaire du RAAE, acquiert des actions de catégorie B sans droit de vote uniquement au cours en vigueur sur le marché au profit des membres de la haute direction visés, par l'entremise de la TSX, au moyen des sommes qui ont été cotisées au RAAE. Les membres de la haute direction visés peuvent retirer jusqu'à la totalité des actions qui leur sont acquises une fois au cours de toute période de 12 mois, sans pénalité.

RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la Société (le « régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées »). De plus, les membres de la haute direction visés participent au régime à cotisations déterminées qui est offert à tous les employés. Les prestations des participants au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées sont compensées par les cotisations, qui portent intérêt, que la Société fait au régime à cotisations déterminées une fois acquis les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées. Le texte qui suit donne plus de détails au sujet de chacun de ces régimes.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

L'objectif clé du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées consiste à procurer des prestations de retraite aux dirigeants clés et à aider la Société à les garder à son service. Ce dernier but est atteint au moyen de la réduction de 5 % par année des prestations des participants qui prennent leur retraite avant 65 ans et du calendrier d'acquisition des droits qui est décrit ci-dessous.

	Participants initiaux (depuis le 1 ^{er} septembre 2007)	Nouveaux participants (depuis le 1 ^{er} septembre 2010)
Membres de la haute direction visés admissibles	Thomas Peddie et Heather Shaw	Doug Murphy, D. Scott Dyer et Gary Maavara
Calendrier d'acquisition des droits	À la date où le participant atteint l'âge de 55 ans ou le 1 ^{er} septembre 2010, selon la plus tardive des deux.	À la date à laquelle le participant cumule 10 années de service à titre de membre de la haute direction ou atteint l'âge de 55 ans, ou après le 1 ^{er} septembre 2013, selon la plus tardive de ces dates, mais en aucun cas après la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans.
Calcul	Produit de 2,0 % du salaire de base moyen gagné le plus élevé du participant et du nombre d'années de service décomptées (le salaire de base moyen gagné le plus élevé étant défini comme le salaire de base mensuel moyen le plus élevé gagné au cours des 36 derniers mois consécutifs terminés).	
Gains ouvrant droit à pension maximaux	Les gains ouvrant droit à pension maximaux seront plafonnés à 40 % du salaire de base moyen gagné au cours des trois années de fin de carrière. Les prestations sont normalement versées sous forme de rente viagère garantie pendant 10 ans.	

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

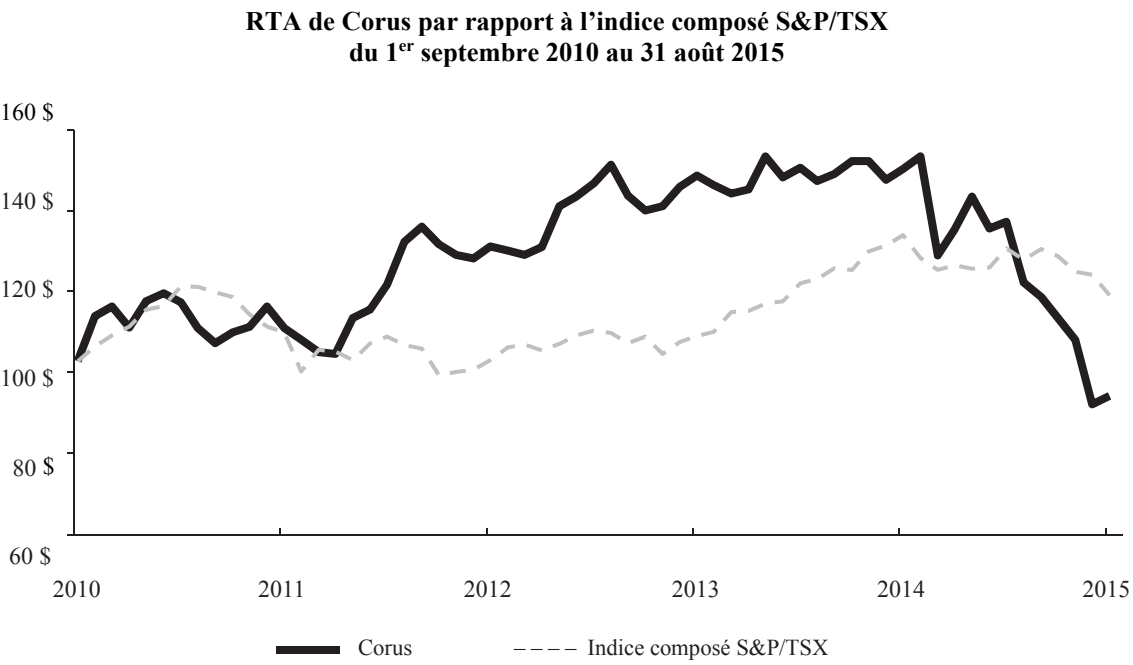
La Société offre un régime de retraite à cotisations déterminées aux participants, y compris les membres de la haute direction visés et certains membres de la haute direction qui participent au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées jusqu'à ce que leurs prestations aux termes de celui-ci leur soient acquises (collectivement, les « participants au régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées »). Aux termes de ce régime, après deux ans d'ancienneté, la Société commence à verser une cotisation annuelle correspondant à 3 % de la rémunération admissible de chaque participant ainsi que des cotisations de contrepartie équivalant aux cotisations volontaires de chaque participant, jusqu'à concurrence de 3 % de la rémunération admissible de chaque participant, pour une cotisation totale maximale de 6 %. Les cotisations en question ne peuvent dépasser le plafond annuel permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et sont acquises immédiatement. Les fonds sont cumulés et investis dans un choix personnalisé de fonds au nom du participant. Au moment du départ à la retraite, les fonds servent à acheter l'un de divers types d'instruments financiers, au choix du participant.

Les cotisations de la Société au régime à cotisations déterminées du participant, y compris les cotisations effectuées après les dates des droits à pension pour services passés établies aux fins du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées, servent à capitaliser le régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées du participant une fois qu'elles lui sont acquises.

RÉSULTATS DE L’ENTREPRISE POUR 2015

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les actions de catégorie B sans droit de vote de la Société sont inscrites à la TSX sous le symbole « CJR.B ». Le graphique qui suit compare le RTA cumulatif d’un placement de 100 \$ dans les actions de catégorie B sans droit de vote de la Société fait le 1^{er} septembre 2010 et le RTA cumulatif de l’indice composé S&P/TSX pendant une période de cinq ans, en présumant le réinvestissement des dividendes.



Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation ¹⁾
Corus	100 \$	108 \$	128 \$	146 \$	147 \$	91 \$	– 2 %
Indice composé S&P/TSX	100 \$	107 \$	100 \$	106 \$	131 \$	116 \$	3 %

1) La variation reflète le taux de croissance annualisé composé sur la période de cinq ans.

Même si le RTA sur la période de cinq ans a fléchi de 2 %, de 2010 à 2014, la Société a obtenu un rendement annualisé de 10,2 % pour les actionnaires, ce qui est supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX, soit 7,0 %. Au cours de l'exercice 2015, les résultats de la Société ont subi l'incidence des facteurs macroéconomiques et réglementaires, qui ont entraîné une baisse importante du cours de l'action, particulièrement au cours de l'année civile 2015. Pour ce qui est des facteurs macroéconomiques, la récession au Canada au cours du premier semestre de 2015 et la fermeture de grands magasins de détail, comme Target Canada, ont eu une incidence importante sur la demande de publicité, particulièrement de la part du secteur du commerce de détail et des produits de consommation. Pour ce qui est des facteurs liés à la réglementation, les décisions du CRTC dans le cadre de l'instance Parlons télé, qui ont été publiées en mars 2015, ont entraîné un repli substantiel du cours de l'action en raison de l'incidence négative perçue de la nouvelle réglementation sur l'entreprise de la Société. Au cours de l'exercice 2015, simultanément à la publication de ses résultats du deuxième trimestre, la Société a annoncé qu'elle prévoyait réaliser, pour l'exercice, un bénéfice sectoriel consolidé inférieur aux indications qu'elle avait annoncées précédemment, soit un bénéfice sectoriel consolidé se situant entre 300 et 320 millions de dollars, mais qu'elle maintenait ses indications relatives à ses flux de trésorerie disponibles, c'est-à-dire des flux de trésorerie disponibles supérieurs à 180 millions de dollars. Pour l'exercice 2015, la Société a enregistré un bénéfice sectoriel de 277,2 millions de dollars et des flux de trésorerie disponibles de 201,2 millions de dollars.

La Société estime que ses politiques de rémunération créent un lien étroit entre la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés et ses résultats financiers, y compris les rendements obtenus par les actionnaires. Le tableau qui suit compare les résultats financiers selon des indicateurs de rendement clés et la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des cinq derniers exercices, l'exercice 2010 constituant l'exercice de référence.

Exercice	Résultats financiers quinquennaux de Corus ¹⁾ (en millions de dollars)						Rémunération totale quinquennale des membres de la haute direction visés de Corus (en millions de dollars)	
	Bénéfice sectoriel consolidé	Variation ²⁾	Flux de trésorerie disponibles	Variation ²⁾	Bénéfice net attribuable aux actionnaires	Variation ²⁾	Rémunération directe totale ³⁾	Variation ²⁾
2010	264,1 \$	1,0 %	22,9 \$ ⁴⁾	54,4 %	126,7 \$	- 172,4 %	11,5 \$	- 5,1 %
2011	285,4 \$		133,3 \$		141,3 \$		11,7 \$	
2012	290,0 \$		155,1 \$		148,7 \$		14,1 \$	
2013	270,0 \$		154,1 \$		159,9 \$		12,2 \$	
2014	289,6 \$		175,3 \$		150,4 \$		11,1 \$	
2015	277,2 \$		201,2 \$		(25,2) \$		8,8 \$	

- 1) Les résultats financiers sont tels qu'ils ont été déclarés dans le rapport annuel de chaque exercice et reflètent les résultats réels utilisés aux fins du calcul du rendement.
- 2) La variation reflète le taux de croissance annualisé composé sur la période de cinq ans.
- 3) La rémunération directe totale reflète la rémunération totale qui est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, à l'exclusion des chiffres présentés dans les colonnes intitulées « Valeur des régimes de retraite » et « Toute autre rémunération ». La rémunération totale pour l'exercice 2015 tient compte d'un nouveau membre de la haute direction visé, M. Maavara, mais ne tient pas compte de M. Cassaday, qui a pris sa retraite de la Société le 30 mars 2015. La rémunération totale couvre, dans le cas de M. Murphy, de M^{me} Shaw, de M. Peddie et de M. Dyer, toute la période terminée le 31 août 2015 et, dans le cas de M. Cassaday, la période terminée le 31 août 2014.
- 4) Les flux de trésorerie disponibles pour l'exercice 2010 tiennent compte de l'investissement considérable que la Société a fait dans la nouvelle installation abritant son siège social, Corus Quay.

Au cours de la période de cinq ans terminée le 31 août 2015, la rémunération totale combinée des membres de la haute direction visés a fléchi à un taux annualisé composé de - 5,1 %. Cette baisse est attribuable à des augmentations salariales modestes reflétant la croissance des responsabilités des membres de la haute direction visés et la concurrence sur le marché, ainsi qu'à l'augmentation des mesures incitatives cibles permettant de mettre davantage l'accent sur la rémunération à risque et de promouvoir une vision à long terme, augmentations qui ont été compensées par les mesures incitatives à court terme fondées sur le rendement qui ont été effectivement attribuées à chacun des exercices et par la

modification de la composition des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2015. Au cours de la période de cinq ans terminée le 31 août 2015, les mesures incitatives à court terme effectivement attribuées se sont situées entre 64 % et 170 % de la cible, ce qui reflète un rendement supérieur à la cible en ce qui a trait au résultat par action prévu au budget au cours de certains exercices et en ce qui a trait aux flux de trésorerie disponibles consolidés prévus au budget pour tous les exercices.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés a fléchi au cours de la période de cinq ans terminée le 31 août 2015 selon le tableau sommaire de la rémunération. En particulier, la rémunération que les membres de la haute direction visés ont effectivement touchée a fléchi considérablement au cours de l'exercice 2015 en raison de la baisse de 42 % du cours de l'action de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 août 2015. Étant donné que la Société a pour principe de mettre l'accent sur la rémunération à long terme, qui est variable, la valeur de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours détenus par les membres de la haute direction visés a reculé considérablement au cours de l'exercice 2015. En raison de l'érosion du cours de l'action de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 août 2015, la valeur de toutes les options d'achat d'actions en circulation des membres de la haute direction visés est de 0 \$, et celle des DDVA en cours ainsi que celle des DVALR dont les droits sont acquis à leur titulaire ont fléchi de manière correspondante au cours de l'action. Ces baisses ont donné lieu à une réduction considérable de la valeur à la date de l'octroi des mesures incitatives à long terme qui est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Le comité des ressources humaines est d'avis que le programme de rémunération des membres de la haute direction permet de créer un lien étroit entre la rémunération touchée par les membres de la haute direction visés et les rendements obtenus par les actionnaires.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2016

Au cours de l'exercice 2015, la direction a retenu les services de Towers afin que celui-ci, notamment, donne des conseils sur des questions touchant la rémunération des membres de la haute direction au comité des ressources humaines. Towers a examiné les programmes incitatifs à court et à long terme de la Société pour le compte du comité des ressources humaines pour s'assurer que ceux-ci cadraient toujours avec les pratiques en vigueur sur le marché et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. À la lumière des résultats découlant de cet examen, le comité des ressources humaines a approuvé certaines modifications apportées à la structure des programmes incitatifs à court et à long terme, comme il est indiqué en détail dans le tableau qui suit.

Modification clé	Justification / Objectif
Régime incitatif à court terme	
Remplacement du RPA par le résultat sectoriel pour les membres de la haute direction visés (poids de 40 %)	• Mettre l'accent sur les résultats d'exploitation de l'entreprise
Modification du poids accordé aux flux de trésorerie disponibles (poids de 40 %)	• Mettre l'accent de façon continue sur les flux de trésorerie disponibles • Réduire le poids légèrement afin d'accroître l'accent mis sur les mesures de rendement individuel
Augmentation du poids accordé à la composante rendement individuel de 10 % à 20 % et du potentiel de règlement de 100 % à 150 % de la cible	• Accroître la possibilité de récompenser de manière distincte l'apport de chaque membre de la haute direction à la réalisation de la stratégie d'entreprise à long terme de la Société • Motiver le membre de la haute direction à donner un rendement supérieur à la cible, conformément au principe de rémunération au rendement de la Société • Harmoniser davantage la rémunération avec les pratiques en vigueur sur le marché concurrentiel

Modification clé	Justification / Objectif
Ajout d'une mesure fondée sur le RPA à la composante rendement individuel du chef de la direction et du chef des finances (poids de 50 % pour le RPA et de 50 % pour le rendement individuel)	Permettre au chef de la direction et au chef des finances de se concentrer sur une mesure financière clé
Rajustement de la fourchette applicable aux résultats financiers cibles (cibles allant de 90 % à 110 % pour l'exercice 2016, contre des cibles allant de 95 % à 130 % pour l'exercice 2015)	- Fournir une cible raisonnable à la lumière des résultats historiques de la Société et de ses perspectives d'affaires futures - Harmoniser davantage la rémunération avec les pratiques en vigueur sur le marché concurrentiel
Régime incitatif à long terme : DVALR	
Remplacement des cibles relatives au cours de l'action par un RTA absolu (50 %) et un RTA relatif (50 %) à la fin de la période d'évaluation du rendement de trois ans Introduction d'un RTA relatif en remplacement d'un indice du marché étendu	- Refléter la valeur obtenue grâce aux dividendes de la Société - Harmoniser davantage la rémunération avec les pratiques en vigueur sur le marché concurrentiel - S'assurer que le RTA de la Société reflète véritablement le rendement supérieur obtenu par rapport au marché étendu - Récompenser les membres de la haute direction visés pour l'obtention de rendements pour les actionnaires supérieurs au marché étendu, ce qui cadre avec les objectifs des actionnaires - Renforcer le lien entre le rendement et la rémunération
Augmentation de la fourchette de règlement des DVALR de 100 % à 150 %	- Motiver le membre de la haute direction à donner un rendement supérieur à la cible, conformément au principe de rémunération au rendement de la Société - Harmoniser davantage la rémunération avec les pratiques en vigueur sur le marché concurrentiel

Le comité des ressources humaines est convaincu que ces modifications vont dans le sens de l'orientation stratégique future de la Société et de son principe de rémunération au rendement, et il continuera d'examiner le programme de rémunération des membres de la haute direction de façon régulière pour s'assurer que celui-ci continue de cadrer avec les objectifs de la Société. Le programme de rémunération pour l'exercice 2016 sera présenté en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'exercice 2016 de la Société.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération totale versée à chacun des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices.

Tableau 5 – Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾	Attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options ³⁾	Rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁴⁾	Toute autre rémunération ⁵⁾	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Doug D. Murphy Président et chef de la direction (depuis le 30 mars 2015)	2015	650 556 \$	1 181 723 \$	254 506 \$	357 939 \$ ⁶⁾	—	311 000 \$	8 132 \$	2 763 856 \$
	2014	583 333 \$	450 000 \$	150 000 \$	320 832 \$	—	95 000 \$	7 292 \$	1 606 457 \$
	2013	500 000 \$	375 000 \$	125 000 \$	317 042 \$	—	173 000 \$	6 250 \$	1 496 292 \$
John M. Cassaday Ancien président et chef de la direction (jusqu'au 30 mars 2015)	2015	579 861 \$	0 \$ ⁷⁾	0 \$ ⁷⁾	0 \$	—	206 000 \$	4 551 378 \$ ⁸⁾	5 337 239 \$
	2014	1 000 000 \$	1 687 500 \$	562 500 \$	712 960 \$	—	365 000 \$	185 182 \$	4 513 142 \$
	2013	955 325 \$	1 432 988 \$	477 663 \$	1 459 741 \$	—	466 000 \$	144 900 \$	4 936 617 \$
Thomas C. Peddie Vice-président directeur et chef des finances	2015	507 400 \$	382 154 \$	127 600 \$	195 340 \$	—	133 000 \$	6 343 \$	1 351 837 \$
	2014	492 000 \$	370 800 \$	123 600 \$	211 492 \$	—	118 000 \$	6 150 \$	1 322 042 \$
	2013	480 000 \$	360 000 \$	120 000 \$	488 961 \$	—	108 000 \$	6 000 \$	1 562 961 \$
Heather A. Shaw Présidente du conseil dirigeante	2015	950 000 \$	1 424 706 \$	474 904 \$	606 448 \$	—	195 000 \$	4 453 \$	3 655 511 \$
	2014	950 000 \$	1 425 000 \$	475 000 \$	677 312 \$	—	201 000 \$	11 875 \$	3 740 187 \$
	2013	907 559 \$	1 191 171 \$	397 057 \$	1 386 754 \$	—	185 000 \$	93 215 \$	4 160 756 \$
D. Scott Dyer Vice-président directeur, chef de la technologie et président, Nelvana	2015	403 098 \$	253 128 \$	84 448 \$	172 359 \$	—	110 000 \$	5 039 \$	1 028 072 \$
	2014	435 625 \$	246 234 \$	82 078 \$	187 259 \$	—	88 000 \$	5 445 \$	1 044 641 \$
	2013	425 000 \$	239 043 \$	79 668 \$	432 935 \$	—	72 000 \$	5 312 \$	1 253 958 \$
Gary A. Maavara Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire	2015	382 650 \$	215 208 \$	72 152 \$	147 469 \$	—	108 000 \$	4 783 \$	930 262 \$
	2014	369 000 \$	210 000 \$	69 549 \$	158 619 \$	—	82 000 \$	4 613 \$	893 781 \$
	2013	360 000 \$	135 134 \$	45 024 \$	305 601 \$	—	71 000 \$	4 500 \$	921 259 \$

- 1) Les révisions salariales ont lieu tous les deux ans et entrent en vigueur le 1^{er} septembre dans le cas de Doug Murphy et de Heather Shaw, et ont lieu tous les ans et entrent en vigueur le 1^{er} novembre dans le cas de Thomas Peddie, de D. Scott Dyer et de Gary Maavara. Au cours de l'exercice 2015, Doug Murphy a reçu une augmentation « hors cycle » supplémentaire au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction le 30 mars 2015.
- 2) Il s'agit de l'attribution totale de droits octroyés dans le cadre du régime de DVALR et du régime de DDVA.

Hypothèses relatives aux DVALR : Le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX s'est établi à 24,62 \$, à 25,00 \$ et à 22,83 \$ aux 31 août 2014, 2013 et 2012, respectivement. Un escompte de 20 % est appliqué au cours moyen pondéré selon le volume pour établir la juste valeur à la date de l'octroi, ce qui reflète le critère d'acquisition des droits fondé sur le rendement exigeant rattaché aux attributions et l'absence de potentiel de règlement au-dessus de la cible. La juste valeur à la date de l'octroi de ces attributions est fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX au 31 août de chaque exercice précédent. La juste valeur comptable de ces attributions est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX à la fin du premier trimestre d'exercice, soit généralement le 30 novembre de chaque année, qui suit la date d'octroi réelle. L'écart entre la juste valeur à la date de l'octroi et la juste valeur comptable indiquées dans le tableau qui suit découle de l'escompte de 20 % par rapport au cours moyen pondéré selon le volume ainsi que de l'écart temporel de trois mois entre les dates d'évaluation dont il est question ci-dessus.

	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable
Juste valeur par DVALR	19,70 \$	21,70 \$	20,00 \$	24,40 \$	18,26 \$	22,86 \$
Écart par rapport à la juste valeur à la date de l'octroi		2,00 \$		4,40 \$		4,60 \$

En plus de l'octroi annuel de DVALR, Doug Murphy a reçu des DVALR dans le cadre d'un octroi spécial au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction. La juste valeur à la date de l'octroi de cette attribution, soit 19,70 \$, était fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX au 31 août 2014 et sur un escompte de 20 % comme il est décrit ci-dessus, puisque le comité des ressources humaines a établi que cette attribution devait être octroyée à la même valeur que les octrois annuels initiaux. La juste valeur comptable de 17,64 \$ était fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 29 mai 2015.

Hypothèses relatives aux DDVA : Le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX s'est établi à 24,62 \$, à 25,00 \$ et à 22,83 \$ aux 31 août 2014, 2013 et 2012, respectivement. La juste valeur à la date de l'octroi de ces attributions est fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX au 31 août de chaque exercice précédent. La juste valeur comptable de ces attributions est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX à la fin du premier trimestre d'exercice, soit généralement le 30 novembre de chaque année, qui suit la date d'octroi réelle. L'écart entre la juste valeur à la date de l'octroi et la juste valeur comptable indiquées dans le tableau qui suit découle principalement de l'écart temporel de trois mois entre les dates d'évaluation dont il est question ci-dessus.

	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi	Juste valeur comptable
Juste valeur par DDVA	24,62 \$	21,70 \$	25,00 \$	24,40 \$	22,83 \$	22,86 \$
Écart par rapport à la juste valeur à la date de l'octroi		(2,92) \$		(0,60) \$		0,03 \$

En plus de l'octroi annuel de DDVA, Doug Murphy a reçu des DDVA dans le cadre d'un octroi spécial au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction. La juste valeur à la date de l'octroi de cette attribution, soit 24,62 \$, était fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX au 31 août 2014, puisque le comité des ressources humaines a établi que cette attribution devait être octroyée à la même valeur que les octrois annuels initiaux. La juste valeur comptable de 17,64 \$ était fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 29 mai 2015.

- 3) La valeur des attributions fondées sur des options est établie d'après la juste valeur à la date de l'octroi estimative, calculée par un tiers indépendant aux fins de l'établissement du nombre d'options à octroyer à chaque membre de la haute direction visé. Avant 2015, la juste valeur à la date de l'octroi estimative était calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes. À compter des octrois de l'exercice 2015, la juste valeur à la date de l'octroi estimative est calculée au moyen du modèle binomial d'évaluation des options, le comité des ressources humaines ayant établi que cette méthode reflétait mieux les caractéristiques des actions de catégorie B sans droit de vote de la Société, à savoir un taux de rendement élevé et une faible volatilité. La Société continue d'utiliser le modèle d'évaluation de Black-Scholes pour établir la juste valeur comptable des attributions.

L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date de l'octroi estimative découle principalement des différences entre les hypothèses liées 1) à la durée historique (« prévue ») moyenne des options et 2) à la volatilité prévue sur la durée des options. Les hypothèses clés ayant servi à établir la juste valeur à la date de l'octroi estimative et la juste valeur comptable des options attribuées sont les suivantes :

Hypothèses	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Juste valeur à la date de l'octroi estimative	Fourchette de la juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi estimative	Fourchette de la juste valeur comptable	Juste valeur à la date de l'octroi estimative	Fourchette de la juste valeur comptable
Durée prévue (en années)	7,5	6,0 – 7,0	7,5	6,0 – 7,0	7,5	5,4 – 6,6
Taux d'intérêt sans risque	1,82 %	1,6 %	2,18 %	1,8 % – 2,0 %	1,49 %	1,42 % – 1,52 %
Volatilité prévue	15,04 %	22,5 % – 26,2 %	17,35 %	24,9 % – 27,3 %	19,76 %	27,17 % – 29,41 %
Rendement sous forme de dividendes prévu	4,41 %	4,7 %	4,24 %	4,3 %	4,45 %	4,36 %
Cours de l'action ou prix d'exercice	24,87 \$	23,27 \$	25,00 \$	23,67 \$	23,02 \$	22,00 \$
Juste valeur	2,32 \$	2,63 \$ – 3,31 \$	2,39 \$	3,50 \$ – 3,86 \$	2,24 \$	3,43 \$ – 3,76 \$
Écart par rapport à la juste valeur à la date de l'octroi		0,31 \$ – 0,99 \$		1,11 \$ – 1,47 \$		1,19 \$ – 1,52 \$

En plus de l'octroi annuel d'options d'achat d'actions, Doug Murphy a reçu des options d'achat d'actions dans le cadre d'un octroi spécial au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction. Les principales hypothèses ayant servi à établir la juste valeur à la date de l'octroi estimative et la juste valeur comptable des options octroyées à M. Murphy sont les suivantes :

Hypothèses	Exercice 2015	
	Juste valeur à la date de l'octroi estimative	Fourchette de la juste valeur comptable
Durée prévue (en années)	7,5	6,0 – 7,0
Taux d'intérêt sans risque	0,99 %	1,0 % – 1,1 %
Volatilité prévue	20,83 %	21,8 % – 27,2 %
Rendement sous forme de dividendes prévu	6,48 %	6,5 %
Cours de l'action ou prix d'exercice	17,58 \$	17,58 \$
Juste valeur	1,85 \$	1,20 \$ – 1,79 \$
Écart par rapport à la juste valeur à la date de l'octroi		(0,06 \$ – 0,65 \$)

- 4) Y compris les cotisations au régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction dans le cas de M. Cassaday et au régime de retraite supplémentaire dans le cas de M. Murphy, de M. Peddie, de M^{me} Shaw, de M. Dyer et de M. Maavara au cours des exercices 2015, 2014 et 2013. Au cours de l'exercice 2015, M. Cassaday a acquis la totalité des droits sur ses prestations au titre du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction.
- 5) La colonne « Toute autre rémunération » correspond au total des frais réels et des avantages imposables dont il aurait fallu tenir compte au cours des exercices 2015, 2014 et 2013 au titre de la quote-part de la Société dans les cotisations au régime d'achat d'actions des employés des membres de la haute direction visés et du montant des avantages indirects reçus par les membres de la haute direction visés si les avantages indirects avaient dépassé 50 000 \$ au cours de ces exercices-là. M. Cassaday avait droit à des avantages indirects et à d'autres avantages pendant la période où il était employé au cours de l'exercice 2015, y compris des primes d'assurance-vie personnelle de 50 000 \$ et des frais de services-conseils de planification financière de 56 159 \$, conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Tous les membres de la haute direction visés ont droit à des avantages indirects et à d'autres avantages conformément à la politique de la Société et, dans le cas de M. Murphy, conformément également aux modalités de son contrat d'emploi.
- 6) Au cours de l'exercice 2015, les attributions qui ont été octroyées à M. Murphy dans le cadre du régime incitatif à court terme ont été ajustées proportionnellement pour refléter sa promotion au poste de chef de la direction le 30 mars 2015. Ainsi, M. Murphy a reçu les 7/12 de ses attributions en fonction de sa cible de 75 % en qualité de chef de l'exploitation et les 5/12 de ses attributions en fonction de sa cible de 100 % en sa qualité de chef de la direction.
- 7) Au moment du départ à la retraite de M. Cassaday le 30 mars 2015, les options d'achat d'actions, les DVALR et les DDVA qui lui avaient été octroyés au titre de sa rémunération incitative à long terme cible pour l'exercice 2015 (225 % du salaire de base) ont été annulés et frappés de déchéance. Ces attributions ont été remplacées par un montant forfaitaire correspondant aux 7/12 de la valeur des attributions qui lui avaient été octroyées au titre de sa rémunération incitative à long terme cible au cours de l'exercice 2015, comme celles-ci ont été évaluées aux notes 2 et 3 ci-dessus et dont le montant est inclus dans la colonne « Toute autre rémunération » du tableau sommaire de la rémunération.

- 8) Au moment de son départ à la retraite le 30 mars 2015, M. Cassaday a reçu une indemnité de retraite d'un montant de 4 141 500 \$, y compris une somme équivalent au double de son salaire de base, les 7/12 de sa rémunération incitative à court terme cible pour l'exercice 2015, les 7/12 de sa rémunération incitative à long terme cible pour l'exercice 2015, l'annulation de l'encours du prêt que la Société lui avait consenti de même qu'une indemnité pour fonctions administratives. À la suite de son départ à la retraite, il a également commencé à recevoir ses prestations au titre du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction en versements mensuels totalisant 201 771 \$ pour l'exercice 2015.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau 6 indique les options d'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote et les attributions fondées sur des actions (les DVALR et les DDVA) que la Société a octroyées aux membres de la haute direction visés et qui demeuraient en cours au 31 août 2015.

Tableau 6 – Attributions fondées sur des options et fondées sur des actions en cours

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non exercées ¹⁾	Nombre d'actions ou de droits à la valeur d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur au marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur au marché ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non réglées ni distribuées) ³⁾
Doug D. Murphy	53 800	17,58 \$	17 octobre	0 \$	122 213	1 222 523 \$	699 513 \$
	66 800	23,27 \$	23 avril 2022	0 \$			
	62 900	23,67 \$	24 avril 2021	0 \$			
	55 800	22,00 \$	24 avril 2020	0 \$			
	35 300	19,59 \$	25 avril 2019	0 \$			
	23 700	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
	15 600	17,50 \$	22 avril 2017	0 \$			
	18 300	17,62 \$	21 avril 2016	0 \$			
John M. Cassaday	235 800	23,67 \$	30 mars 2019	0 \$	56 300	268 149 \$	—
	213 200	22,00 \$	30 mars 2019	0 \$			
	134 800	19,59 \$	30 mars 2019	0 \$			
	94 900	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
	3 273	18,95 \$	13 juillet 2017	0 \$			
Thomas C. Peddie	55 000	23,27 \$	23 avril 2022	0 \$	52 800	513 475 \$	258 649 \$
	51 800	23,67 \$	24 avril 2021	0 \$			
	53 600	22,00 \$	24 avril 2020	0 \$			
	33 900	19,59 \$	25 avril 2019	0 \$			
	24 700	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
	28 400	17,50 \$	22 avril 2017	0 \$			
Heather A. Shaw	204 700	23,27 \$	23 avril 2022	0 \$	191 300	1 821 929 \$	828 820 \$
	199 100	23,67 \$	24 avril 2021	0 \$			
	177 300	22,00 \$	24 avril 2020	0 \$			
	112 000	19,59 \$	25 avril 2019	0 \$			
	80 600	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
D. Scott Dyer	36 400	23,27 \$	23 avril 2022	0 \$	33 500	318 659 \$	—
	34 400	23,67 \$	24 avril 2021	0 \$			
	35 600	22,00 \$	24 avril 2020	0 \$			
	22 500	19,59 \$	25 avril 2019	0 \$			
	10 100	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
	15 300	17,50 \$	22 avril 2017	0 \$			
	17 900	17,62 \$	21 avril 2016	0 \$			
Gary A. Maavara	31 100	23,27 \$	23 avril 2022	0 \$	26 600	243 876 \$	—
	9 700	25,40 \$	15 juillet 2021	0 \$			
	19 400	23,67 \$	24 avril 2021	0 \$			
	20 100	22,00 \$	24 avril 2020	0 \$			
	12 700	19,59 \$	25 avril 2019	0 \$			
	9 300	22,31 \$	26 avril 2018	0 \$			
	14 000	17,50 \$	22 avril 2017	0 \$			
	16 500	17,62 \$	21 avril 2016	0 \$			

1) D'après le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 31 août 2015, soit 14,29 \$.

- 2) Il s'agit des droits liés au rendement qui ne sont pas acquis à leur titulaire et qui ont été octroyés dans le cadre du régime de DVALR au cours des exercices 2015 et 2014 (de l'exercice 2014 dans le cas de M. Cassaday) et des droits qui ne sont pas acquis à leur titulaire et qui ont été octroyés dans le cadre du régime de DDVA au cours des exercices 2011 à 2015 (aucun DDVA n'est en cours dans le cas de M. Cassaday), y compris les DDVA qui ont été attribués à Doug Murphy dans le cadre d'un octroi spécial au cours des exercices 2011 et 2010. La valeur de tous les DVALR en cours est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 31 août 2015, soit 14,29 \$, multiplié par le facteur de rendement prévu atteint à l'égard de l'octroi en question. Pour les besoins du présent tableau, on présume que le règlement des DVALR qui ont été octroyés au cours des exercices 2015 et 2014 correspondra à 33,33 % de la cible, ce qui reflète le rendement obtenu à ce jour au 31 août 2015. La valeur indiquée à l'égard des DVALR ne tient pas compte de l'« équivalent de dividendes » qui est payable, conformément aux modalités du régime de DVALR, seulement au moment où les DVALR deviennent acquis à leur titulaire. On estime que les équivalents de dividendes sur les DVALR des exercices 2015 et 2014 s'élèveront respectivement à 3,40 \$ et à 3,32 \$ par DVALR.

La valeur de tous les DDVA en cours est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 31 août 2015, soit 14,29 \$, et ne tient pas compte de l'« équivalent de dividendes » qui est payable, conformément aux modalités du régime de DDVA, seulement au moment où les DDVA deviennent acquis à leur titulaire. On estime que les équivalents de dividendes sur les DDVA des exercices 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011 s'élèveront respectivement à 5,68 \$, à 5,60 \$, à 5,45 \$, à 5,24 \$ et à 4,83 \$ par DDVA et que les équivalents de dividendes sur les DDVA qui ont été attribués à Doug Murphy dans le cadre d'un octroi spécial au cours des exercices 2011 et 2010 s'élèveront respectivement à 6,06 \$ et à 5,52 \$ par DDVA.

- 3) Les attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis à leur titulaire au 31 août 2015 sont composées de tous les DDVA octroyés aux termes du régime de DDVA au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 et des DDVA que Doug Murphy a reçus dans le cadre d'un octroi spécial au cours des exercices 2011 et 2010 et dont les droits sont acquis à hauteur de 50 % et de 75 %, respectivement. La valeur de ces DDVA est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 31 août 2015, soit 14,29 \$.

Le tableau 7 indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice 2015 relativement aux options d'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote et aux attributions incitatives fondées sur des actions que la Société a octroyées ou faites aux membres de la haute direction visés. Le tableau présente également la rémunération que les membres de la haute direction visés ont gagnée au cours de l'exercice 2015 dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres.

Tableau 7 – Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
Doug G. Murphy	9 443 \$	629 564 \$ ⁴⁾	357 939 \$
John M. Cassaday ⁵⁾	36 509 \$	3 760 687 \$	583 000 \$
Thomas C. Peddie	9 068 \$	422 176 \$	195 340 \$
Heather A. Shaw	29 960 \$	1 365 394 \$	606 448 \$
D. Scott Dyer	6 019 \$	133 305 \$	172 359 \$
Gary A. Maavara	3 397 \$	75 080 \$	147 469 \$

- 1) La valeur globale est calculée d'après le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX aux dates d'acquisition des droits sur les options, soit 24,40 \$ au 22 octobre 2014, 23,27 \$ au 23 octobre 2014, 21,51 \$ au 24 octobre 2014 (pour les dates d'acquisition qui se situent les 24, 25 et 26 octobre 2014), 20,66 \$ au 27 octobre 2014, 22,49 \$ au 13 janvier 2015 et 21,63 \$ au 15 janvier 2015.
- 2) Les DVALR octroyés au cours de l'exercice 2013 dont la période d'évaluation du rendement se terminait le 31 août 2015 sont acquis à leur titulaire et la valeur à l'acquisition des droits comprend un équivalent de dividendes de 3,17 \$ par DVALR. Les DVALR ont dépassé le troisième cours cible établi en fonction du RTA, soit 28,00 \$, et ont été réglés, conformément aux modalités du régime de DVALR, d'après l'atteinte d'un facteur de rendement correspondant à 100 % de la cible maximale de 100 %, d'après le cours moyen pondéré selon le volume sur 20 jours à la TSX au 31 août 2015, soit 13,37 \$. Les DDVA octroyés au cours de l'exercice 2010 ont été acquis à leur titulaire le 1^{er} septembre 2014 et la valeur à l'acquisition des droits est calculée d'après le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 29 août 2014 (compte tenu d'une date d'acquisition des droits se situant le 1^{er} septembre 2014), soit 24,45 \$, majorée d'un équivalent de dividendes de 4,31 \$.

- 3) La valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres représente la rémunération gagnée aux termes du régime incitatif à court terme au cours de l'exercice 2015.
- 4) Y compris la valeur des DDVA attribués à M. Murphy dans le cadre d'un octroi spécial au cours de l'exercice 2011 dont le prix d'octroi s'élève à 22,31 \$ et au cours de l'exercice 2010 dont le prix d'octroi s'élève à 17,50 \$, sur lesquels celui-ci a acquis les droits à hauteur de 15 % et de 25 %, respectivement, au cours de l'exercice 2015. La valeur est calculée d'après le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX à l'anniversaire de la date de l'octroi, soit 23,27 \$ au 23 octobre 2014 et 20,66 \$ au 27 octobre 2014, majorée d'équivalents de dividendes de 3,79 \$ et de 4,39 \$ pour les octrois des exercices 2011 et 2010, respectivement.
- 5) M. Cassaday a pris sa retraite de la Société le 30 mars 2015, soit la date autorisée pour son départ « tardif » à la retraite. Conformément aux modalités des régimes incitatifs à long terme de la Société, M. Cassaday continuera d'acquérir les droits sur les DVALR en cours qui lui ont été octroyés à l'exercice 2014 jusqu'à la fin de la période d'évaluation du rendement, il a acquis les droits sur tous les DDVA en cours au moment de son départ à la retraite et il continuera d'acquérir les droits sur toutes les options d'achat d'actions en cours jusqu'au quatrième anniversaire de son départ à la retraite ou à l'expiration des options, selon la première de ces deux éventualités. Les attributions fondées sur des actions dont les droits lui sont acquis comprennent tous les DDVA qui lui ont été octroyés au cours des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, plus les équivalents de dividendes connexes de 1,70 \$, de 2,70 \$, de 3,62 \$ et de 4,36 \$, ainsi que les DVALR et les DDVA qui lui ont été acquis dans le cours normal, comme il est indiqué à la note 2 ci-dessus. En outre, M. Cassaday a touché une rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres équivalant aux 7/12 des attributions cibles auxquelles il avait droit au titre du régime incitatif à court terme de l'exercice 2015.

Le tableau 8 indique les titres dont l'émission était autorisée dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 24 novembre 2015.

Tableau 8 – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ayant été approuvés par les porteurs de titres	2 560 873	21,65 \$	5 834 412
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	—	—	—
Total	2 560 873	21,65 \$	5 834 412

PRESTATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le tableau 9 présente une estimation des prestations totales constituées aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (régime de retraite supplémentaire et régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction) et du régime de retraite à cotisations déterminées à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés au 31 août 2015, selon les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'établissement des états financiers de la Société.

Tableau 9 – Régimes de retraite à prestations déterminées – régime de retraite supplémentaire et régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction

Nom	Nombre d'années de service décomptées ¹⁾	Prestations annuelles payables ²⁾		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice
		À la fin de l'exercice	À 65 ans ³⁾				
Douglas D. Murphy	11,0	132 000 \$	336 000 \$	1 238 000 \$	311 000 \$	19 000 \$	1 568 000 \$
John M. Cassaday ⁴⁾	17,7	484 000 \$	484 000 \$	7 398 000 \$	206 000 \$	(295 000) \$ ⁵⁾	7 309 000 \$
Thomas C. Peddie	16,0	158 000 \$	158 000 \$	1 975 000 \$	133 000 \$	(20 000) \$	2 088 000 \$
Heather A. Shaw	8,0	150 000 \$	323 000 \$	1 804 000 \$	195 000 \$	46 000 \$	2 045 000 \$
D. Scott Dyer	11,0	96 000 \$	180 000 \$	1 120 000 \$	110 000 \$	26 000 \$	1 256 000 \$
Gary A. Maavara	10,0	74 000 \$	100 000 \$	896 000 \$	108 000 \$	27 000 \$	1 031 000 \$

- 1) Les participants cumulent des droits à pension pour services passés pendant qu'ils sont membres de l'équipe de haute direction de la Société, mais ils les acquerront seulement une fois qu'ils auront cumulé le même nombre d'années de service, selon les modalités d'acquisition en bloc, ou atteint l'âge de 65 ans. Le nombre d'années de service décomptées comprend les services passés crédités dans le cadre du régime de retraite supplémentaire le 1^{er} septembre 2010 à M. Murphy (six ans), à M. Peddie (huit ans), à M. Dyer (six ans) et à M. Maavara (cinq ans) et les services passés crédités dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction le 13 janvier 2010 à M. Cassaday (10,1 ans).
- 2) M. Peddie, M^{me} Shaw et M. Maavara ont acquis la totalité de leurs droits sur les prestations. M. Murphy n'acquerra la totalité de ses droits sur les prestations au titre du régime de retraite supplémentaire qu'une fois atteint l'âge de 55 ans. M. Dyer a acquis la totalité des droits sur les prestations constituées depuis le 1^{er} septembre 2010 l'année dernière (ayant atteint l'âge de 55 ans) et acquerra la totalité des droits sur les prestations pour services passés à l'âge de 57 ans.
- 3) Les prestations annuelles sont payables à 65 ans ou à l'âge actuel, selon le plus tardif des deux.
- 4) M. Cassaday a pris sa retraite le 30 mars 2015 et, à l'heure actuelle, il touche une rente payée à même les revenus généraux. Sa rente au titre du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction a été compensée par le solde de ses cotisations déterminées, soit 459 594 \$, qui a été réglé au moment de son départ à la retraite.
- 5) Correspond au paiement du solde des cotisations déterminées de M. Cassaday après son départ à la retraite, comme il est indiqué à la note 4 ci-dessus.

Le tableau 10 présente les soldes des régimes de retraite à cotisations déterminées relativement aux cotisations qui ont été versées avant le 1^{er} septembre 2007 à l'égard de Heather Shaw et relativement aux cotisations qui ont été versées avant les dates auxquelles les services passés ont été crédités aux termes du régime de retraite supplémentaire à l'égard de Doug Murphy et de D. Scott Dyer, qui étaient tous des participants admissibles au régime de retraite à prestations déterminées (régime de retraite supplémentaire) au 31 août 2015.

Tableau 10 – Régime de retraite à cotisations déterminées

Nom	Valeur cumulée au début de l'exercice	Éléments rémunérateurs	Valeur cumulée à la fin de l'exercice
Doug D. Murphy	19 000 \$	0 \$	17 000 \$
John M. Cassaday	0 \$	0 \$	0 \$

Thomas C. Peddie	0 \$	0 \$	0 \$
Heather A. Shaw	414 000 \$	0 \$	446 000 \$
D. Scott Dyer	95 000 \$	0 \$	101 000 \$
Gary A. Maavara	0 \$	0 \$	0\$

CONTRATS D'EMPLOI

John Cassaday (ancien chef de la direction)

Le contrat de M. John Cassaday a pris fin en mars 2015, date à laquelle il a atteint l'âge qui l'autorisait à prendre sa retraite. Le 30 mars 2015, M. Cassaday a pris sa retraite de Corus Entertainment. Il a touché une somme forfaitaire conformément aux dispositions de cessation d'emploi, y compris une indemnité de retraite correspondant au double de son salaire de base, la tranche proportionnelle (7/12) de sa prime incitative à court terme cible pour l'exercice 2015, la tranche proportionnelle (7/12) de la valeur de son attribution incitative à long terme cible pour l'exercice 2015, une indemnité pour certaines fonctions administratives, ainsi qu'une rémunération à long terme et des prestations de retraite conformément aux modalités des régimes incitatifs des membres de la haute direction. En outre, M. Cassaday a commencé à toucher des prestations de retraite en versements mensuels après la date de son départ à la retraite conformément aux modalités du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction qui a pris effet le 13 janvier 2010. Au cours de l'exercice 2015, M. Cassaday a touché certains avantages indirects avant son départ à la retraite conformément à son contrat d'emploi, qui s'ajoutent à ceux qui sont fournis aux employés de la Société, y compris le paiement de primes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année, et le remboursement de frais de services-conseils de planification financière. La rémunération que M. Cassaday a effectivement touchée est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure à la page 41. M. Cassaday est lié par un contrat de non-sollicitation d'une durée de deux ans suivant son départ à la retraite de Corus ainsi que par une entente de non-concurrence d'une durée d'un an suivant son départ à la retraite, l'indemnité de retraite étant remboursable dès lors qu'il commet un manquement à cette convention.

Aperçu du régime de retraite supplémentaire à l'intention de chef de la direction

La Société a mis sur pied un régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction uniquement pour John Cassaday (le « participant »), qui a pris effet le 13 janvier 2010. Ce régime prévoit le versement de prestations déterminées correspondant au produit de 2,0 % des gains moyens les plus élevés du participant et du nombre d'années de service décomptées; les gains moyens les plus élevés sont définis comme la moyenne la plus élevée des gains mensuels de base, majorés de 50 % des primes incitatives à court terme annuelles cibles sur 36 mois consécutifs au cours des 120 mois précédents. Les prestations aux termes du régime de retraite supplémentaire à l'intention du chef de la direction sont accumulées depuis le 1^{er} août 1997 et sont devenues acquises en totalité au participant avant que celui-ci prenne sa retraite le 30 mars 2015. Les prestations sont habituellement versées sous forme de rente viagère garantie pendant 10 ans et elles sont compensées par les cotisations, qui portent intérêt, que la Société fait au régime à cotisations déterminées depuis le 1^{er} août 1997.

Doug Murphy (chef de la direction actuel)

La Société a conclu un contrat d'emploi (le « contrat ») avec Doug Murphy, président et chef de la direction, qui a pris effet le 12 janvier 2015. La durée du contrat a commencé à courir le 30 mars 2015 et se terminera à la date du départ à la retraite de M. Murphy, soit le 30 avril 2028. Le contrat a confirmé le salaire de base de M. Murphy, soit 700 000 \$, jusqu'au 1^{er} septembre 2015, date à laquelle il serait majoré à 800 000 \$. Par la suite, le salaire de base de M. Murphy sera revu tous les deux ans. Le contrat prévoit la participation continue de M. Murphy au régime incitatif à court et à long terme et aux régimes de retraite actuels de la Société, comme il est indiqué dans la présente analyse de la rémunération. Cette rémunération comprend une prime incitative à court terme cible correspondant à 90 % du salaire de base et des attributions incitatives à long terme cibles correspondant à 225 % du salaire de base. M. Murphy continuera de participer au régime de retraite supplémentaire de la Société suivant les mêmes modalités auxquelles il avait droit antérieurement. De plus, le contrat comprend des dispositions prévoyant certains avantages indirects d'une valeur estimative inférieure à 50 000 \$ par année.

M. Murphy a droit à certains avantages supplémentaires en cas de cessation d'emploi « sans cause juste et suffisante » ou de cessation d'emploi survenant « dans les six mois suivant un changement de contrôle ». L'indemnité de départ comprendrait une somme forfaitaire correspondant au double du total du salaire de base annuel de M. Murphy au moment de la cessation d'emploi et de 90 % de sa prime incitative à court terme cible, sous réserve de réductions proportionnelles applicables si la cessation d'emploi se produit dans les deux ans précédant sa date de départ à la retraite. En outre, toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société lui seraient immédiatement acquises. D'autres mesures incitatives à long terme octroyées à M. Murphy au cours de sa période d'emploi seraient distribuées conformément aux modalités des régimes de DVALR et de DDVA, en leur version modifiée à l'occasion. Selon les modalités du contrat, deux années de service décomptées supplémentaires s'appliqueraient aux fins du calcul des prestations à verser au titre du régime de retraite supplémentaire. Si la cessation d'emploi se produit avant que M. Murphy atteigne l'âge de 55 ans, des prestations au titre du régime de retraite supplémentaire lui seraient acquises à l'égard de ses services continus et de tous ses services passés. Le contrat prévoit le maintien de certains avantages sociaux jusqu'à deux ans suivant la date de cessation d'emploi ou la date de départ à la retraite, selon la plus rapprochée des deux. L'indemnité de départ est conditionnelle au respect de certaines dispositions de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-interférence qui, en cas de violation, obligeraient le participant à rembourser les versements déjà effectués et entraîneraient immédiatement la cessation des paiements qui n'ont pas encore été faits.

MODALITÉS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sauf pour ce qui est du président et chef de la direction, aucun autre membre de la haute direction visé n'a conclu de contrat d'emploi ou d'entente contractuelle qui prévoirait l'éventualité de sa cessation d'emploi ou d'un changement de contrôle, sauf pour ce qui est des conditions prévues dans les régimes de rémunération de la Société, qui sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 – Dispositions applicables en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

	Démission	Cessation d'emploi pour cause juste et suffisante	Cessation d'emploi involontaire	Départ à la retraite hâtif (de 55 à 64 ans) ou tardif (65 ans et +, sauf décision contraire du conseil)	Changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Exercice des options acquises au titulaire dans les 30 jours suivant la cessation d'emploi. Le conseil peut, à sa discrétion, prolonger la période d'exercice des options en circulation ou devancer l'acquisition des droits sur celles-ci.	Les options sont frappées de déchéance immédiatement, sauf décision contraire du conseil, à sa discrétion.	Exercice des options acquises au titulaire dans les 30 jours suivant la cessation d'emploi. Le conseil peut, à sa discrétion, prolonger la période d'exercice des options en circulation ou devancer l'acquisition des droits sur celles-ci.	<i>Départ hâtif :</i> Exercice des options acquises au titulaire dans les 36 mois suivant son départ à la retraite. <i>Départ tardif :</i> Les options continuent d'être acquises à leur titulaire jusqu'au 4 ^e anniversaire du départ à la retraite ou à l'expiration des options, selon la première des deux éventualités. ²⁾	Le conseil peut prendre les mesures qu'il juge appropriées, y compris la prise en charge ou le remplacement d'options par l'entité dominante pertinente, le devancement de l'acquisition des droits sur les options ou la remise des options en échange d'une somme en espèces. Si l'acquisition des droits n'est pas devancée et que la cessation d'emploi sans cause juste et suffisante a lieu dans les 12 mois qui suivent le changement de contrôle, les options sont acquises immédiatement à leur titulaire et peuvent être exercées dans les 90 jours qui suivent la date de cessation d'emploi.
DVALR	Les DVALR sont frappés de déchéance.	Les DVALR sont frappés de déchéance.	Si l'acquisition des droits survient au cours de la période d'avis applicable, les DVALR deviennent acquis à leur titulaire dans le cours normal. Tous les DVALR restants sont frappés de déchéance.	<i>Départ hâtif :</i> Les DVALR continuent d'être acquis à leur titulaire jusqu'à la fin de la période d'évaluation du rendement. La somme payable est établie au prorata jusqu'à la date du départ à la retraite en fonction de l'atteinte des cibles relatives à l'acquisition des droits. <i>Départ tardif :</i> Les DVALR continuent d'être acquis à leur titulaire jusqu'à la fin de la période d'évaluation du	Le conseil peut prendre les mesures qu'il juge appropriées, y compris la prise en charge ou le remplacement de DVALR par l'entité dominante pertinente, le devancement de l'acquisition des droits sur les DVALR ou la remise des DVALR en échange d'une somme en espèces. ³⁾ Si l'acquisition des droits n'est pas devancée et que la cessation d'emploi sans cause juste et

	Démission	Cessation d'emploi pour cause juste et suffisante	Cessation d'emploi involontaire	Départ à la retraite hâtif (de 55 à 64 ans) ou tardif (65 ans et +, sauf décision contraire du conseil)	Changement de contrôle
				rendement. Les DVALR dont les droits sont acquis à leur titulaire sont réglés à la fin de la période d'évaluation du rendement en fonction de l'atteinte des cibles relatives à l'acquisition des droits.	suffisante a lieu dans les 12 mois qui suivent le changement de contrôle, les DVALR sont acquis immédiatement à leur titulaire.
DDVA	Les DDVA sont frappés de déchéance.	Les DDVA sont frappés de déchéance.	Si l'acquisition des droits survient pendant la période d'avis applicable, les DDVA sont acquis à leur titulaire dans le cours normal. Tous les DDVA restants sont frappés de déchéance. ¹⁾	<i>Départ hâtif</i> : Les DDVA deviennent acquis à leur titulaire au prorata jusqu'à la date du départ à la retraite. ²⁾ <i>Départ tardif</i> : Les DDVA sont acquis à leur titulaire au moment du départ à la retraite.	<i>Octrois antérieurs à l'exercice 2014</i> : Tous les DDVA en circulation deviennent acquis à leur titulaire. <i>Octrois à compter de l'exercice 2014</i> : Le conseil peut prendre les mesures qu'il juge appropriées, y compris la prise en charge ou le remplacement de DDVA par l'entité dominante pertinente, le devancement de l'acquisition des droits sur les DDVA ou la remise des DDVA en échange d'une somme en espèces.
Régime de retraite supplémentaire	Versement des prestations acquises à leur titulaire. Réduction de 5 % par année si le titulaire démissionne avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.	Les prestations sont frappées de déchéance.	Versement des prestations acquises à leur titulaire. Le participant peut obtenir des droits à pension pour services passés à la discrétion de la Société. Réduction de 5 % par année si le titulaire perd son emploi avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.	Versement des prestations acquises à leur titulaire. Réduction de 5 % par année si le titulaire prend sa retraite avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.	Les prestations aux termes du régime de retraite supplémentaire sont acquises immédiatement à leur titulaire, y compris les droits à pension pour services passés, en cas de cessation d'emploi involontaire dans les six mois suivant un changement de contrôle. ⁴⁾

- 1) En ce qui concerne Douglas Murphy, en cas de cessation d'emploi involontaire, l'octroi de maintien en poste spécial qui lui a été fait sous forme de DDVA lui serait acquis et payable en totalité.
- 2) De manière générale, l'acquisition continue des droits est assujettie à des dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de deux ans, sous réserve de mécanismes transitoires.
- 3) Si le prix par action ordinaire offert aux actionnaires dans le cadre de l'opération de changement de contrôle est égal ou supérieur aux conditions de rendement prévues dans le cadre d'un octroi de DVALR donné, les DVALR en question seront acquis à leur titulaire en totalité au moment de la réalisation du changement de contrôle.
- 4) En cas de cessation d'emploi involontaire dans les six mois suivant un changement au sein de la direction de la Société, c'est-à-dire si l'on remplace le chef de la direction actuel ou si les actions de catégorie B sans droit de vote de la Société ne sont plus négociées sur un marché public, les prestations aux termes du régime de retraite supplémentaire seront immédiatement acquises à leur titulaire, y compris les droits à pension pour services passés.

En règle générale, les droits aux indemnités de départ, y compris les primes incitatives à court terme, payables aux membres de la haute direction visés autres que M. Murphy, qui a conclu un contrat d'emploi avec la Société, sont calculés conformément aux exigences applicables de la common law. Selon le traitement d'autres éléments rémunératoires décrits ci-dessus, certains avantages additionnels seraient payables par la Société selon les divers scénarios présentés au tableau 11. La valeur des avantages qui sont décrits ci-dessous est établie en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX au 31 août 2015, soit 14,29 \$.

Des prestations additionnelles seraient payables à M. Murphy, conformément aux modalités de son contrat d'emploi, en cas de cessation d'emploi involontaire, y compris en cas de cessation d'emploi involontaire dans les six mois suivant un changement de contrôle. Au 31 août 2015, M. Murphy aurait eu droit à une somme de 3 542 573 \$, ce qui correspond au double de son salaire de base, à 90 % de ses attributions cibles au titre du régime incitatif à court terme et à l'acquisition des prestations aux termes de son régime de retraite supplémentaire, y compris les droits à pension pour services courants et pour services passés, ainsi qu'à l'acquisition des droits sur les DDVA qui ne lui sont pas acquis et qui lui ont été octroyés dans le cadre d'octrois spéciaux.

En cas de changement de contrôle, au 31 août 2015, les DDVA qui ne sont pas acquis à leur titulaire et qui ont été octroyés au cours des exercices 2013, 2012 et 2011 le seraient, y compris les équivalents de dividendes connexes. Ainsi, les prestations additionnelles suivantes seraient réalisées : M. Murphy (324 695 \$), M^{me} H. Shaw (1 052 165 \$), M. Dyer (182 470 \$) et M. Maavara (121 193 \$). Selon les modalités du régime de DDVA, les prestations de M. Peddie aux termes de ce régime ne sont pas considérées comme des prestations additionnelles.

En cas de cessation d'emploi involontaire, uniquement dans les six mois d'un changement de contrôle, M. Dyer aurait droit à toutes les prestations constituées au titre des services passés aux termes du régime de retraite supplémentaire. Au 31 août 2015, la valeur de ces prestations totalisait 561 000 \$.

Le conseil a usé de son pouvoir discrétionnaire pour reconnaître que le chef de la direction fondateur, M. John Cassaday, avait exercé un leadership considérable dans la création et la croissance de la Société au cours de ses 15 années de service. Ainsi, M. Cassaday a touché des prestations au moment de son départ à la retraite le 30 mars 2015, qui s'ajoutaient à celles qu'il recevait de la Société dans le cours normal et qui sont présentées dans le tableau 11. Ces prestations supplémentaires, qui ont pris la forme d'une indemnité de retraite, sont indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 41 et ont été versées en un seul versement de 4 141 500 \$.

DÉTAIL DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Administration	Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil, qui a délégué certains de ses pouvoirs au comité des ressources humaines.
Participants admissibles	Les membres du conseil d'administration, les dirigeants ainsi que les employés et les consultants de la Société et de ses filiales (collectivement, les « participants »).
Acquisition des droits et expiration	Les options ont une durée maximale de 10 ans. Sauf si le conseil en décide autrement, les options ne peuvent pas être exercées immédiatement; elles le sont plutôt par tranches de 25 % à la date de chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi initial. Les options qui sont octroyées aux participants expirent à la plus tardive des dates suivantes : la date d'expiration et le 10^e jour de bourse qui suit l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours de bourse qui suivent immédiatement une période d'interdiction d'opérations.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice de chaque option émise ne peut être inférieur à leur juste valeur marchande, qui correspond au cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date à laquelle l'option est octroyée ou, si les actions en question ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, à l'autre bourse ou l'autre marché public choisi par le conseil sur lequel les actions de catégorie B sans droit de vote peuvent être inscrites et affichées aux fins de négociation. Si aucune action de catégorie B sans droit de vote n'a été négociée à cette date, alors la juste valeur marchande correspondra au cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la bourse pertinente au cours du dernier jour pendant lequel une vente a été déclarée.
Aide financière	La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour les aider à acheter des actions de catégorie B sans droit de vote aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
Cession des attributions	Les options ne peuvent pas être cédées ni transférées par un participant, sauf par voie de testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution pendant la durée de vie du participant.

Le conseil a adopté le régime d'options d'achat d'actions le 23 novembre 1999, qui a par la suite été modifié et ratifié par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2007. Le 1^{er} février 2008, la Société a fractionné en deux chaque action participante de catégorie A et chaque action participante de catégorie B sans droit de vote émise et en circulation de son capital, ce qui a eu pour effet de doubler le nombre d'options d'achat d'actions en circulation au 1^{er} février 2008 et de réduire de moitié le prix de levée des options existantes.

Selon les exigences de la TSX, la Société doit soumettre le régime d'options d'achat d'actions à ses actionnaires afin que ceux-ci ratifient les droits non attribués aux termes d'un régime à réserve perpétuelle tous les trois ans. Elle a obtenu une telle ratification pour la dernière fois à l'occasion de son assemblée annuelle et extraordinaire de 2013. Elle soumettra de nouveau le régime d'options d'achat d'actions à ses actionnaires à une telle fin à l'occasion de son assemblée annuelle et extraordinaire de 2016.

Le conseil peut modifier le régime d'options d'achat d'actions à sa discrétion sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires, sauf s'il s'agit de modifier les éléments suivants :

- 1) les dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions;

- 2) le nombre maximal d'actions qui sont réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions (et aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres);
- 3) la réduction du prix d'exercice ou la prolongation de la durée des options détenues par des initiés.

Le conseil peut apporter toute autre modification sans l'approbation des actionnaires, notamment les modifications ayant trait aux éléments suivants :

- 1) les dispositions relatives à l'acquisition des droits aux termes du régime ou des options octroyées aux termes de celui-ci;
- 2) le prix d'exercice ou la période d'exercice d'une option octroyée aux termes du régime à des non-initiés;
- 3) les dispositions relatives à l'expiration anticipée du régime ou d'une option;
- 4) l'ajout d'une forme d'aide financière que la Société accorderait à l'ensemble des participants ou à certaines catégories de ceux-ci afin de leur permettre d'acquérir des actions;
- 5) la modification ultérieure de telles dispositions, que ce soit ou non en vue de les rendre plus avantageuses pour les participants, la correction d'une ambiguïté, d'une erreur ou d'une omission, la suspension ou la révocation du régime ou toute autre modification, fondamentale ou non, dont les lois applicables n'exigent pas qu'elle soit approuvée par les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2015, aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre maximal d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises au moment de l'exercice d'options ne peut excéder le nombre qui correspond à dix pour cent (10 %) des actions de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation. Par conséquent, si la Société émet d'autres actions de catégorie B sans droit de vote à l'avenir, le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions augmentera en conséquence. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est considéré comme un régime à réserve perpétuelle, étant donné que les actions de catégorie B sans droit de vote visées par les options qui ont été exercées peuvent servir à des octrois futurs. Conformément aux modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions, la participation des initiés est limitée; ainsi, le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises aux termes de celui-ci, ajouté au nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, à des initiés, ne peut excéder dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation à ce moment-là, et le nombre d'actions émises au total à des initiés dans l'ensemble sur une période de un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres ne peut excéder dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation. Le nombre d'actions pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées à une personne admissible sur une période de un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation à quelque moment que ce soit.

Depuis la mise sur pied du régime d'options d'achat d'actions, 13 119 047 options ont été octroyées, dont 3 927 292 ont expiré ou ont été frappées de déchéance et 6 630 882 ont été exercées. Au 24 novembre 2015, 2 560 873 options étaient en circulation, ce qui représente 3,1 % des actions de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation. Il n'y a actuellement aucun octroi en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions qui nécessiterait la ratification des actionnaires de la Société.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION PRINCIPALE

La Société avait consenti un prêt à l'un de ses dirigeants en vue de lui permettre de se réinstaller, prêt qui a été consenti avant le 31 juillet 2002. Le prêt ne portait pas intérêt et était remboursable par versements annuels à la Société. Au cours de l'exercice 2015, le dirigeant a pris sa retraite de la Société, et le solde du prêt de 170 000 \$ a été amorti par la Société conformément aux modalités de ses régimes de retraite. L'encours total du prêt s'élève à néant en date des présentes, comme il est indiqué au tableau 12. Aucun autre administrateur ou dirigeant de la Société n'a contracté de prêt auprès de la Société au cours de l'exercice 2015. Le tableau 13 présente des renseignements sur chacun des prêts en cours.

Tableau 12 – Encours total au cours de la période de 12 mois terminée le 24 novembre 2015

Objet	Envers la Société ou ses filiales	Envers une autre entreprise
Achat d'actions	0 \$	Néant
Autres	0 \$	Néant

Tableau 13 – Prêts consentis aux termes du programme d'achat de titres ou d'autres programmes

Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2015	Encours au 24 novembre 2015	Nombre de titres achetés grâce à une aide financière au cours de l'exercice 2015	Garantie du prêt	Tranche remise au cours de l'exercice 2015
John M. Cassaday Président et chef de la direction	Prêteur	170 000 \$	0 \$	Néant	s. o.	170 000 \$
Total des autres programmes			0 \$			

PARTICIPATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

En date du 24 novembre 2015, les administrateurs et les membres de la direction principale de la Société étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10,6 % des actions de catégorie A comportant droit de vote émises et en circulation et de 5,1 % des actions de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation ou exerçaient une emprise sur de telles proportions de ces actions.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Corus a souscrit une police d'assurance à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants et des administrateurs et des dirigeants des filiales qu'elle contrôle pour se protéger des responsabilités que ces derniers pourraient engager dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions en raison d'actes illégitimes, d'erreurs ou d'omissions. Le montant de garantie global pour l'exercice 2015 s'établissait à 30 millions de dollars américains, sous réserve d'un plein de rétention de 250 000 \$ US relativement aux dommages indemnifiables et de 500 000 \$ US relativement aux demandes de règlement ayant trait à des titres aux États-Unis. La prime annuelle s'établit à environ 105 000 \$ US.

RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

Au cours de l'exercice 2009, la Société a établi un régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD ») à l'intention des porteurs inscrits de ses actions de catégorie A comportant droit de vote et de ses actions de catégorie B sans droit de vote qui sont des résidents du Canada (les « participants admissibles »). Le RRD permet aux participants admissibles d'acquérir des actions de catégorie B sans droit de vote supplémentaires en réinvestissant les dividendes en espèces qu'ils touchent sur leurs participations respectives.

Le 29 septembre 2009, la Société a annoncé que son conseil d'administration avait approuvé l'émission de nouvelles actions à un escompte de 2 % par rapport au cours moyen, conformément aux modalités de son RRD, avec effet le 1^{er} novembre 2009. Aucune modification n'a été apportée à l'escompte ou à l'émission de nouvelles actions depuis cette date.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont elle n'est pas au courant sont valablement soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir nommé dans la procuration ci-jointe exercera les droits de vote représentés par celle-ci avec discernement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES EN VUE DE L'ASSEMBLÉE DE 2016

Les actionnaires qui veulent soumettre des propositions à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016 de la Société doivent le faire au plus tard le 3 octobre 2016 s'ils veulent qu'elles soient prises en considération aux fins de la prochaine circulaire de sollicitation de procurations annuelle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Corus fournira à toute personne physique ou morale qui en aura fait la demande écrite à son directeur, Relations avec les investisseurs, au Corus Quay, 25 Dockside Drive, Toronto (Ontario) M5A 0B5, un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi;
- b) les états financiers consolidés comparatifs audités pour l'exercice terminé le 31 août 2015, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et les états financiers intermédiaires publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant;
- c) l'avis de convocation et la circulaire de sollicitation de procurations ayant trait à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi;
- d) le rapport annuel relatif à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

On peut consulter ces documents et les communiqués de presse importants ayant trait à la Société sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

ATTESTATION

Le conseil a approuvé la teneur de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Société.

Toronto (Ontario), le 11 décembre 2015

Par ordre du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DOUGLAS D. MURPHY

GOVERNANCE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») appuie le principe selon lequel de saines pratiques en matière de gouvernance (les « pratiques en matière de gouvernance ») sont importantes afin d'assurer le bon fonctionnement de la Société et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires. Le conseil suit de près l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et est déterminé à adopter celles qui sont pertinentes pour la Société.

La Société, à titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto (la « TSX »), a adopté des pratiques en matière de gouvernance qui sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »).

Le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance, qui est conforme au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), a été rédigé au 31 août 2015 par le comité de gouvernance du conseil et a été approuvé par le conseil.

Conseil d'administration

Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les administrateurs indépendants de la Société sont Fernand Bélisle, Dennis Erker, Mark Hollinger, Wendy Leaney, Barry James, Ronald Rogers, Catherine Roozen et Terrance Royer. Aucun de ces administrateurs ne sont des employés ou des membres de la haute direction de la Société, n'est partie à des contrats importants conclus avec la Société ni ne reçoit de la Société une rémunération importante à part celle qui lui est versée à titre d'administrateur. De plus, le conseil estime que tous ces administrateurs sont indépendants et n'ont aucun intérêt dans l'actionnaire important ou l'un ou l'autre des membres de son groupe ni aucun lien avec ceux-ci.

Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Le conseil a la responsabilité, par l'entremise du comité de gouvernance, d'établir si chaque administrateur est indépendant ou non. Il effectue une analyse de toutes les relations que les administrateurs ont, directement ou indirectement, avec la Société et ses filiales en vue d'établir s'il existe une relation importante au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Selon cette analyse, les trois administrateurs suivants sont considérés comme non indépendants en raison de leur relation importante directe avec la Société : Doug Murphy, président et chef de la direction de la Société, Heather Shaw, présidente du conseil dirigeante et fille de JR Shaw, et Julie Shaw, vice-présidente du conseil, employée de Shaw Communications Inc. et fille de JR Shaw.

La Fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « Fiducie ») détient le contrôle des voix de la Société. Le seul fiduciaire de la Fiducie est une société fermée dont le propriétaire est JR Shaw et dont le conseil d'administration est composé de sept membres, y compris, au 24 novembre 2015, JR Shaw, en qualité de président, et cinq autres membres de sa famille. Les entités dont la Fiducie est propriétaire détiennent 2 885 530 actions de catégorie A comportant droit de vote, ce qui représente environ 84 % des actions de catégorie A comportant droit de vote en circulation, au profit des descendants de JR et de Carol Shaw. JR Shaw contrôle ces actions ainsi que 4 500 actions de catégorie A comportant droit de vote additionnelles. À la connaissance de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, la seule autre personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie que ce soit de la Société, ou qui exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, est Cathton Investments Ltd., société contrôlée par Catherine Roozen, administratrice indépendante de Corus. Cathton Investments Ltd. détient 343 332 actions de catégorie A comportant droit de vote, ce qui représente environ 10 % des actions de catégorie A comportant droit de vote en circulation.

Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.

Le conseil a établi que huit des onze administrateurs de la Société étaient indépendants.

Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur en question.

Les conseils auxquels chaque administrateur de la Société siège sont présentés au tableau 1, intitulé « *Candidats à l'élection au conseil* ».

Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début de l'exercice 2015.

À chaque réunion du conseil et de ses comités, des séances à huis clos sont tenues régulièrement en l'absence des membres de la direction, ce qui favorise des discussions privées et plus ouvertes. De plus, au moins chaque trimestre, ou plus souvent au besoin, les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. L'administrateur principal, Terrance Royer, qui est un administrateur indépendant, préside les séances à huis clos et les réunions des administrateurs indépendants. Le président de chaque comité, qui est un administrateur indépendant, tient des séances à huis clos à chacune des réunions régulières de son comité. Le nombre de ces réunions qui ont été tenues au cours de l'exercice 2015 est présenté au tableau 3, intitulé « *Sommaire des réunions du conseil ou des comités tenues au cours de l'exercice 2015* ».

Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est administrateur indépendant, donner le nom du président ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.

Le comité de gouvernance est chargé de surveiller les relations du conseil avec la direction, le chef de la direction et la présidente du conseil dirigeante. Heather Shaw, présidente du conseil dirigeante de la Société et présidente du conseil, n'est pas une administratrice indépendante. La Société a adopté des formalités et des méthodes visant à aider le conseil, au besoin, à fonctionner indépendamment de la direction.

Conformément à sa volonté d'adopter de bonnes pratiques en matière de gouvernance, la Société distingue les postes de présidente du conseil dirigeante et de chef de la direction de la Société. De plus, avec effet le 22 janvier 2004, le conseil a nommé Terrance Royer à titre d'administrateur principal indépendant de la Société. Celui-ci est chargé de remplir, de façon intérimaire, les fonctions de la présidente du conseil et de la vice-présidente du conseil en l'absence de ces dernières et de s'assurer qu'il existe un processus permettant de traiter des questions ou de répondre aux observations qu'un administrateur pourrait poser ou faire relativement à l'indépendance et au fonctionnement global du conseil et de ses comités. L'administrateur principal indépendant rencontre le président et chef de la direction une fois par année et préside toutes les réunions des membres indépendants du conseil.

Fournir le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis le début de l'exercice 2015.

Le relevé des présences de chaque administrateur de la Société aux réunions du conseil au cours de l'exercice 2015 est présenté au tableau 1, intitulé « *Candidats à l'élection au conseil* ».

Mandat du conseil

Donner le texte du mandat écrit du conseil.

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite, qui est présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil agit conformément aux textes suivants :

- la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
- les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société;
- le code d'éthique commerciale de la Société;
- les chartes du conseil et de ses comités;
- les autres lois applicables et les politiques de la Société.

Le conseil est expressément responsable de la gérance de la Société et s'acquitte de ses responsabilités, soit directement, soit par l'entremise de ses comités. En plus de remplir les exigences prévues par la loi, le conseil surveille et examine les éléments suivants : i) les plans stratégiques et les programmes d'exploitation ou de dépenses en immobilisations, les budgets financiers et les résultats financiers par rapport aux objectifs; ii) les risques principaux et le caractère adéquat des systèmes de gestion de ces risques; iii) les programmes de perfectionnement de la direction et de planification de la relève et les politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux; iv) les acquisitions importantes, les placements stratégiques ainsi que les alliances et les initiatives en matière d'expansion commerciale; v) les politiques en matière de communications de la Société; vi) les pratiques en matière de gouvernance de la Société; vii) la politique écrite formelle exposant clairement les limites des pouvoirs des dirigeants en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise; viii) l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la Société. Ce mandat doit être rempli de façon à protéger la valeur de la Société et à bénéficier constamment aux actionnaires.

De plus, toutes les questions touchant les politiques et toutes les mesures que la Société se propose de prendre qui sortent du cours normal de ses activités doivent être approuvées au préalable par le conseil ou par le comité à qui celui-ci a délégué les pouvoirs appropriés. Plus particulièrement, le conseil approuve la nomination de tous les membres de la haute direction, les plans stratégiques à long terme de la Société ainsi que les programmes d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuels.

Processus de planification stratégique

Le conseil examine les questions clés en matière de stratégie, d'exploitation, de concurrence et de réglementation à chaque réunion trimestrielle. De plus, il se réunit tous les 18 mois en vue d'approuver et de ratifier formellement l'orientation stratégique de la Société. Le conseil se réunit aussi pour débattre de certaines questions d'ordre stratégique qui pourraient être soulevées entre les examens formels. Au cours de l'exercice 2015, le conseil a tenu sa séance de planification stratégique officielle, qui a compris l'examen des priorités stratégiques à la lumière des décisions du CRTC dans le cadre de l'instance Parlons télé, et s'est penché sur la stratégie chaque trimestre à la lumière de la situation commerciale et d'autres conditions ayant cours, y compris un rapport sur les progrès accomplis à l'égard du plan stratégique et un examen des initiatives stratégiques. Il prévoit tenir sa prochaine séance de planification stratégique à l'exercice 2017.

Définition des risques principaux

Le conseil est chargé de surveiller et de gérer les risques principaux auxquels la Société est exposée et de s'assurer que les systèmes de gestion en place sont efficaces. La Société a mis sur pied un processus de gestion des risques formel par l'entremise de son comité de gestion des risques, qui est chargé de repérer et de gérer les risques commerciaux qui pourraient se répercuter sur l'entreprise de la Société, et d'en surveiller l'évolution. Le conseil passe en revue ces risques principaux tous les trimestres.

Planification de la relève

Le conseil a la responsabilité de choisir le président et chef de la direction, de nommer les membres de la direction principale et de surveiller le rendement et le perfectionnement de tous les membres de la direction principale. La Société a mis sur pied un processus de planification de la relève et d'évaluation du rendement formel qui permet de repérer les personnes clés qui donnent un rendement exceptionnel, chaque année, à tous les échelons de l'entreprise. Le conseil examine les résultats de ce processus au moins une fois par année. Corus est convaincue de l'importance du perfectionnement de ses employés et contribue à la réalisation de cet objectif grâce à la mise sur pied, à l'interne, de l'université Corus et des occasions ciblées de formation et de perfectionnement.

Politique en matière de communications

Le comité de communication de l'information a été chargé par le conseil de s'assurer qu'il existe des processus internes propres à faciliter les communications entre la Société, ses parties intéressées et le public. Le conseil approuve les rapports annuels et trimestriels, y compris les communiqués de presse et les indications financières. La Société fournit dans les plus brefs délais un exposé complet et clair de tous les renseignements importants, conformément à la loi. Elle tient également des réunions trimestrielles avec des analystes et des investisseurs institutionnels par conférence téléphonique et organise périodiquement une journée destinée aux investisseurs, à laquelle peuvent participer la presse financière ainsi que le public (par l'entremise d'une diffusion Web simultanée). La Société a un site Web, au www.corusent.com, où elle affiche tous les communiqués de presse et les renseignements que les actionnaires sont susceptibles de trouver utiles. Les préoccupations des investisseurs et des actionnaires sont traitées de façon courante par le bureau du chef des finances.

Intégrité des contrôles internes

Le conseil et le comité d'audit sont chargés de veiller à la fiabilité et à l'intégrité des pratiques et conventions comptables, ainsi que des pratiques de la direction en matière de présentation de l'information financière. Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a mis en place des systèmes de contrôles internes appropriés. Il utilise des pratiques et des méthodes qui lui permettent de s'assurer de la conformité aux lois applicables. Les auditeurs externes de la Société font rapport au comité d'audit et au conseil de façon régulière, ce qui comprend la remise, au moins chaque trimestre, d'un rapport sur les questions touchant les contrôles internes.

Au cours de l'exercice 2004, la Société a commencé à documenter et à évaluer ses systèmes de contrôles internes pour être en mesure d'attester l'efficacité de ses contrôles internes sur la présentation de l'information financière en date du 31 août 2006. Le comité d'audit examine l'évolution de ce processus tous les trimestres. La Société a attesté l'efficacité de la structure et du fonctionnement de ses contrôles et méthodes en matière de présentation de l'information et de ses contrôles internes sur la présentation de l'information financière à chaque exercice depuis l'exercice 2006.

Descriptions de poste

Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite des postes de président du conseil et de président de chaque comité de celui-ci. Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite du poste de chef de la direction.

Le conseil a approuvé les descriptions de poste des présidents des comités d'audit, de gouvernance et des ressources humaines et de la rémunération, ainsi que de la présidente du conseil, de la vice-présidente du conseil et de l'administrateur principal indépendant, que le comité de gouvernance revoit chaque année.

L'ancien chef de la direction a établi une description écrite de son poste, que le conseil a examinée et approuvée. En outre, le chef de la direction fixe des objectifs annuels que le comité des ressources humaines examine avant de les approuver et de les soumettre à l'ensemble du conseil. Ces objectifs comprennent le mandat général qui consiste à maximiser la valeur de la participation des actionnaires et à réaliser les plans stratégiques et les plans d'exploitation de la Société. Le comité des ressources humaines et le conseil examinent la mesure dans laquelle ces objectifs sont remplis au moins une fois par année dans le cadre de discussions formelles et d'un sondage sur le rendement du chef de la direction, qui est rempli périodiquement par tous les administrateurs sous le couvert de la confidentialité.

Orientation et formation continue

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Les nouveaux administrateurs et les administrateurs en poste qui veulent suivre un cours d'appoint assistent à une séance d'orientation interactive d'une journée, qui comprend une visite des installations, au cours de laquelle l'équipe de direction donne un aperçu détaillé de la stratégie, du secteur d'activité, des finances, des technologies, du cadre d'exploitation réglementaire et de la structure organisationnelle de la Société. De plus, tous les membres du conseil

reçoivent le manuel de l'administrateur, qui est très détaillé et comprend des éléments tels que les chartes du conseil et de ses comités, les pratiques en matière de gouvernance et la conformité à celles-ci, les documents d'information annuels qui sont déposés, le cadre réglementaire applicable au secteur, les politiques principales de la Société, y compris le code d'éthique commerciale, les politiques en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information et des renseignements sur l'exploitation. Ce manuel est mis à jour chaque année ou plus fréquemment au besoin. En outre, tous les membres du conseil ont accès aux archives en ligne des documents du conseil, y compris les plans stratégiques, les plans d'exploitation et les séances de formation du conseil des quelques dernières années. Le président du comité de gouvernance a la responsabilité de s'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent tous les documents pertinents à l'égard des politiques du conseil et du comité, de leurs procédures et du rôle de chacun des administrateurs de la Société en général. En outre, il agit comme personne-ressource clé auprès des administrateurs actuels et nouveaux qui ont des questions au sujet de la gouvernance de l'entreprise.

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.

La Société offre à ses administrateurs un processus de formation permanente formel et régulier sur les initiatives de la Société et du secteur que le comité de gouvernance revoit et approuve tous les trimestres. En outre, le chef de la direction, le chef des finances et d'autres membres de la haute direction présentent des exposés trimestriels au conseil sur les aspects principaux de l'entreprise, qui traitent de questions clés en matière de stratégie, d'exploitation, de concurrence et de réglementation et qui passent en revue les résultats de l'exercice en cours de la Société. Outre ces programmes de formation permanente, les administrateurs peuvent se faire rembourser, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ à vie et avec l'approbation préalable de la présidente du conseil dirigeante, le coût des programmes de formation qu'ils suivent à l'externe pour se perfectionner.

Le tableau qui suit présente les séances de formation qui ont été offertes aux administrateurs au cours de l'exercice 2015.

Formation des administrateurs au cours de l'exercice 2015

Sujet	Participants	Fréquence
L'évolution des questions de gouvernance, y compris les pratiques exemplaires et la réglementation des valeurs mobilières. Au cours de l'exercice 2015, les sujets abordés se rapportaient aux modifications apportées à la communication de l'information sur la gouvernance prévue par règlement	Comité de gouvernance	Trimestriellement
Rôle de la gouvernance dans l'audit, évolution des pratiques exemplaires et compte rendu sur les normes internationales d'information financière	Comité d'audit	Trimestriellement
Tendances en matière de rémunération, analyses comparatives, exigences en matière de communication de l'information sur la rémunération des dirigeants et gouvernance des régimes de retraite	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Trimestriellement
Parlons télé – Examen des commentaires du CRTC	L'ensemble du conseil	Octobre 2014
Aperçu de la concurrence dans le segment de la programmation pour enfants	L'ensemble du conseil	Janvier 2015
Parlons télé – Examen des décisions du CRTC	L'ensemble du conseil	Avril 2015

Éthique commerciale

Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Dans l'affirmative, i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du

dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

La Société a adopté un code d'éthique commerciale (le « code ») et des politiques connexes, y compris une politique de respect en milieu de travail, qui s'appliquent à tous ses employés, dirigeants et administrateurs. Elle a désigné son chef du contentieux comme personne-ressource clé avec laquelle les employés, les dirigeants et les administrateurs peuvent communiquer pour discuter de toute question ayant trait au code. On peut consulter le code et les chartes du conseil et de ses comités sur le site Web de la Société, au www.corusent.com, sous « *Investor Relations* ». Tous les administrateurs et les dirigeants de la Société, y compris le chef des finances et le chef de la direction, doivent confirmer chaque année qu'ils ont lu le code et qu'ils s'y conforment. Ce processus est encadré par le comité de gouvernance, auquel la haute direction remet un rapport annuel qui passe en revue toutes les questions découlant de la non-conformité au code. Aucune dérogation au code n'a été consentie au cours de l'exercice 2015. La Société, par l'entremise d'un tiers, offre également une ligne téléphonique confidentielle et anonyme réservée, 24 heures sur 24, aux employés qui veulent soumettre des plaintes portant sur des questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'éthique. La direction examine les plaintes au fur et à mesure et le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil les passent en revue chaque trimestre.

Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs dans l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

La Société a une politique en matière d'opérations entre personnes reliées, que le comité de gouvernance passe en revue chaque année. Le comité de gouvernance a mis en œuvre un processus d'examen formel trimestriel à l'égard des opérations et des contrats que la Société peut conclure avec ses administrateurs, ses dirigeants, ses actionnaires et d'autres parties reliées. De plus, les opérations et les contrats peuvent faire l'objet de discussions au cours des séances et des réunions à huis clos des membres du conseil indépendants. Si un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important dans une opération ou un contrat avec la Société, il ne pourra participer aux décisions prises par la Société ni tenter d'influer sur celles-ci.

Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société a adopté des contrôles et des méthodes ainsi qu'une politique en matière de communication de l'information, une politique de respect en milieu de travail et des lignes directrices à l'égard des opérations d'initiés, qui régissent la conduite des employés, des dirigeants et des administrateurs et que les comités appropriés du conseil examinent chaque année.

Sélection des candidats au conseil

Indiquer le processus suivi pour trouver de nouveaux candidats au conseil.

Le comité de gouvernance a le mandat de recommander de nouveaux candidats au conseil, d'examiner les titres de compétence des candidats à l'élection, de recommander les candidats qui combleront les vacances au conseil, de recommander des candidats à titre d'administrateur principal indépendant et de s'assurer que le conseil dispose des compétences nécessaires. Le comité de gouvernance peut, aux frais de la Société, retenir les services des entreprises de recrutement de cadres qu'il juge appropriées pour l'aider à repérer de nouveaux candidats.

Le comité de gouvernance examine chaque année la composition et la structure du conseil et de ses comités ainsi que le nombre de leurs membres et les compétences qu'ils requièrent et soumet ses recommandations au conseil. Dans le cadre du processus de sélection des candidats susceptibles d'être élus ou nommés au conseil, le comité reconnaît l'importance de la diversité et tente de choisir des candidats qui, de par la diversité de leurs compétences, de leur domaine d'activité, de leur expérience professionnelle, de leurs antécédents personnels et de la région où ils habitent, et du fait qu'ils sont indépendants, sont les mieux en mesure de contribuer à la conduite des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager l'objectivité du processus de sélection.

Les membres du comité de gouvernance sont Dennis Erker (président du comité), Mark Hollinger et Julie Shaw. Deux des membres du comité, Dennis Erker et Mark Hollinger, sont indépendants. Dans le cadre du processus d'examen des candidatures, le comité étudie les noms et les curriculum vitae qui lui sont soumis par d'autres administrateurs ou par des conseillers externes indépendants et un ou plusieurs de ses membres, ainsi que des membres de la direction et le conseil, rencontrent les personnes retenues. En vue d'encourager l'objectivité du processus de mise en candidature, le comité examine la grille de compétences du conseil de la Société afin de repérer les lacunes, le cas échéant, qui pourraient être comblées par les personnes retenues. Le comité vérifie soigneusement les antécédents des candidats afin de vérifier si ces derniers siègent aux mêmes conseils que les administrateurs actuels et de s'assurer qu'ils ne siègent pas à un autre comité d'audit s'ils sont pressentis pour occuper un tel poste au sein de la Société.

Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de gouvernance a le mandat d'établir la démarche de la Société relativement à tous les aspects de la gouvernance, conformément aux nouvelles pratiques exemplaires et aux exigences applicables de la réglementation. On peut consulter la charte intégrale du comité de gouvernance sur le site Web de la Société, au www.corusent.com, sous « *Investor Relations* ».

Le comité a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et de recommander au conseil les modifications nécessaires. Le comité examine chaque année le mandat, la composition et les compétences du conseil et de ses comités ainsi que le nombre de leurs membres afin de s'assurer que leur structure permet de répondre aux exigences en matière de gouvernance de la Société. Une évaluation formelle des administrateurs, prenant la forme d'un questionnaire confidentiel, est effectuée tous les deux ans par un conseiller indépendant et revue par le comité dans le cadre du processus d'évaluation.

Le comité recommande des candidats appropriés à l'élection au conseil et s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent l'orientation et les documents appropriés. Il examine les possibilités de perfectionnement et soumet ses recommandations au conseil afin que les administrateurs en poste bénéficient d'une formation permanente.

Le comité reconnaît qu'il est souhaitable que les administrateurs puissent consulter des conseillers professionnels externes et a mis en œuvre un processus qui leur permet de le faire, aux frais de la Société, si les circonstances le justifient.

Rémunération

Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur.

Administrateurs : Se reporter à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* » à la page 16.

Dirigeants : Se reporter à la rubrique « *Processus décisionnel en matière de rémunération – processus d'examen et d'approbation* » à la page 25.

Indiquer si le conseil a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont Terrance Royer (président du comité), Fernand Bélisle et Catherine Roozen. Tous les membres du comité sont indépendants.

Exposer les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération.

Se reporter à la rubrique « *Rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération* » à la page 23 et à la charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui est jointe à l'annexe B de la présente circulaire.

Si, depuis le début de l'exercice 2015, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Se reporter à la rubrique « *Rémunération du consultant en rémunération* » à la page 25.

Autres comités du conseil

Si le conseil a des comités permanents autres que le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité des candidatures, en donner la liste et la fonction.

Comité d'audit

Le comité d'audit a le mandat de surveiller l'engagement, l'indépendance, le rendement et la rémunération des auditeurs indépendants de la Société ainsi que la mise en œuvre des systèmes de gestion des risques, de contrôles internes et des systèmes d'information de la Société. Le comité d'audit est autorisé à consulter la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes relativement à des questions liées à l'audit annuel et à certains processus internes de la Société et on l'encourage à le faire.

Les responsabilités du comité comprennent la réception et l'approbation des états financiers consolidés trimestriels, du processus de présentation de l'information financière, du plan d'audit interne et du plan d'audit externe, ainsi que des modalités du mandat et des honoraires des auditeurs externes de la Société. Le comité surveille le rendement des auditeurs internes et externes de la Société et, plus particulièrement, il a la responsabilité de s'assurer du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes sur la présentation de l'information financière et les systèmes d'information. Le comité examine les états financiers consolidés annuels et les recommande à l'approbation du conseil.

Les membres du comité d'audit sont Barry James (président du comité), Ronald Rogers et Wendy Leaney. Tous les membres du comité sont indépendants et ont des compétences financières, conformément aux exigences du Règlement 52-110 des ACVM.

On peut consulter la charte intégrale du comité d'audit dans la notice annuelle de la Société ainsi que sur le site Web de la Société, au www.corusent.com, sous « *Investor Relations* ».

Comité de direction

Sous réserve des statuts constitutifs de la Société, tous les pouvoirs qui peuvent être délégués à un comité de direction en vertu de la loi qui régit la Société, soit la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'ont été. Le comité de direction ne se réunit qu'au besoin, lorsqu'il doit régler des questions urgentes et qu'il est impossible de réunir l'ensemble du conseil.

Les membres du comité de direction sont Heather Shaw (présidente du comité), Doug Murphy, Terrance Royer, Dennis Erker et Ronald Rogers. M^{me} Shaw et M. Murphy ne sont pas des administrateurs indépendants.

Évaluation

Indiquer si le conseil, ses comités et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer le processus d'évaluation.

Le comité de gouvernance a pour mandat de surveiller la qualité des relations entre la direction et le conseil d'administration, d'évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque administrateur et de recommander les améliorations qui s'imposent en vue d'améliorer l'efficacité du conseil. Le comité de gouvernance a adopté un processus formel à cet égard et, tous les deux ans, effectue un sondage parmi les administrateurs sur l'efficacité du fonctionnement du conseil et de ses comités respectifs, qui prend la forme d'un questionnaire confidentiel qu'il a approuvé au préalable; en outre, il demande aux administrateurs de faire leur propre évaluation, avec l'aide de personnes-ressources externes et indépendantes, qui compilent les données du sondage et font ressortir, pour le compte du comité de gouvernance, les points forts et les points à améliorer. Le comité de gouvernance partage les résultats du sondage avec le conseil après les avoir analysés.

Il incombe en outre au président du conseil de s'assurer que le conseil est efficace dans l'exécution de son mandat. Le président du conseil discute du mandat et du fonctionnement de chaque comité directement avec le président de chacun d'eux. Les recommandations faites par les comités quant à leur efficacité sont examinées conjointement avec le comité de gouvernance.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein* » à la page 12.

Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

Se reporter à la rubrique « *Diversité au sein du conseil* » à la page 12.

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Partie I : Aperçu

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « loi »), qui régit Corus Entertainment Inc. (la « Société » ou « Corus Entertainment »), stipule que « les administrateurs gèrent les activités commerciales et les affaires internes de la société ou en surveillent la gestion ». Bien que le conseil d'administration (le « conseil ») ne puisse « gérer » une société comme Corus Entertainment au sens d'en diriger l'exploitation courante, il lui incombe d'en approuver l'orientation stratégique globale et les politiques générales. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en encadrant la direction de Corus Entertainment, qui est chargée de l'exploitation courante de l'entreprise. Le conseil, par l'entremise du chef de la direction, établit les normes de conduite, notamment les valeurs morales et éthiques de la Société, la conformité aux lois applicables, les normes applicables aux pratiques financières et à la présentation de l'information financière, les normes qualitatives applicables aux activités et aux produits ainsi que les autres normes qui illustrent la façon dont le conseil juge que l'entreprise doit être exploitée dans l'intérêt de la Société. Le conseil établit en outre les lignes directrices applicables à son propre rendement.

En règle générale, le conseil a la responsabilité de choisir, d'encadrer et d'évaluer le chef de la direction et de superviser la façon dont les affaires internes de Corus Entertainment sont gérées. À cette fin, le conseil assume la responsabilité de la gerance de la Société. Cette responsabilité générale englobe certaines responsabilités plus précises, y compris le processus de planification stratégique, la surveillance et la gestion des risques, le fait de s'assurer qu'il existe une politique de communication efficace avec les personnes intéressées et le fait de s'assurer de l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information. Le mandat du conseil, qui est énoncé à la partie III de la présente charte, décrit plus amplement ces responsabilités, ainsi que d'autres.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités avec l'aide de ses comités. Les comités donnent leur avis et soumettent leurs recommandations au conseil, mais n'ont aucun pouvoir d'approbation au nom du conseil, sauf dans certaines circonstances expressément stipulées. Chaque comité a une charte écrite, qui établit la portée de ses activités ainsi que ses rôles et responsabilités clés.

La gestion courante de la Société et l'exercice d'un leadership stratégique ont été délégués au chef de la direction de Corus Entertainment, qui s'acquitte de ces responsabilités en formulant les politiques de la Société et les mesures proposées et, au besoin, en soumettant celles-ci à l'approbation du conseil. Le conseil a les pleins pouvoirs dans tous les domaines, délègue des responsabilités à la direction et a le pouvoir de stipuler et de modifier les pouvoirs et les fonctions de la direction de la manière qu'il juge appropriée, dans l'intérêt de Corus Entertainment et conformément aux normes actuelles. La loi prévoit en outre certaines questions qui relèvent de l'ensemble du conseil et ne peuvent être déléguées, même à un comité du conseil ou à un directeur général, notamment les suivantes :

- soumettre aux actionnaires une question qui exige l'approbation de ces derniers;
- combler les postes vacants au sein du conseil ou remplacer les auditeurs externes;
- établir les modalités de l'émission de titres;
- déclarer des dividendes;
- acquérir, notamment par achat ou rachat, des actions émises par la Société;
- verser une commission à une personne en contrepartie de l'achat d'actions de la Société à la Société ou à une autre personne, ou de l'engagement de faire un tel achat, ou trouver des acquéreurs pour ces actions ou s'engager à le faire;
- approuver les circulaires de sollicitation de procurations;
- approuver les documents relatifs à une offre publique d'achat ou les circulaires du conseil d'administration;
- approuver les états financiers annuels audités de la Société;
- adopter, modifier ou révoquer les règlements administratifs de la Société.

L'une des responsabilités clés du conseil en matière de gerance consiste à approuver les buts, les stratégies et les plans de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques conformément auxquels l'entreprise est exploitée, et à évaluer le

rendement des membres de la haute direction. Après avoir approuvé les buts, les stratégies et les plans, le conseil appuie et guide le chef de la direction d'une manière unifiée et en faisant preuve de cohésion. Le chef de la direction tient le conseil au courant des progrès de la Société dans la réalisation de ses buts, stratégies et plans, en temps opportun et avec franchise, et le conseil d'administration évalue constamment le rendement des membres de la haute direction en ce sens.

Partie II : Lignes directrices

Le conseil a adopté, à son égard et à l'égard de son fonctionnement, les lignes directrices suivantes :

- La présente charte du conseil d'administration et les mandats des comités du conseil sont approuvés par le conseil et revus régulièrement.
- Le conseil établit les responsabilités du chef de la direction. Le chef de la direction dirige la mise en œuvre des plans à long terme de la Société, y compris ses buts et ses stratégies. Le conseil, que ce soit directement ou par l'entremise de ses comités, participe activement aux discussions sur la stratégie. Il examine et approuve chaque année le plan à long terme et le plan d'affaires annuel de la Société (y compris les budgets).
- Le conseil estime que le nombre approprié de ses membres se situe entre 10 et 15. Il compte 11 membres à l'heure actuelle; ce nombre, selon lui, est approprié et favorise l'efficacité du processus de prise de décisions.
- Les administrateurs se présentent à l'élection au conseil chaque année.
- Le conseil permet aux administrateurs de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation écrite du président du conseil. Dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir d'approbation, le président du conseil établit, au cas par cas, des limites financières raisonnables et les autres mesures de contrôle qu'il juge appropriées.
- Le conseil se compose en majorité d'administrateurs non reliés¹⁾. La participation du chef de la direction au conseil d'administration est très utile et favorise l'efficacité du processus de prise de décisions et le conseil doit avoir pour principe de poursuivre cet état de choses.
- Le conseil appuie la séparation du rôle de président du conseil et de celui de chef de la direction.
- Le conseil évalue au moins une fois par année le rendement du chef de la direction. Cette évaluation se fonde sur des critères comme les résultats de l'entreprise et la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs du chef de la direction, qui sont établis au début de chaque exercice de la Société.
- Le président du conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec le chef de la direction. Chaque membre du conseil a la possibilité de soumettre des questions à l'ordre du jour. Lorsqu'il est possible de le faire, les questions importantes font l'objet de deux réunions : à la première réunion, la question à l'étude est exposée au conseil et, à la deuxième, les discussions finales ont lieu et la décision est prise.
- Le conseil se réunit au moins chaque trimestre et une réunion supplémentaire est prévue aux fins de l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle, de la notice annuelle et des autres documents d'information annuels, au besoin.
- Lorsqu'il est possible de le faire, le conseil reçoit les documents nécessaires au moins une fin de semaine complète avant la tenue d'une réunion. Les exposés qui sont faits au cours des réunions du conseil sur des sujets précis ne font que résumer brièvement les documents en question afin que les discussions puissent progresser.
- Le conseil incite le chef de la direction à inviter d'autres membres de la haute direction à assister à la partie de ses réunions qui intéresse la direction. On s'attend à ce que ces dirigeants apportent des points de vue différents aux discussions en raison de leur participation concrète aux questions à l'ordre du jour et de la connaissance qu'ils en ont. On reconnaît que les communications entre les membres du conseil et d'autres dirigeants sont importantes aux fins de la planification de la relève et du perfectionnement permanent de chacun.

¹⁾ L'administrateur non relié est celui qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun intérêt ni aucun lien, d'affaires ou autre, qui nuit, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme nuisant, à son pouvoir d'agir dans l'intérêt de la Société (y compris les sociétés affiliées), à l'exception des intérêts et des liens attribuables à sa participation dans la Société à titre d'actionnaire.

En règle générale, cela signifie qu'un administrateur non relié n'est ni un employé actuel ni un ancien employé de la Société et n'a aucun lien financier ou personnel important avec la Société, à l'exception de sa participation en actions et de son droit à la rémunération qui lui est versée à titre d'administrateur. L'administrateur qui est un ancien employé cesse d'être un administrateur relié trois ans après avoir quitté son emploi au sein de la Société, à condition de remplir à ce moment-là les autres critères de la définition d'administrateur non relié.

- Le conseil est chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité des administrateurs qui siègent aux comités du conseil et de l'ensemble du conseil. Il délègue le processus d'évaluation au comité de gouvernance. Le comité de gouvernance fait un compte rendu des évaluations au conseil et lui soumet des recommandations. Le président du conseil travaille en collaboration avec le comité de gouvernance afin de s'assurer que la composition et le plan de relève du conseil sont adéquats et le comité de gouvernance fait un compte rendu au conseil à cet égard.
- Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil tous les deux ans.
- Le conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, examine chaque année les compétences et les qualités requises de ses membres dans le contexte de sa composition actuelle et des objectifs de la Société. Les critères pris en considération sont l'emplacement géographique, l'âge, l'expérience, le sexe, l'indépendance et les compétences, le tout dans le contexte de l'évaluation des besoins perçus du conseil et de la Société à ce moment-là.
- Le comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs externes indépendants.
- Le conseil peut créer des comités ad hoc qu'il charge d'examiner des questions précises. En outre, la présidente du conseil et le chef de la direction sont membres d'office, sans droit de vote, des comités du conseil dont ils ne sont pas membres désignés.
- Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine chaque année le plan de relève de la Société en ce qui a trait aux postes de direction principale, y compris celui de président et chef de la direction, et en fait un compte rendu au conseil.
- À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, se réunir à huis clos en l'absence des membres de la direction. La présidente du conseil et le chef de la direction devraient ensuite discuter des questions qui ont été débattues au cours de la séance à huis clos.

Partie III : Mandat du conseil d'administration

Buts du conseil

Les responsabilités et les buts principaux du conseil sont les suivants :

- établir l'orientation de la politique et les objectifs fondamentaux de la Société;
- superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Corus Entertainment;
- surveiller et gérer les risques principaux auxquels Corus Entertainment est exposée et s'assurer que des systèmes de surveillance et de gestion des risques efficaces sont en place;
- protéger l'actif des actionnaires de la Société, en accroître la valeur et protéger les intérêts des actionnaires de manière générale;
- assurer la poursuite des activités de la Société en assumant la responsabilité de la nomination du chef de la direction et de la relève de ce dernier, en mettant en application les statuts et les règlements administratifs et en veillant au maintien en poste d'un conseil efficace;
- prendre toutes les décisions que la loi lui interdit expressément de déléguer.

Exercer un leadership auprès de la Société et guider celle-ci dans l'établissement et le maintien de normes rigoureuses en matière d'éthique et d'intégrité.

Fonctions principales

Les fonctions principales du conseil sont les suivantes :

1. Favoriser la réussite à long terme de Corus Entertainment. Honorer ses obligations de loyauté et de bonne foi envers les actionnaires en s'assurant que les intérêts de Corus Entertainment et de ses actionnaires prévalent sur les intérêts commerciaux de l'un ou l'autre des membres du conseil. Représenter et protéger les intérêts de tous les actionnaires, tout en reconnaissant que les intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et du public en général doivent également être pris en considération afin que l'entreprise puisse continuer à servir ses propriétaires. Surveiller la valeur de la participation des actionnaires, travailler à augmenter le rendement qui peut en être tiré et les perspectives de croissance de celle-ci et s'assurer de la préserver.

2. Établir et contrôler de manière générale les objets, les buts, les activités et les caractéristiques générales de Corus Entertainment. Ces fonctions comprennent l'établissement des objectifs et de la portée des activités, l'élaboration des stratégies et des politiques fondamentales, la déclaration de dividendes et l'approbation des budgets annuels, des dépenses en immobilisations importantes, des fusions et des acquisitions, de l'émission ou du rachat d'actions et de certaines autres mesures qui auront vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou que le conseil est tenu d'approuver en vertu de la loi. Examiner avec la direction la mission de la Société, ses objectifs et ses buts, ainsi que les stratégies qu'elle se propose de mettre en œuvre afin de les atteindre. Vérifier la mesure dans laquelle la Société réussit à atteindre ses buts et à réaliser ses projets et assumer la responsabilité de revoir et de modifier l'orientation de la Société, au besoin.
3. Nommer le chef de la direction, l'encadrer et évaluer son rendement, prévoir une relève adéquate à ce poste et remplacer le chef de la direction au besoin. Nommer les autres membres de la haute direction de la Société et surveiller leur rendement, assurer leur relève et les remplacer au besoin.
4. S'assurer que le chef de la direction obtient des résultats financiers acceptables par rapport aux objectifs et aux budgets de l'entreprise et à la conjoncture économique et qu'il met en œuvre les ressources nécessaires pour assurer le succès futur. Ces ressources comprennent les éléments suivants :
 - les compétences, la structure et la profondeur de la direction;
 - les immobilisations;
 - les compétences en matière de commercialisation, c'est-à-dire la loyauté de la clientèle, l'organisation de la distribution, la connaissance du marché et ainsi de suite;
 - la main-d'œuvre et les relations avec les employés;
 - les ressources financières, y compris les relations avec le milieu financier;
 - la réputation.
5. Établir une politique globale en matière de rémunération de la Société et surveiller la mise en œuvre de celle-ci en accordant une attention particulière au groupe de direction. S'assurer régulièrement que la politique demeure pertinente.
6. Surveiller les activités financières de l'entreprise, dont les éléments suivants :
 - la gestion de la structure du capital, soit le fait de conserver une souplesse et une sécurité financières raisonnables tout en réalisant un rendement des capitaux propres approprié;
 - la présentation des résultats financiers;
 - la répartition des éléments d'actif, de façon à prévoir l'augmentation des investissements dans les secteurs très productifs et le retrait des fonds des secteurs qui donnent un rendement inadéquat;
 - conserver l'accès à des sources de nouveaux capitaux convenables;
 - les régimes de retraite et les autres programmes d'avantages sociaux principaux à l'intention des employés;
 - la politique et les mesures en matière de versement de dividendes;
 - la sélection des auditeurs externes, qui doit être approuvée par les actionnaires;
 - les assurances.
7. Surveiller et gérer les risques principaux auxquels l'entreprise de la Société est exposée et s'assurer que des systèmes de gestion de ces risques sont mis en œuvre et suivis de près.
8. S'assurer que des systèmes qui permettent de surveiller et de maintenir l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la Société sont en place.
9. S'assurer que la Société a mis en œuvre des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé et de sécurité, tenant compte des normes prévues par les lois et de celles qui sont en vigueur dans le secteur et la collectivité, et que des systèmes de gestion permettent de surveiller l'efficacité de ces politiques.

10. S'assurer qu'il existe des systèmes permettant les communications et les relations avec les parties intéressées, y compris les actionnaires, les investisseurs, les employés, le milieu financier et les collectivités dans lesquelles Corus Entertainment exerce ses activités, ainsi que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Surveiller l'efficacité des systèmes et les communications importantes qui sont exigées par les lois applicables ou qui sont délicates.
11. S'assurer que la Société a adopté des systèmes qui permettent aux parties intéressées de faire part de leurs observations.
12. Réagir, collectivement et individuellement, de façon constructive, aux demandes d'aide et de conseils du chef de la direction.
13. Nommer un vice-président du conseil.
14. Nommer un administrateur principal indépendant.
15. Exercer un leadership et guider la direction en vue d'établir et de maintenir des normes rigoureuses sur le plan juridique et éthique au sein de la Société, en prenant les mesures suivantes :
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que Corus Entertainment se conforme aux lois et aux règlements applicables, ainsi qu'à ses documents constitutifs, y compris ses statuts, ses règlements administratifs et son code d'éthique commerciale, et qu'elle exerce ses activités en respectant des normes rigoureuses sur le plan de l'éthique et de la morale, être à l'affût de situations qui pourraient être considérées comme illégales, contraires à l'éthique ou inappropriées, et prendre les mesures correctives qui s'imposent;
 - trouver, avec l'aide de conseillers juridiques, des moyens de s'assurer que les objectifs décrits dans le présent article sont atteints;
 - approuver les politiques et méthodes d'exploitation clés et s'assurer que chacun s'y conforme;
 - se conformer aux exigences des lois, y compris la loi définie dans les présentes, qui s'appliquent aux conseils d'administration de sociétés par actions, y compris l'obligation d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et l'obligation d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.
16. Diriger les activités du conseil, y compris les suivantes :
 - sous réserve de l'approbation requise des actionnaires, fixer le nombre de membres, examiner la composition du conseil et, au besoin, trouver des candidats susceptibles d'être élus au conseil;
 - nommer les comités appropriés et leurs présidents;
 - établir les fonctions et les responsabilités des comités;
 - exercer une influence sur l'établissement des ordres du jour et le déroulement des réunions;
 - se conformer aux exigences des lois en ce qui a trait à l'administration de l'entreprise.

ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Constitution

Un comité du conseil, appelé le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Corus Entertainment Inc. (la « Société »), est mis sur pied par les présentes.

Objet

L'objet du comité est d'aider le conseil à remplir ses responsabilités de surveillance. Le comité s'acquitte de ce mandat en examinant le bien-fondé des politiques et des processus de rémunération de Corus Entertainment Inc. sur le plan de l'équité et du caractère concurrentiel de la rémunération, des questions de ressources humaines et de retraite et, en particulier, des obligations et des responsabilités de la Société.

Membres du comité

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, le conseil élit parmi ses membres un comité des ressources humaines et de la rémunération se composant d'au moins trois administrateurs (les « membres »), dont aucun n'est un employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci et dont la totalité sont des administrateurs non reliés qui n'ont aucune relation importante, directement ou indirectement, avec la Société dont le conseil juge qu'elle pourrait nuire raisonnablement à l'exercice de leur jugement indépendant. En outre, chaque membre du comité doit remplir les critères d'indépendance prévus dans les lois ou les règles sur les valeurs mobilières applicables, les lignes directrices des bourses applicables et toute autre règle des organismes de réglementation compétents. Il appartient à l'ensemble du conseil d'établir si un administrateur en particulier remplit les critères d'admissibilité au comité.

Le conseil nomme un des administrateurs élus au comité à titre de président du comité (le « président du comité »). Si le président du comité nommé est absent à une réunion, les membres éliront un président parmi les membres qui sont présents.

Le conseil peut retirer un membre du comité ou le remplacer à quelque moment que ce soit et chaque membre cessera de siéger au comité dès qu'il cessera de siéger au conseil. Chaque membre demeure en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'il cesse de siéger au conseil, donne sa démission ou soit remplacé, selon la première éventualité. Si un poste devient vacant au comité, le conseil pourra le pourvoir. Le conseil pourvoira un poste vacant si le nombre de membres du comité est inférieur à trois.

Tant la présidente du conseil dirigeante que le chef de la direction de la Société sont membres d'office du comité.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année et plus souvent s'il le juge approprié. En outre, le président du comité ou la présidente du conseil dirigeante ou deux membres du comité peuvent convoquer une réunion du comité. Le président du comité tient des séances à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion du comité.

Les réunions du comité ont lieu dans le cadre de séances à huis clos distinctes tenues en l'absence de la direction et, au besoin, avec des conseillers externes.

L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par courrier électronique, par télécopieur ou par téléphone au moins 48 heures avant le moment fixé pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à recevoir l'avis de convocation avant ou après la réunion. L'avis de convocation à chaque réunion est donné à l'avance à chaque membre et est également donné à la présidente du conseil et au chef de la direction.

Si l'avis de convocation a été dûment donné, le comité pourra retenir une réunion dûment constituée en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

Le comité exerce ses pouvoirs aux réunions où le quorum est présent. Sauf décision contraire du conseil, le quorum se compose de deux membres ayant le droit de voter et le comité a le pouvoir d'établir, à son entière discrétion, les règles de procédure pertinentes qui s'appliqueront à ses réunions.

Le comité prend ses décisions par vote majoritaire. Le président du comité a un droit de vote ordinaire et, en cas d'égalité des voix, il a droit à un second vote.

Le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées à assister à ses réunions et à prendre part aux débats. Le dirigeant de la Société qui est responsable des ressources humaines assiste à toutes les réunions auxquelles le président du comité l'invite.

Le comité nomme un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un administrateur, qui remplit cette fonction à toutes les réunions du comité et en rédige le procès-verbal. Si le secrétaire est absent à l'une ou l'autre des réunions, le comité nommera une autre personne à ce titre, qui pourrait être, mais qui n'est pas nécessairement, membre du comité.

Le comité n'a aucun pouvoir de décision, sauf dans la mesure où le conseil le lui a délégué expressément. Le comité soumet ses conclusions et ses recommandations au conseil, qui les prend en considération et, au besoin, prend une décision.

Pouvoir de retenir les services d'experts

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, aux frais de la Société et après avoir consulté la présidente du conseil dirigeante, s'il juge que cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

Rôles et responsabilités

1. Examiner et recommander au conseil les politiques et les processus de rémunération et, en particulier, ceux qui s'appliquent aux membres de la haute direction de la Société.
2. Évaluer chaque année le rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs et aux critères établis au préalable et recommander au conseil le montant de la rémunération qui devrait lui être versée.
3. Examiner chaque année l'évaluation que fait le chef de la direction du rendement des autres membres de la haute direction de la Société et ses recommandations quant au montant de la rémunération qui devrait leur être versée.
4. Recommander chaque année au conseil les critères qui serviront à évaluer le rendement pour l'année à venir aux fins du régime incitatif à court terme et évaluer par la suite le rendement de la Société par rapport à ces critères.
5. Examiner chaque année le montant et la forme de la rémunération de la présidente du conseil dirigeante de la Société en tenant compte des pratiques des homologues et des fonctions et des responsabilités rattachées au poste et recommander les modifications qui s'imposent au conseil.
6. Examiner les recommandations de la direction quant aux modifications importantes à apporter à la forme et à la structure des programmes de rémunération des membres de la haute direction (y compris la conception, les mesures d'évaluation et les cibles et sommes à verser proposées), qui comprennent le salaire de base, les programmes incitatifs à court et à long terme, les régimes de retraite, les avantages sociaux et les prêts consentis aux membres de la haute direction, et en faire rapport au conseil.
7. Examiner l'information communiquée au public au sujet des méthodes de rémunération de la Société et, surtout, l'information et les explications fournies à la rubrique « *Analyse de la rémunération* » de la circulaire de sollicitation de procurations, et en faire rapport au conseil.
8. Apporter son aide au conseil en examinant l'efficacité des programmes de perfectionnement, de planification de la relève et d'évaluation du rendement des ressources humaines de la Société.

9. Examiner le plan de relève de la haute direction de la Société, y compris le poste de président et chef de la direction, et en faire rapport au conseil.
10. Examiner au besoin et recommander à l'approbation du conseil toutes les modifications que l'on propose d'apporter aux régimes de retraite de la Société qui ont une incidence importante sur les coûts, les avantages sociaux, l'admissibilité aux régimes ou l'établissement ou l'abolition des régimes.
11. Examiner et approuver toutes les autres questions ayant trait aux ressources humaines qui lui sont déléguées expressément par le conseil.
12. Faire état au conseil des travaux du comité à l'égard des questions qui précèdent à chaque réunion du conseil et à tout autre moment que le comité juge approprié ou sur demande du conseil.
13. Examiner les obligations d'information relatives à la rémunération des membres de la haute direction et à des questions connexes qui sont imposées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières ou d'autres personnes et approuver la communication de l'information en question.
14. Le comité évalue son rendement au moins tous les deux ans afin de s'assurer de fonctionner de façon efficace.



ENTERTAINMENT